



**Nations Unies**

**Examen de l'intégration de la réduction  
des risques de catastrophe dans l'action  
que mène le système des Nations Unies  
dans le cadre du Programme de  
développement durable à l'horizon 2030**

**Rapport du Corps commun d'inspection**

Établi par *Jean Wesley Cazeau*



# **Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

**Rapport du Corps commun d'inspection**

Établi par *Jean Wesley Cazeau*



**Nations Unies • Genève, 2019**



## Résumé analytique

### Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

#### Objectif et portée de l'étude

Le présent rapport contient une étude de l'action des entités des Nations Unies, mettant l'accent sur la coordination interinstitutions et la cohérence à l'échelle du système, qui doivent favoriser une mise en œuvre plus efficace et efficiente du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/283 en 2015. La version révisée du plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, intitulée « United Nations Plan of Action on Disaster Risk Reduction for Resilience: Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development » (Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience : vers une approche du développement durable intégrée et tenant compte des risques) a ensuite été approuvée par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) à sa session de printemps de 2016. La réduction des risques de catastrophe est une stratégie essentielle pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En outre, dans le Cadre de Sendai, toutes les entités des Nations Unies sont invitées à appuyer sa mise en œuvre selon une approche coordonnée, efficace et cohérente, dans le strict respect du mandat de chacune.

Le présent rapport dresse un état des lieux de l'action du système des Nations Unies en la matière, en analysant dans quelle mesure les entités ont intégré la réduction des risques de catastrophe dans leurs priorités institutionnelles, qu'il s'agisse des activités normatives ou opérationnelles menées afin de mettre en œuvre leurs mandats. Il présente également les informations communiquées par les entités sur leur degré de mobilisation en faveur de la mise en œuvre des engagements qu'elles ont pris en approuvant le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience. Puis est évalué le degré de mobilisation des entités participantes du Corps commun d'inspection (CCI) pour ce qui est de contribuer à la mise en œuvre des trois engagements énoncés dans le Plan d'action des Nations Unies : a) renforcer la cohérence à l'échelle du système pour appuyer le Cadre de Sendai et les autres accords en adoptant une approche intégrée tenant compte des risques ; b) renforcer les capacités du système des Nations Unies à apporter aux pays un appui coordonné de grande qualité à la réduction des risques de catastrophe ; et c) veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe demeure une priorité stratégique pour les entités du système.

La coopération existante entre le système des Nations Unies et les parties prenantes régionales et nationales dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe est ensuite passée en revue. Les recommandations formulées dans le présent rapport visent à combler les lacunes et à renforcer la collaboration entre les entités du système afin qu'elles soient unies dans l'action, et mettent en œuvre de façon efficace et efficiente les stratégies de réduction des risques de catastrophe dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

#### Méthodologie

La méthodologie suivie pour l'établissement du présent rapport comprenait notamment : un examen sur dossier et la définition d'un mandat en consultation avec les entités participantes, une analyse quantitative et qualitative des données communiquées dans les réponses aux questionnaires et les informations recueillies à l'occasion d'entretiens tenus aux sièges et dans les bureaux hors siège. L'équipe responsable a réalisé une analyse à la fois quantitative et qualitative des données fournies par les 20 entités participantes dans leurs réponses aux questionnaires et lors des entretiens. Au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, 16 départements, bureaux et commissions régionales, dont le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, ont

fourni leurs propres réponses au questionnaire. Les données recueillies couvraient la période 2012-2017. Un état des lieux a également été dressé pour recenser les parties prenantes extérieures au système des Nations Unies qui étaient pertinentes pour l'étude, telles que les institutions financières internationales, les organisations intergouvernementales régionales et nationales, et les organisations techniques chargées de la réduction des risques de catastrophe dans les régions ou les pays, que l'équipe responsable a rencontrées au cours de visites dans les différentes régions.

## **Constats**

### **Engagement du système des Nations Unies dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe**

D'après les données recueillies et les informations reçues, la plupart des entités des Nations Unies intègrent la réduction des risques de catastrophe. Seules quatre entités précisent que cette question ne touchait pas à leur mandat (voir tableau synoptique de recommandations). En leur qualité de membres du Conseil des chefs de secrétariat, toutes les entités des Nations Unies doivent s'acquitter des engagements pris pour mettre en œuvre le plan d'action. Le degré de mobilisation varie d'une entité à l'autre, selon la pertinence de la question pour le mandat de base de chacune. En outre, les entités qui ont en grande partie des activités opérationnelles au niveau des pays consacrent des ressources importantes dans le cadre de leur travail de programmation sectorielle tenant compte des risques, qui intègre la question de la réduction des risques de catastrophe dans le lien entre l'aide humanitaire, le développement et la paix, à l'appui de l'action des Nations Unies dans le contexte de la réforme du système de développement.

### **Inclusion de la réduction des risques de catastrophe dans les plans stratégiques institutionnels**

La majorité des entités des Nations Unies ont inclus la réduction des risques de catastrophe dans leurs plans stratégiques institutionnels, et mènent par conséquent des activités au titre des objectifs connexes. Toutefois, les indicateurs utilisés pour l'établissement de rapports sur les progrès accomplis varient d'une entité à l'autre. Les différences entre les cadres de présentation d'informations ne facilitent pas une communication d'informations consolidée à l'échelle du système qui permette de mesurer les progrès dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai. Les efforts en cours visant à relier les cadres de communication d'informations sectorielles à la communication globale d'informations sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 aideront à améliorer les données sur les indicateurs de développement qui se recourent, tout en évitant une double comptabilisation dans la communication d'informations sectorielles au titre des différents cadres. Actuellement, 11 indicateurs du Cadre de Sendai sont utilisés pour la communication d'informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Une harmonisation plus poussée facilitera la communication d'informations à l'échelle du système, conformément aux synergies existantes entre le Cadre de Sendai, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres mandats mondiaux étroitement liés (par exemple, sur les changements climatiques).

### **Nature intersectorielle de la réduction des risques de catastrophe**

D'après l'analyse, la réduction des risques de catastrophe est dans une large mesure couverte non seulement comme un objectif en soi, mais souvent comme un sous-produit de la réalisation d'autres objectifs liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030, par exemple, les objectifs 1 sur la réduction de la pauvreté, 3 sur la santé, 11 sur les établissements résilients ou 13 sur les changements climatiques. Un programme de développement durable tenant compte des risques exige des stratégies de développement qui contribuent à renforcer la résilience en mettant en œuvre les différents cadres mondiaux, tout en garantissant la cohérence et la continuité, et en tirant parti des avantages mutuels grâce à l'amélioration de la coordination à l'échelle du système.

## Rôle du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes

Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, centre de liaison pour la réduction des risques de catastrophe dans le système des Nations Unies, joue principalement un rôle de coordination, en agissant comme une entité normative qui aide les pays à renforcer leurs cadres institutionnels afin d'améliorer la préparation et la résilience face aux catastrophes. Reposant essentiellement sur des contributions volontaires, le budget de son secrétariat représente 4,7 % de ressources globales consacrées à la réduction des risques de catastrophe sur la période étudiée, contre 8 % de l'exercice biennal 2012-2013 à 2016-2017. Le Bureau a renforcé son appui en formulant des orientations et en établissant la plateforme de suivi du Cadre de Sendai, outil essentiel pour permettre aux pays de communiquer des informations sur les progrès accomplis dans leurs stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe. Son secrétariat a mis en place des mécanismes et outils interinstitutionnels pour renforcer l'efficacité de son rôle de coordination, dans le cadre du Groupe de hauts responsables chargé d'étudier la question de la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience et du Groupe des points de contact des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe. Leurs travaux ont été essentiels à la définition d'un cadre axé sur les résultats, qui permet aux entités des Nations Unies de publier des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action. Le Groupe de hauts responsables pourrait jouer un rôle plus efficace en participant davantage à d'autres mécanismes de coordination et consultations, tels que le CCS et la réforme en cours du système des coordonnateurs résidents. **Le Groupe de hauts responsables a un rôle à jouer s'agissant de garantir la pleine intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'élaboration de la nouvelle génération de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable (qui ont remplacé les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement).**

### Action dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe sur le terrain et dans les activités opérationnelles

Les entités des Nations Unies interviennent activement sur le terrain, en appuyant l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les plans stratégiques des équipes de pays des Nations Unies (ou des bureaux multipays), en étroite coordination avec les autorités régionales et nationales. Le renforcement des capacités pour la sensibilisation et l'amélioration de la préparation, la planification et la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité, le relèvement après une catastrophe et les secours d'urgence, et l'appui aux cadres institutionnels pour la réduction des risques de catastrophe dans les pays constituent l'action de base du système des Nations Unies. De nombreuses activités liées à la réduction des risques de catastrophe découlent de la mise en œuvre d'autres mandats (par exemple, relatifs aux changements climatiques ou à la santé et la sécurité). En établissant la présente étude, l'équipe responsable a constaté que les travaux signalés par les entités ne faisaient pas toujours l'objet d'une comptabilisation distincte en termes de ressources, car ils s'inscrivaient dans des domaines sectoriels plus vastes (par exemple l'aide humanitaire et le développement).

Ainsi, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) traitent la réduction des risques de catastrophe comme une question intersectorielle dans leur action, en adoptant des approches qui tiennent compte des risques dans l'exécution de leurs mandats. L'OMS investit des ressources conséquentes pour réduire les risques de flambées de maladies infectieuses. L'UNICEF communique des données quantitatives centralisées, la réduction des risques de catastrophe étant la plupart du temps une question transversale dans sa programmation sectorielle, mais le cadre de suivi ne rend pas toujours compte de ces aspects. Par exemple, un point d'eau élevé au Bangladesh, pays sujet aux inondations, constitue une mesure de réduction des risques, mais n'est pas toujours suivi ou budgétisé comme tel. Dans de nombreux cas, la réduction des risques de catastrophe est intégrée dans les politiques et pratiques relatives au développement ou à l'aide humanitaire, et n'apparaît pas comme une question distincte.

La plupart des entités qui interviennent sur le terrain ont souligné que le degré d'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans leur action de base, dans le cadre de la programmation sectorielle, ne permettrait pas de communiquer séparément des informations sur les ressources consacrées à cette question. On s'attache cependant à renforcer la communication d'informations dans ce domaine, notamment en liant les cadres de communication d'informations du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable, et les objectifs du Cadre de Sendai. Comme on l'a noté ci-dessus, actuellement, 11 indicateurs du Cadre de Sendai sont utilisés dans la communication d'informations sur la réalisation des objectifs de développement durable. Cette convergence dans l'exécution et la communication d'informations, qui tient compte des liens entre les mandats mondiaux des Nations Unies, s'accorde très bien avec l'adoption d'une approche fondée sur le lien entre l'aide humanitaire, le développement et la paix pour parvenir à un développement durable.

#### **Rôle des entités non résidentes**

L'équipe responsable a également noté que les entités non résidentes jouent un rôle dans le cadre de leurs partenariats avec d'autres entités des Nations Unies présentes sur le terrain et de leurs partenariats directs avec les parties prenantes nationales (par exemple, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et ses homologues nationaux, les organismes nationaux de météorologie et d'hydrologie). L'inclusion de la réduction des risques de catastrophe dans l'élaboration des plans de développement des pays (et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable connexes), grâce une programmation sectorielle systématique tenant compte des risques, est une composante essentielle pour favoriser la mise en œuvre du Cadre de Sendai dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et fait partie de la réforme en cours du système des Nations Unies pour le développement.

#### **Ressources consacrées à l'action liée à la réduction des risques de catastrophe**

Dans le cadre de l'étude, à l'aide de questionnaires, l'équipe responsable a recueilli des données sur l'allocation de ressources à la réduction des risques de catastrophe entre 2012 et 2017. Les données consolidées faisaient ressortir un montant de 4,12 milliards sur la période. Ce chiffre sous-estime les ressources consacrées à cette question, et on ne saurait en tirer des conclusions sur le degré de mobilisation des différentes entités. Compte tenu de la nature intersectorielle de la réduction des risques de catastrophe, les activités ne sont pas nécessairement comptabilisées dans cette catégorie. D'après l'analyse qualitative, la réduction des risques de catastrophe est intégrée aux activités opérationnelles des entités, car elle se retrouve dans leurs stratégies institutionnelles et leurs programmes de travail et dans la mise en œuvre des activités de projet sur le terrain. Elle est également traitée dans le cadre des travaux normatifs, comme ceux de l'OMM, qui a créé une base de données de profils de pays, qui suit des indices spécifiques ayant un lien direct et indirect avec la réduction des risques de catastrophe.

S'agissant du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les ressources du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes représentent seulement 4,7 % des ressources allouées par les entités participantes sur la période étudiée (2012-2017). Il n'y a pas eu d'augmentation des ressources du Bureau malgré l'adoption du Cadre de Sendai et les liens entre celui-ci et le Programme 2030. **Compte tenu de la lourde charge de travail du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et de l'élargissement de son mandat depuis qu'il est chargé de favoriser la mise en œuvre du Cadre de Sendai, il faudrait accroître la visibilité et la disponibilité de ses ressources afin de contribuer à renforcer son action de coordination dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe.**

Les ressources communiquées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'OMS et l'OMM représentent 92,4 % des ressources consacrées à la réduction des risques de catastrophe sur la période 2012-2017, soit 3,82 milliards de dollars. Ce chiffre certes important sous-estime toutefois les ressources totales allouées par les entités des Nations Unies, car les activités liées à la réduction des risques de catastrophe sont souvent intégrées dans le

domaine plus vaste qui regroupe l'aide humanitaire, le développement et la paix. La réduction des risques de catastrophe étant une question intersectorielle, elle ne fait pas pleinement l'objet d'un suivi comme domaine autonome. Dans le cadre de la réforme en cours du système des Nations Unies pour le développement, on pourrait s'attacher à souligner les progrès accomplis dans la prise en compte de la réduction des risques de catastrophe dans la réalisation des objectifs de développement durable et à communiquer des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation du Programme 2030, en tenant compte des liens intersectoriels entre les différentes cibles. **Améliorer l'accès aux ressources afin que le système intervienne dans les travaux liés à la réduction des risques de catastrophe favoriserait la réalisation des objectifs du Cadre de Sendai. Il semble nécessaire de tenter de convaincre les donateurs de fournir un financement plus prévisible afin de mieux aider le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et les autres entités des Nations Unies qui appuient ces activités à assurer la mise en œuvre, le suivi et la communication d'informations.**

#### **Partenariats pour la réduction des risques de catastrophe**

Réunissant les compétences spécialisées relevant des mandats de base de différentes entités des Nations Unies, l'établissement de partenariats interinstitutions pour l'action dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, tels que l'Initiative pour le renforcement des capacités d'intervention en cas de catastrophe et le Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophe, est un moyen efficace d'exploiter les synergies et de mettre en œuvre avec plus de succès une approche intégrée du développement durable. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) préside le Comité permanent interorganisations, appuie le Partenariat mondial pour la préparation aux catastrophes et crée des bases de données ouvertes pour partager les informations relatives à l'aide humanitaire. **Ces exemples de bonnes pratiques pourraient être transposés à plus grande échelle afin de renforcer la mise en œuvre du Cadre de Sendai.**

#### **Prise en compte de la situation différente des femmes et des hommes dans les politiques en matière de réduction des risques de catastrophe et dans la collecte de données s'y rapportant**

L'étude a évalué dans quelle mesure les entités intègrent les questions liées à l'égalité des sexes dans la conception et l'exécution de leurs activités liées à la réduction des risques de catastrophe. Si la volonté d'élaborer des activités tenant compte de ces questions est manifeste, selon l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), il existe un écart entre l'intention et l'intégration réelle de la dimension genre. Pour toucher efficacement les femmes et les filles dans l'élaboration de politiques sur la réduction des risques de catastrophe, il semble qu'il soit nécessaire d'améliorer tant la quantité que la qualité des données en les ventilant selon le sexe, l'âge et le handicap. Cette amélioration permettrait de prendre des mesures plus ciblées pour exécuter des activités avec davantage de certitude que les femmes et les filles bénéficieraient d'un renforcement des capacités et participeraient à l'élaboration de stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe. Des directives et outils pour la réduction des risques de catastrophe qui tiennent compte de la situation différente des femmes et des hommes ont été élaborés, mais leur diffusion pourrait être améliorée. **Produire des données tenant compte des disparités entre femmes et hommes et les partager entre diverses bases de données permettrait de faciliter la mise en évidence d'inégalités entre les sexes et renforcerait l'impact de l'action interinstitutions menée en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre de Sendai et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.**

#### **Ne laisser personne de côté**

Pour renforcer l'action du système des Nations Unies dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, il est également recommandé d'accorder la priorité aux pays sujets aux risques, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux groupes vulnérables dans tous les pays. Des stratégies inclusives répondant aux besoins des personnes handicapées dans le contexte de la réduction des risques de catastrophe

contribueraient également à garantir que le développement résilient ne laisse personne de côté.

### **Conclusions**

Il ressort de l'étude que les entités des Nations Unies ont intégré la réduction des risques de catastrophe dans leurs plans institutionnels et ont adopté des stratégies de programmation tenant compte des risques pour exécuter leurs activités opérationnelles en faveur du développement durable. L'intégration de la réduction des risques de catastrophe comme composante intrinsèque pour la réalisation des objectifs du Programme 2030 est conforme à l'approche des Nations Unies qui repose sur l'intersection entre aide humanitaire, développement et paix, et vise à exécuter de façon cohérente et efficace les mandats mondiaux interdépendants liés au développement durable.

### **Recommandations**

L'Inspecteur formule trois recommandations pour accélérer la mise en œuvre du Cadre de Sendai et de son plan d'action. La recommandation 1 est adressée aux organes directeurs, et les deux autres aux chefs de secrétariat. Elles sont complétées par les recommandations informelles figurant en gras dans le rapport (**par. 25, 26, 28, 38, 51, 60, 67, 72, 77, 79, 83, 84, 87, 90, 95, 98, 100, 121, 162, 165, 166 et 168**).

#### **Recommandation 1**

**Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leurs secrétariats de recenser les liens entre le mandat de base de l'entité et la réduction des risques de catastrophe, et de rendre compte des progrès réalisés en matière de réduction desdits risques en se fondant sur les orientations fournies dans le cadre de résultats du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, qui donne des directives pour le suivi et la publication de rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation du Plan d'action.**

#### **Recommandation 2**

**Dans l'action de réforme du système des Nations Unies pour le développement qu'il mène en collaboration avec les chefs de secrétariat des autres entités des Nations Unies, le Secrétaire général devrait veiller à ce que la nouvelle génération de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable intègre systématiquement la réduction des risques de catastrophe dans les plans stratégiques communs des équipes de pays, afin que le développement et la planification tiennent compte des risques, et dispose de ressources pour sa mise en œuvre, et à ce qu'un système commun de remontée d'informations permette de suivre les progrès accomplis selon les priorités définies dans le Cadre de Sendai et dans le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, et soit associé à des comptes rendus détaillés sur les activités opérationnelles adressés aux organes directeurs.**

#### **Recommandation 3**

**Dans le cadre de leur participation à la réforme en cours du système des coordonnateurs résidents redynamisé, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies intervenant sur le terrain devraient veiller à ce que les équipes de pays des Nations Unies prévoient d'allouer des capacités à la mise en œuvre d'activités de développement tenant compte des risques et à ce qu'il soit rendu compte au siège de ces activités de terrain, notamment grâce à un suivi de la manière dont elles contribuent à l'application du Cadre de Sendai, prenant en considération le cadre de communication d'informations relatives aux objectifs de développement durable.**

## Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé analytique .....	iii
Abréviations .....	xi
<b>I. Introduction .....</b>	<b>1</b>
A. Contexte.....	1
B. Objectif et portée de l'étude.....	1
C. Méthodologie.....	2
<b>II. Réduction des risques de catastrophe dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 .....</b>	<b>5</b>
A. Cadre de Sendai : mandat mondial des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe.....	5
B. Synergies entre le Cadre de Sendai, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres mandats mondiaux .....	6
C. Partenariats pour la réduction des risques de catastrophe .....	9
D. Approche intégrée du développement durable tenant compte des risques.....	11
E. Stratégies de réduction des risques de catastrophe tenant compte de la situation différente des femmes et des hommes .....	16
<b>III. Intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action du système des Nations Unies .....</b>	<b>18</b>
A. Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience : engagement du système des Nations Unies.....	18
B. Rôle du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes : centre de liaison pour la réduction des risques de catastrophe dans le système des Nations Unies .....	24
C. Intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les plans stratégiques institutionnels des entités des Nations Unies .....	28
D. Aperçu des ressources consacrées à la réduction des risques de catastrophe.....	31
<b>IV. Action sur le terrain .....</b>	<b>36</b>
A. Introduction .....	36
B. Asie et Pacifique .....	37
C. Afrique.....	42
D. Amérique latine et Caraïbes.....	45
E. Europe.....	48
F. Asie occidentale.....	50
<b>V. Conclusion.....</b>	<b>53</b>
Annexes	
I. Actions prioritaires et objectifs mondiaux du Cadre de Sendai .....	55
II. Références au genre dans le Cadre de Sendai .....	56
III. Intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les plans stratégiques institutionnels des entités des Nations Unies.....	57
IV. Ressources allouées à la réduction des risques de catastrophe par le PNUD, la FAO, le PAM, l'OMS et l'OMM .....	62

V. Vue d'ensemble des mesures que les entités participantes sont appelées à prendre conformément aux recommandations du Corps commun d'inspection.....	68
--	----

## Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CCI	Centre du commerce international CNUCED/OMC
CCI	Corps commun d'inspection
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDEMA	Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
DAM	Département de l'appui aux missions
DESA	Département des affaires économiques et sociales
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IOM	Organisation internationale pour les migrations
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
OECD	Organisation des États des Caraïbes orientales
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains

ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
OSAA	Bureau de la Conseillère spéciale pour l’Afrique
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l’environnement
UIT	Union internationale des télécommunications
UNCCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
UNDRR	Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l’enfance
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNOOSA	Bureau des affaires spatiales
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d’appui aux projets
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UNU	Université des Nations Unies
UPU	Union postale universelle
VNU	Programme des Volontaires des Nations Unies

## I. Introduction

### A. Contexte

1. Dans le cadre de son programme de travail pour 2018, le Corps commun d'inspection (CCI) a étudié l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action du système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>. L'étude a été proposée par le Directeur du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes en 2015, puis reportée jusqu'en 2018.

2. La pertinence des stratégies de réduction des risques de catastrophe comme composante commune du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été reconnue au cours des dernières années, en raison de la multiplication des diverses catastrophes dont les conséquences négatives influent sur la santé, la vie, les moyens de subsistance et le développement durable de leurs victimes. Le renforcement de la résilience et la prévention sont donc des dimensions essentielles des stratégies de réduction des risques de catastrophe, comme on le décrit au chapitre II du présent rapport.

3. Le système des Nations Unies travaille avec les pays afin de mieux les préparer aux catastrophes, au renforcement de la résilience et aux interventions après le relèvement, dans le cadre d'activités normatives et opérationnelles. Le 3 juin 2015, l'Assemblée générale a adopté le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) dans sa résolution 69/283. Le Cadre de Sendai est un accord volontaire non contraignant sur quinze ans, dans lequel il est affirmé que les États sont responsables au premier chef de la prévention et de la réduction des risques de catastrophe, bien que la responsabilité doive être partagée avec d'autres parties prenantes, telles que les administrations locales et le secteur privé. Le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience a ensuite été mis à jour en 2016, y compris les engagements et les résultats auxquels le système des Nations Unies doit parvenir dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe. En s'engageant à mettre en œuvre ce Plan d'action, les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) doivent intégrer la réduction des risques de catastrophe dans leur action afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre de Sendai en aidant les pays concernés. Une étroite interaction entre le Groupe de hauts responsables chargé d'étudier la question de la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience et le CCS faciliterait l'intégration des priorités en matière de réduction des risques de catastrophe dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'échelle du système.

### B. Objectif et portée de l'étude

4. L'étude vise à analyser dans quelle mesure les entités des Nations Unies ont intégré la réduction des risques de catastrophe dans leurs priorités institutionnelles, dans le cadre de leurs plans stratégiques, et le cas échéant de leurs activités opérationnelles. Elle évalue le degré de mobilisation des entités participantes du CCI pour contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience intitulé « Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development »<sup>2</sup> : a) en renforçant la cohérence à l'échelle du système pour appuyer le Cadre de Sendai et les autres accords en adoptant une approche intégrée tenant compte des risques ; b) renforcer les capacités du système des Nations Unies à apporter aux pays un appui coordonné de grande qualité à la réduction des risques de catastrophe ; et c) veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe demeure une priorité stratégique pour les entités du système.

<sup>1</sup> Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Le Plan d'action met en avant trois engagements et neuf résultats. Voir [www.preventionweb.net/publications/view/49076](http://www.preventionweb.net/publications/view/49076).

5. Elle évalue également les mesures prises par les entités des Nations Unies pour s'acquitter de leurs engagements, les progrès accomplis dans le renforcement de la cohérence et la promotion des synergies, ainsi que les cadres existants pour communiquer des informations sur la réduction des risques de catastrophe. L'analyse vise à recenser les bonnes pratiques, les enseignements, ainsi que les lacunes et les possibilités de travailler en total accord avec le Plan d'action des Nations Unies. L'étude donne une vision consolidée à l'échelle du système de l'état de la mise en œuvre de la réduction des risques de catastrophe dans les entités des Nations Unies, en s'appuyant sur les informations contenues dans les réponses au questionnaire et aux entretiens tenus lors de sa préparation. Les constats qui se dégagent de l'étude ont permis de formuler un ensemble de recommandations afin de favoriser la mise en œuvre du Cadre de Sendai, et par conséquent la réalisation globale du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

6. L'étude abordera les synergies entre le Cadre de Sendai et d'autres mandats mondiaux, tels que l'Accord de Paris, le Nouveau Programme pour les villes, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et le Règlement sanitaire international, qui sont tous pertinents pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030)<sup>3</sup>. L'étude porte sur une échelle géographique mondiale et sur une échelle institutionnelle englobant 28 entités participantes du CCI. Elle évalue également l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action des équipes de pays des Nations Unies et son articulation avec les priorités définies par les institutions intergouvernementales, régionales et nationales.

## C. Méthodologie

### *Calendrier et couverture institutionnelle*

7. La méthodologie suivie pour l'établissement du présent rapport comprenait notamment : un examen sur dossier et la définition d'un mandat en consultation avec les entités ; une analyse quantitative et qualitative des données communiquées dans les réponses des entités au questionnaire ; et les informations recueillies à l'occasion d'entretiens tenus aux sièges et dans les bureaux hors siège. Les visites et les entretiens ont eu lieu entre juin et novembre 2018. Environ 20 entités ont répondu au questionnaire. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a communiqué les réponses de 16 départements, bureaux et commissions régionales, dont le secrétariat du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes<sup>4</sup>. Les données recueillies couvraient la période 2012-2017.

8. L'équipe responsable a tenu des réunions, ciblant les entités participantes ainsi que les autres parties prenantes intéressées, telles que les institutions de Bretton Woods, les banques régionales de développement, les institutions régionales et nationales chargées de la réduction des risques de catastrophe, les autorités gouvernementales et les organisations techniques chargées des services météorologiques. Des réunions ont été tenues à Addis-Abeba, Bangkok, Bridgetown, Genève, Hanoi, New York et Washington avec les entités participantes et les 20 organisations et autorités nationales extérieures au système des Nations Unies suivantes : International Disability Alliance, Fonds pour l'environnement mondial, Banque mondiale, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international (FMI), Banque interaméricaine de développement, Centre régional d'assistance technique des Caraïbes du FMI, Institut de météorologie et d'hydrologie des Caraïbes, Caribbean Export Development Agency, Banque de développement des Caraïbes, Fonds de développement de la Communauté des Caraïbes, Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle (CDEMA), Central Emergency Relief Organization, Gouvernement barbadien, Centre asiatique de planification préalable aux

<sup>3</sup> La question de la réduction des risques de catastrophe est également citée comme un élément du développement durable dans des rapports du CCI étroitement liés : voir le rapport JIU/REP/2015/5 sur les changements climatiques et les trois rapports JIU/REP/2015/2, JIU/REP/2016/3 et JIU/REP/2016/7 sur les petits États insulaires en développement et les Orientations de Samoa.

<sup>4</sup> Voir Bureau des services de contrôle interne, « Report 2018/140: audit of the United Nations Office for Disaster Risk Reduction », 18 décembre 2018.

catastrophes (ADPC), Ministère thaïlandais des sciences et technologies, Ministère vietnamien de l'agriculture et du développement rural, Union africaine et Commission nationale éthiopienne de gestion des risques de catastrophe. Des guides pour la conduite d'entretiens ciblés adaptés à chaque entité ont été élaborés et diffusés au préalable aux parties prenantes intéressées. En rencontrant diverses organisations, l'équipe responsable a pu apprécier l'action des entités des Nations Unies, des partenaires de la mise en œuvre et des parties prenantes nationales. Les différentes entités du système ne définissant pas toutes leurs régions de façon harmonisée, les régions citées au chapitre III sont basées sur les régions définies par les Nations Unies.

*Concepts, collecte de données et terminologie*

9. L'Inspecteur souhaiterait appeler l'attention sur certaines questions méthodologiques concernant : a) les concepts et la terminologie concernant les risques de catastrophe ; et b) la consolidation des données relatives aux ressources à l'échelle du système et la répartition géographique. Les divers concepts et définitions concernant les catastrophes et les aléas ont été traités par le Comité de haut niveau sur les programmes du CCS à sa trente-quatrième réunion en septembre 2017. Le CCS a adopté une terminologie harmonisée, en se basant sur les résultats des travaux du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe, achevés en 2016 (A/71/644). Le CCS a établi un document sur les concepts essentiels de risque, d'aléa et de résilience, entre autres. Ces définitions et concepts harmonisés, exposés dans le contexte du Cadre de Sendai par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée, constituent la référence conceptuelle pour l'étude<sup>5</sup>.

10. Dans le questionnaire à l'intention des entités participantes, on demandait des informations sur les ressources allouées à la réduction des risques de catastrophe dans leurs activités, y compris le type d'activité (activité normative ou opérationnelle, et collecte de données), la couverture géographique, la source de financement et le montant des ressources sur la période 2012-2017. Les entités n'ont pas toutes répondu à la question sur les ressources. Dans de nombreux cas, elles ont indiqué que l'action dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe était traitée et comptabilisée dans le contexte d'autres objectifs. Par exemple, l'OMS a fait savoir que, dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe et du renforcement de la résilience, il fallait également prendre en compte l'immunisation contre les aléas biologiques, car ces programmes concernaient la prévention de maladies à tendance épidémique, qui entrait dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe.

11. Compte tenu de la nature intersectorielle de la réduction des risques de catastrophe, et du fait qu'elle était intégrée dans des domaines plus vastes pour l'allocation de ressources, les données financières fournies dans l'étude sous-estiment les ressources totales que les entités des Nations Unies consacrent à cette question. En effet, plusieurs entités ont indiqué qu'une partie substantielle de leurs activités dans ce domaine et des ressources connexes n'est pas présentée comme relevant de la réduction des risques de catastrophe dans les rapports en raison de la nature intersectorielle de cette question. Dans la mesure où le système des Nations Unies s'attache à intégrer la réduction des risques de catastrophe dans le cadre de l'approche tenant compte des risques adoptée pour les activités de programmation sectorielle au titre de son mandat global visant à parvenir au développement durable, il en fait plus que ce qui est communiqué dans les rapports dans le domaine de la réduction des risques proprement dite. Dans ce contexte, il est difficile de déterminer quelles ressources sont consacrées à la seule réduction des risques de catastrophe.

12. L'équipe responsable souhaiterait en outre signaler un changement terminologique dans l'étude : dans le cadre de la réforme en cours du système des Nations Unies pour le développement, les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement de nouvelle génération sont désormais appelés « plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ».

<sup>5</sup> CEB/2017/6, annexe III, "Adopting an analytical framework on risk and resilience: a proposal for more proactive, coordinated and effective United Nations action", p. 17. Voir aussi A/71/644.

*Questions posées dans le cadre de l'évaluation*

13. Pour atteindre les objectifs prévus et produire l'impact escompté, à savoir inscrire les stratégies de réduction des risques de catastrophe dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le questionnaire portait sur les points suivants :

a) Quelle est la pertinence de la réduction des risques de catastrophe dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

b) Comment les entités des Nations Unies interviennent-elles dans la mise en œuvre du Plan d'action et du Cadre de Sendai et intègrent-elles ces questions dans leurs plans institutionnels ?

c) Quelles sont les synergies entre le Cadre de Sendai et les autres mandats mondiaux relatifs au développement durable ?

d) Comment l'action du système des Nations Unies intègre-t-elle la réduction des risques de catastrophe dans les activités au niveau régional et à l'échelle des pays (par exemple, plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, équipes de pays et commissions régionales) ?

e) Quelles sont les activités menées et quel est le niveau de ressources allouées par les entités des Nations Unies dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe ?

f) L'action du système des Nations Unies favorise-t-elle des stratégies tenant compte de la situation différente des femmes et des hommes ?

g) Quels sont les mécanismes qui permettent d'assurer la coordination et l'efficacité dans l'action du système des Nations Unies ?

14. L'analyse menée pour répondre à ces questions a permis de formuler les constats, conclusions et recommandations contenus dans le présent rapport.

15. Conformément à l'article 11.2 du statut du CCI, la version finale du présent rapport a été établie après consultations entre les Inspecteurs afin que les conclusions et recommandations qui y figurent soient soumises au jugement collectif du Corps commun d'inspection.

16. Pour faciliter le traitement du rapport et l'application et le suivi des recommandations qu'il contient, un tableau figurant à l'annexe V précise si le présent rapport a été soumis aux entités intéressées pour suite à donner ou pour information. Ce tableau recense les recommandations intéressant chaque entité et précise si elles exigent une décision de l'organe législatif ou directeur ou si le chef de secrétariat peut prendre des mesures.

17. L'Inspecteur tient à remercier toutes les personnes qui lui ont apporté leur concours aux fins de l'établissement du présent rapport et, en particulier, celles et ceux qui ont participé aux entretiens, ont répondu aux questionnaires et ont si généreusement fait profiter le CCI de leur expérience et de leurs compétences.

## II. Réduction des risques de catastrophe dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

### A. Cadre de Sendai : mandat mondial des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe

18. L'adoption du Cadre de Sendai en 2015 a été le point d'orgue après plus de vingt années pendant lesquelles la question de la réduction des risques de catastrophe a reçu une attention croissante dans le système des Nations Unies<sup>6</sup>. Une étape importante à cet égard a été la proclamation de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1990, lancée par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/236. La Décennie visait à réduire, par une action internationale concertée, en particulier dans les pays en développement, les pertes humaines, la pauvreté, les dommages matériels et les perturbations socioéconomiques occasionnés par les catastrophes naturelles.

19. Le progrès accompli pendant la Décennie ont conduit à l'adoption de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes en 1999 dans la résolution 54/219 de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de mettre en place une Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, financée par des contributions volontaires, réunissant des représentants de toutes les entités des Nations Unies intéressées, de la société civile et d'organisations non gouvernementales, et d'entités locales et régionales, afin qu'elle soit la principale instance dans le système des Nations Unies pour la définition de stratégies de coopération internationale à tous les niveaux sur la réduction des risques de catastrophe. Elle a également demandé la mise en place : a) d'un secrétariat interinstitutions (qui deviendra plus tard le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes) servant de centre de liaison dans le système des Nations Unies pour l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans la planification socioéconomique en vue d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie ; et b) un fonds d'affectation spéciale pour la prévention des catastrophes<sup>7</sup>. Après le tsunami survenu en 2004, les États Membres ont adopté le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, afin de renforcer la réduction des risques de catastrophe pour sauver des vies et préserver des moyens de subsistance, et ont chargé le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes d'aider les pays et les parties prenantes à le mettre en œuvre.

20. Le Cadre de Sendai s'appuie sur les résultats du Cadre de Hyogo. Il vise à réduire les risques de catastrophe et les pertes à tous les niveaux. Pour ce faire, il définit quatre priorités et sept objectifs dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe pour la période 2015-2030, et contient une orientation claire sur le rôle des gouvernements et des parties prenantes, y compris les Nations Unies. Cette approche est cohérente avec un certain nombre de résolutions antérieures de l'Assemblée générale et de documents finaux des principales conférences des Nations Unies et du CCS qui soulignaient l'importance de la réduction des risques de catastrophe et la nécessité d'intégrer cette dimension dans les programmes et activités du système des Nations Unies pour réduire les risques associés aux aléas biologiques, technologiques et naturels dans et entre tous les secteurs<sup>8</sup>.

21. Successeur du Cadre de Hyogo, le Cadre de Sendai adopte une vision systémique des facteurs sous-jacents liés à la gestion des risques et à l'impact des catastrophes. Le paradigme de la réduction des risques a été posé par les cadres précédents relatifs à la réduction des risques de catastrophe, à savoir la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et le Cadre de Hyogo, mettant l'accent sur la réduction des risques et le renforcement de la résilience. L'adoption du Cadre de Sendai a renforcé cette évolution et a donné plus d'importance à des facteurs tels que l'inclusion des aléas biologiques et

<sup>6</sup> On trouvera une chronologie historique détaillée à l'adresse [www.unisdr.org/who-we-are/history](http://www.unisdr.org/who-we-are/history).

<sup>7</sup> Résolution 54/219 de l'Assemblée générale.

<sup>8</sup> On trouvera une chronologie des mandats du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes à l'adresse : [www.unisdr.org/we/inform/resolutions-reports](http://www.unisdr.org/we/inform/resolutions-reports).

technologiques, l'accent mis sur la gestion des risques (outre la réduction des risques), la gouvernance, et une perspective plus large de l'action sectorielle, y compris 38 références à la santé<sup>9</sup>.

22. Le Cadre de Sendai s'applique aux risques de catastrophes à petite échelle ou à grande échelle, fréquentes ou rares, soudaines ou à évolution lente, causées par des aléas naturels ou par l'homme, ou liées aux aléas et risques environnementaux, technologiques et biologiques. Il vise à orienter la gestion multirisque des risques de catastrophe dans le contexte du développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs<sup>10</sup>. Son objectif global est de contribuer à la prévention et à la réduction des risques existants et nouveaux en mettant en œuvre une stratégie intégrée et inclusive contenant des mesures qui réduisent la vulnérabilité aux catastrophes, améliorent la préparation à l'intervention et aux activités de relèvement, et renforcent la résilience. Afin de suivre les progrès dans sa mise en œuvre, le Cadre de Sendai a défini 7 objectifs, 4 priorités et 13 principes directeurs<sup>11</sup>. Pour appuyer la mise en œuvre de ce programme mondial sur la réduction des risques de catastrophe (pris en main par les pays), le système des Nations Unies a défini un Plan d'action et des outils connexes afin de garantir une action cohérente et coordonnée dans ce domaine. Le premier plan a été approuvé après l'adoption du Cadre de Hyogo, puis révisé après l'approbation du Cadre de Sendai par l'Assemblée générale.

23. Concernant les aléas, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a un programme actif dans le domaine de la préparation aux situations d'urgence nucléaire et radiologique et à l'intervention. L'AIEA tient le cadre international de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours, fondé sur des instruments juridiques internationaux, qui facilite le développement et l'entretien des capacités et des accords pour la préparation aux situations d'urgence nucléaire et radiologique et l'organisation des secours. Dans ce contexte, le Comité interorganisations d'intervention à la suite d'accidents nucléaires et radiologiques, dont le secrétariat est assuré par l'AIEA, tient le Plan de gestion des situations d'urgence radiologique commun aux organisations internationales, qui fournit un mécanisme de coordination et précise les rôles et les capacités des organisations internationales participantes. Ce plan décrit une interprétation commune de la façon dont chaque entité se prépare à une situation d'urgence nucléaire ou radiologique et agit pendant une intervention<sup>12</sup>.

## **B. Synergies entre le Cadre de Sendai, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres mandats mondiaux**

24. En 2015, le Cadre de Sendai a été adopté par l'Assemblée générale dans la résolution 70/1 afin de remplacer le cadre défini par les objectifs du Millénaire pour le développement pour la période 2000-2015. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 constitue la feuille de route pour traiter les questions les plus urgentes qui entravent un développement durable, un programme inclusif qui vise à ne laisser personne de côté, en particulier les plus vulnérables. Il contient 17 objectifs et 169 cibles, un programme global aux objectifs très interdépendants. La réalisation des objectifs de développement durable suppose des arbitrages dans certains cas et des retombées positives dans d'autres<sup>13</sup>. Globalement, elle exige une approche globale de l'action du système des Nations Unies, tout en tenant compte des synergies ou des arbitrages dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La réalisation des objectifs de développement

<sup>9</sup> Voir OMS, *2018 Global Reference List of 100 Core Health Indicators (Plus Health-Related SDGs)* (Genève, 2018).

<sup>10</sup> Voir [www.unisdr.org/files/44983\\_sendaiframeworkchart.pdf](http://www.unisdr.org/files/44983_sendaiframeworkchart.pdf).

<sup>11</sup> Voir les actions prioritaires du Cadre de Sendai à l'annexe I. Également disponibles à l'adresse [www.preventionweb.net/sendai-framework/sendai-framework-for-drr/at-a-glance](http://www.preventionweb.net/sendai-framework/sendai-framework-for-drr/at-a-glance).

<sup>12</sup> Voir [www.iaea.org/topics/emergency-preparedness-and-response-epr](http://www.iaea.org/topics/emergency-preparedness-and-response-epr).

<sup>13</sup> Voir Gerald G. Singh and others, « A rapid assessment of co-benefits and trade-offs among Sustainable Development Goals », *Marine Policy*, vol. 93. Disponible à l'adresse : [www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X17302026](http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X17302026).

durable doit intégrer les 5 P : la population, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats qui sont nécessaires pour les concrétiser.

25. Le Cadre de Sendai est l'un des mandats mondiaux adoptés par l'Assemblée générale en 2015. Sa mise en œuvre est soit interconnectée aux autres mandats adoptés depuis 2015, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris<sup>14</sup>, le Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>15</sup>, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>16</sup>, le Programme d'action pour l'humanité<sup>17</sup> et le Nouveau Programme pour les villes, soit nécessaire à leur mise en œuvre. Dans sa résolution la plus récente (73/231) sur la réduction des risques de catastrophe, l'Assemblée générale rappelle l'approche systémique, plaçant cette question au cœur des autres mandats mondiaux pertinents<sup>18</sup>. Si la résilience et la préparation aux catastrophes sont une condition nécessaire au développement durable, l'attention prêtée aux liens entre le Cadre de Sendai et la réalisation des objectifs de développement durable est insuffisante. **L'Inspecteur espère que le présent rapport contribuera à mieux sensibiliser toutes les parties prenantes institutionnelles intéressées et à les inciter à prendre des mesures plus décisives, y compris au niveau des pays, pour accélérer la mise en œuvre du Cadre de Sendai et des priorités relatives à la réduction des risques de catastrophe.**

26. Les diverses entités des Nations Unies travaillent étroitement avec leurs membres, en collaboration avec les représentants des ministères d'exécution des différents mandats (par exemple, l'éducation, l'agriculture, l'environnement, la planification urbaine et les établissements). La nature intersectorielle de la réduction des risques de catastrophe suppose la coordination de tous les ministères d'exécution au sein d'une autorité nationale chargée des catastrophes, et la coordination entre les entités des Nations Unies pour traiter les différents aspects qui sont nécessaires pour bâtir des sociétés plus résilientes et améliorer la préparation aux catastrophes. **L'Inspecteur est d'avis que les entités des Nations Unies devraient se coordonner pour aider le plus efficacement possible les parties prenantes nationales à veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe soit intégrée dans les stratégies nationales de développement.**

27. La figure I ci-après illustre les synergies citées par les entités dans leurs réponses au questionnaire. La réduction des risques de catastrophe est traitée non seulement au titre de la mise en œuvre du Cadre de Sendai et de ses différents objectifs, mais aussi dans l'action des Nations Unies associée à d'autres mandats, tels que la mise en œuvre des trois conventions de Rio (Convention sur la diversité biologique, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), le Programme d'action pour l'humanité et le Nouveau Programme pour les villes. Ce constat confirme que la réduction des risques de catastrophe est réalisée en exploitant les synergies entre les mandats mondiaux. S'il est positif et révélateur de résultats gagnant-gagnant dans les démarches en faveur du développement durable, il invite également à définir clairement des cadres de communication d'informations afin de mesurer les progrès accomplis au titre des différents mandats, tout en permettant de mieux rendre des comptes. Il faudrait renforcer l'utilisation d'indicateurs communs pour présenter des rapports au titre des différents mandats mondiaux afin mieux rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le système des Nations Unies et selon son pilier environnemental, y compris le rôle des conventions relatives à l'environnement<sup>19</sup>.

<sup>14</sup> FCCC/CP/2015/10.Add.1, annexe.

<sup>15</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale.

<sup>16</sup> Résolution 69/15 de l'Assemblée générale.

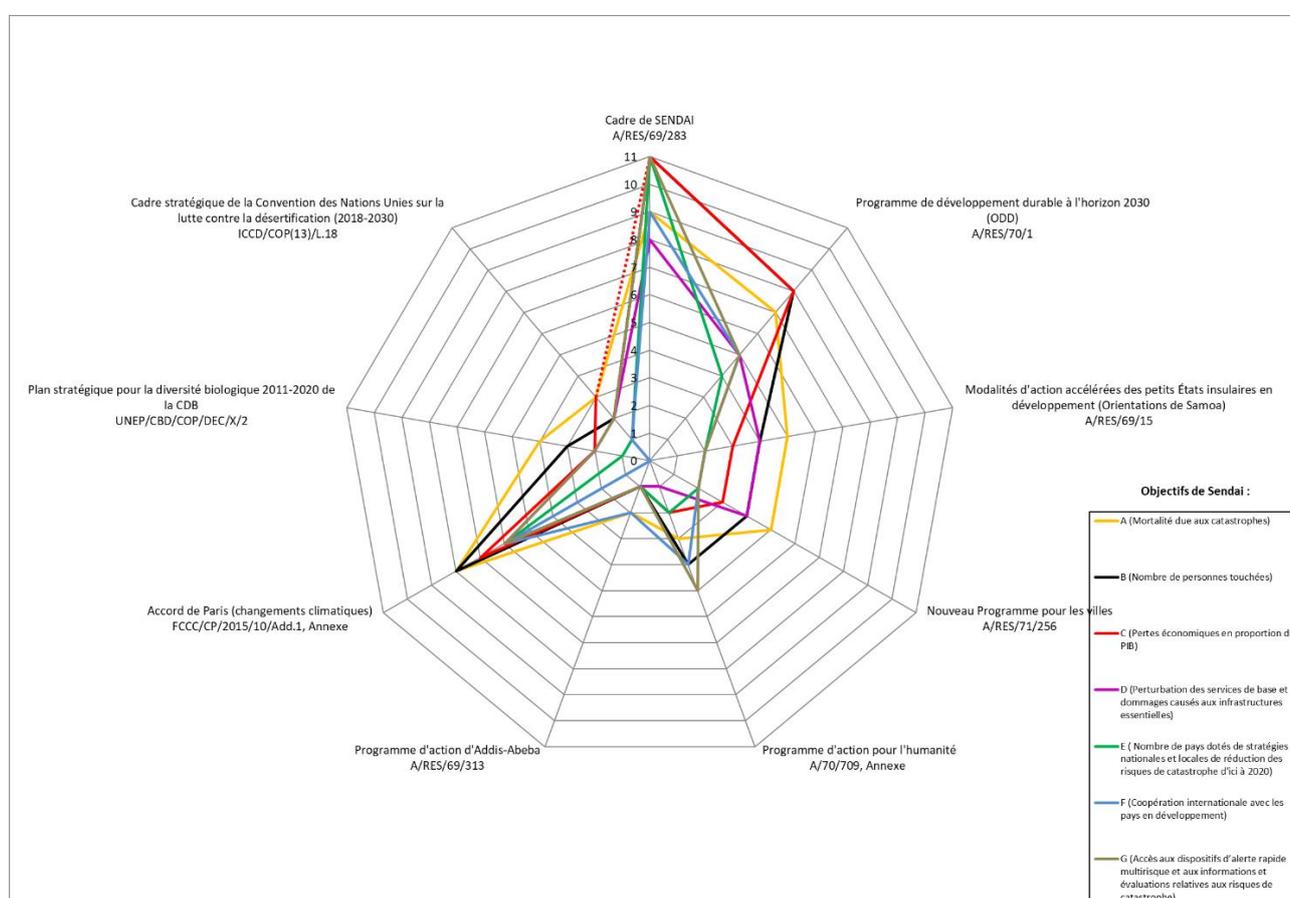
<sup>17</sup> A/70/709.

<sup>18</sup> Résolution 73/231 de l'Assemblée générale, par. 23.

<sup>19</sup> L'action menée au titre des conventions de Rio, ainsi que de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et de la Convention de Minamata sur le mercure, est lié aux différentes dimensions de la réduction des risques de catastrophe.

28. L'Inspecteur est d'avis qu'il faudrait redoubler d'efforts pour lier les cadres de communication d'informations existants dans le système des Nations Unies. En particulier, compte tenu de la pertinence des conventions de Rio dont la mise en œuvre contribue à la réduction des risques de catastrophe et au renforcement de la résilience, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi que les secrétariats des conventions relatives à l'environnement, pourraient collaborer plus étroitement pour garantir la complémentarité des systèmes d'établissement de rapports et renforcer le partage d'informations afin de donner plus de visibilité à la mise en œuvre des objectifs du Cadre de Sendai et d'en améliorer le suivi. Une fois mis en place, le mécanisme de communication d'informations pourrait être élargi afin d'inclure d'autres conventions relatives à l'environnement pour lesquelles des liens avec la réduction des risques de catastrophe ont été identifiés.

Figure I  
Cartographie des synergies entre le Cadre de Sendai, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres mandats mondiaux des Nations Unies



Source : Figure établie par le CCI à partir des réponses au questionnaire (2019).

29. Des universitaires, ainsi que le Fonds monétaire internationale et la Banque mondiale<sup>20</sup>, ont traité les liens entre les objectifs de développement durable, et cartographier les arbitrages et/ou les retombées positives entre eux, prônant une approche systémique pour progresser dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Certains de ces liens associent la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques<sup>21</sup> aux questions humanitaires. Les stratégies de lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies seront citées dans le présent rapport dans la mesure où elles sont expressément liées à la réduction des risques de catastrophe. C'est le cas

<sup>20</sup> Banque mondiale, *Implementing the 2030 Agenda: 2017 Update* (Washington, 2017).

<sup>21</sup> Sur les changements climatiques, voir JIU/REP/2015/5.

de l'Approche stratégique du système des Nations Unies face aux changements climatiques approuvée par le CCS en 2017, dont l'un des piliers traite la réduction des risques de catastrophe, sous la direction du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (CEB/2017/4/Add.1).

30. La réduction des risques de catastrophe est une question intersectorielle traitée dans différents objectifs de développement durable. Dans la réalisation d'objectifs spécifiques, les différentes entités des Nations Unies peuvent contribuer de façon positive à renforcer la résilience et à réduire les risques de catastrophe dans les pays. Dans ce contexte, la réduction des risques de catastrophe est abordée dans le cadre d'approches du développement durable tenant compte des risques, comme on le décrira dans la section suivante. Afin d'alléger la charge des institutions nationales associée à l'établissement de rapports, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a donné des orientations pour harmoniser les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable qui sont liés à la réduction des risques de catastrophe, dont 11 sont couverts dans le système de suivi du Cadre de Sendai. En 2016 et 2017, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a mené une collaboration et une coordination actives avec la Commission de statistique de l'ONU, qui a approuvé l'utilisation de sept indicateurs du Cadre de Sendai pour mesurer les objectifs de développement durable 1 (élimination de la pauvreté), 11 (villes et établissements humains durables) et 13 (lutte contre les changements climatiques). Le système de suivi du Cadre de Sendai permet de communiquer des informations selon des indicateurs communs pour des objectifs de développement durable clés, notamment les objectifs 1, 11 et 13. Il existe des synergies importantes entre l'établissement de rapports au titre des deux cadres. Le suivi du Cadre de Sendai vise à compléter le suivi de 11 indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. En 2018, les données communiquées par les pays sur les indicateurs liés à la réduction des risques de catastrophe ont été pour la première fois pris en compte dans le *Rapport sur les objectifs de développement durable 2017*, lancé à l'occasion du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Le système de suivi du Cadre de Sendai fournit également les données au Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes aux fins de l'établissement du *Rapport sur les objectifs de développement durable* une fois par an.

## C. Partenariats pour la réduction des risques de catastrophe

### 1. Initiative pour le renforcement des capacités d'intervention en cas de catastrophe

31. L'Initiative pour le renforcement des capacités d'intervention en cas de catastrophe est un partenariat interinstitutions qui aide les pays qui en ont la demande à mobiliser et à mutualiser des compétences techniques dans le système des Nations Unies et à l'extérieur afin de trouver des solutions intégrées et cohérentes permettant de réduire les risques de catastrophe et les risques climatiques. Hébergé par le PNUD, elle réunit six entités du système comme partenaires exécutifs (la FAO, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'UNICEF, le PAM et l'OMS), sept entités comme partenaires techniques (le Réseau mondial d'organisations de la société civile pour la réduction des risques de catastrophe, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'OCHA, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et l'OMM) et six partenaires consultatifs (le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Overseas Development Institute (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), RedR Australia, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes).

32. À ce jour, les partenaires ont mené des activités de renforcement des capacités en matière de réduction des risques de catastrophe dans 30 pays. Dans ces pays, l'Initiative pour le renforcement des capacités d'intervention en cas de catastrophe a été essentielle pour aider le système des Nations Unies à mieux intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, à lancer des initiatives ou programmes conjoints sur la réduction des risques de catastrophe et à aider

les autorités nationales à élaborer des stratégies, des cadres ou des plans d'action nationaux pour la réduction des risques de catastrophe qui soient conformes aux engagements pris dans le Cadre de Sendai.

33. Le partenariat de l'Initiative pour le renforcement des capacités d'intervention en cas de catastrophe s'appuie sur la diversité des compétences techniques de ses membres pour proposer une combinaison exceptionnelle de connaissances, d'expériences et de ressources afin d'aider les pays à mettre en œuvre le Cadre de Sendai. L'objectif est de contribuer au recensement des principales carences dans les capacités au niveau des pays en tenant compte des risques et à l'élaboration d'interventions interinstitutionnelles cohérentes pour y remédier. Le partenariat a appuyé plusieurs évaluations des capacités à l'initiative des pays, conduisant à l'élaboration et à l'adoption de plans et stratégies nationaux de réduction des risques de catastrophe. Dans la plupart des cas, ces produits ont été essentiels pour promouvoir la réforme politique et institutionnelle dans laquelle l'action de l'Initiative pour le renforcement des capacités d'intervention en cas de catastrophe joue généralement un rôle catalyseur.

34. Mobilisant une masse critique d'entités des Nations Unies et une collaboration avec d'autres partenaires et parties prenantes intéressés, cette action coordonnée constitue un exemple de bonne pratique qu'il faudrait renforcer et encourager davantage, conformément à l'objectif de développement durable 17, « Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser », et accompagner d'un appui spécial pour garantir sa viabilité. Le partenariat permet au système des Nations Unies d'agir de façon coordonnée pour aider les équipes de pays des Nations Unies et les États Membres dans l'évaluation et la planification de la réduction des risques de catastrophe et le renforcement des capacités dans ce domaine<sup>22</sup>.

## 2. Partenariats pour la réduction des risques de catastrophe

35. Un autre partenariat a sensiblement contribué au cours des dix dernières années à traiter la réduction des risques de catastrophe dans le cadre de la gestion durable, de la conservation et de la remise en état des écosystèmes, tout en s'attachant à parvenir à un développement durable et résilient : le Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophe. Il a été formellement établi en 2008 comme une alliance mondiale d'entités des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et d'instituts spécialisés<sup>23</sup>. Son secrétariat est hébergé au Service post-conflit et gestion des catastrophes du PNUE à Genève.

36. Le partenariat vise à promouvoir et à transposer à plus grande échelle la réduction écosystémique des risques de catastrophe et à veiller à ce qu'elle soit intégrée dans la planification du développement aux niveaux mondial, national et local, conformément au Cadre de Sendai. Il fournit des compétences techniques fondées sur la science et applique les meilleures pratiques en matière de réduction écosystémique des risques de catastrophe. Il est guidé par sa vision de collectivités devenues résilientes grâce à une meilleure gestion des écosystèmes pour la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques.

## 3. Partenariat mondial pour la préparation aux catastrophes

37. L'OCHA contribue à apporter un appui dans le cadre de partenariats tels que l'Initiative pour le renforcement des capacités d'intervention en cas de catastrophe et le Partenariat mondial pour la préparation aux catastrophes. Ce dernier a pour objectif que les pays parviennent à un degré minimum de préparation afin de pouvoir mieux gérer les catastrophes au niveau local en ayant moins besoin d'une aide internationale<sup>24</sup>. Par ailleurs, l'importance des efforts déployés en ce sens a été mise en avant, et appuyée par le Service de l'élaboration des politiques et des études de l'OCHA au niveau de l'élaboration de normes/politiques, dans le rapport annuel du Secrétaire général intitulé « Coopération

<sup>22</sup> Pour plus d'informations, voir [www.cadri.net/en](http://www.cadri.net/en).

<sup>23</sup> Pour plus d'informations, voir <http://pedrr.org/about-us>.

<sup>24</sup> Voir <https://agendaforhumanity.org/initiatives/3840>.

internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement », puis par les États Membres dans la résolution 73/136 de l'Assemblée générale.

38. **L'Inspecteur estime qu'il faut davantage appuyer les enseignements tirés de ces partenariats dans l'exécution coordonnée d'activités liées à la réduction des risques de catastrophe, l'exploitation des synergies entre différents domaines de compétence et la collaboration avec les parties prenantes nationales et les transposer à plus grande échelle. On pourrait spécifiquement s'attacher à fournir un appui spécial aux pays les plus vulnérables en explorant de nouvelles façons de mettre des ressources à disposition des petits États insulaires en développement, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des groupes de pays ayant des besoins particuliers. Il faudrait également prêter une attention prioritaire aux collectivités vulnérables et aux femmes dans l'élaboration de programmes spéciaux afin de bâtir des collectivités plus résilientes, et de renforcer et de consolider les trajectoires de développement durable.**

#### **D. Approche intégrée du développement durable tenant compte des risques**

39. Une approche intégrée du développement durable tenant compte des risques prend en considération les risques associés aux changements climatiques, aux épidémies et aux conflits. Concernant la réduction des risques de catastrophe, la prise de décisions tenant compte des risques utilise les informations relatives aux risques de catastrophe pour définir des stratégies de développement qui intègrent une priorité dans ce domaine et créent l'environnement favorable nécessaire à l'application de ces décisions. D'après le Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe, les informations relatives aux risques couvrent toutes les dimensions des risques de catastrophe, y compris les aléas, l'exposition, la vulnérabilité et les capacités des personnes, des collectivités, des organisations et des pays et leurs biens<sup>25</sup>. Une approche intégrée du développement durable tenant compte des risques est au cœur du Cadre de Sendai et de la version ultérieure révisée du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience.

40. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en 2015 et du Programme d'action pour l'humanité en 2016, entre autres mandats mondiaux, répond à un changement de paradigme dans la compréhension de la nature systémique des problèmes de développement et des défis humanitaires auxquels l'humanité est confrontée. Par conséquent, les solutions à des problèmes systémiques doivent être traitées dans le cadre d'une étroite collaboration entre les différentes entités des Nations Unies, de façon cohérente, en évitant les doubles emplois et en tirant parti des synergies et des retombées positives.

41. Dans la conception actuelle du lien entre l'aide humanitaire, le développement et la paix, une approche intégrée du développement durable tenant compte des risques suppose que, selon le contexte, il pourrait falloir mettre en œuvre simultanément des interventions à court, moyen et long termes concernant la réduction des risques de catastrophe, la préparation, le relèvement et l'aide humanitaire. Dans le nouveau paradigme consistant à traiter le cycle des catastrophes de la prévention à la phase après le relèvement et à la « reconstruction en mieux », les entités des Nations Unies devraient intégrer l'évaluation des risques dans l'élaboration et la planification de leurs activités, pour garantir que les investissements soient faits de la façon la plus efficace et efficiente, renforçant ainsi la résilience à long terme par des activités normatives et opérationnelles.

42. Dans le cadre du Groupe de référence sur les risques, l'alerte rapide et la préparation du Comité permanent interorganisations, l'OCHA préside le dispositif de préparation aux situations d'urgence, destiné à faire en sorte que davantage d'aide vitale soit apportée plus rapidement dans les quatre à six premières semaines d'une situation d'urgence. Cette

<sup>25</sup> Résolution 71/276 de l'Assemblée générale.

approche fournit aux équipes de pays des Nations Unies et ou aux équipes de pays pour l'action humanitaire des outils pour : a) comprendre les risques et mettre en place un système pour leur suivi ; b) établir un niveau minimum de préparation ; et c) prendre des mesures supplémentaires, tels que l'élaboration de plans d'urgence, pour faire en sorte d'être préparé à réagir aux risques recensés. En juillet 2018, elle avait été mise en œuvre dans 73 pays, dont 79 % de pays à risque élevé ou très élevé, selon l'Indice de gestion des risques pour la mi-2018<sup>26</sup>.

43. Le Cadre de Sendai évoque la nécessité d'adopter des stratégies tenant compte des risques dans la prise de décisions, comme on le voit dans l'encadré 1, ci-après.

Encadré 1 <b>Risques couverts et principes directeurs pour les stratégies tenant compte des risques dans le Cadre de Sendai</b>	
Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II	<b>Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)</b> <b>Risques couverts et prise de décisions tenant compte des risques</b>
Paragraphe 15	Le présent Cadre s'appliquera aux <b>risques de catastrophes à petite échelle ou à grande échelle, fréquentes ou rares, soudaines ou à évolution lente, causées par des aléas naturels ou par l'homme, ou liées aux aléas et risques environnementaux, technologiques et biologiques. Il vise à orienter la gestion multirisque des risques de catastrophe dans le contexte du développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs.</b>
Chapitre III Principes directeurs Paragraphe 19 g)	La réduction des risques de catastrophe suppose l'adoption d'une <b>stratégie multirisque et d'un mécanisme de prise de décisions sans exclusive</b> , axé sur l'échange ouvert et la diffusion de données ventilées, notamment par sexe, âge et handicap, ainsi que sur des informations concernant les risques qui soient faciles d'accès, actualisées, compréhensibles, fondées sur des données scientifiques et non sensibles et complétées par des savoirs traditionnels.
Chapitre III Principes directeurs Paragraphe 19 j)	Il est plus avantageux d'avoir recours aux <b>investissements publics ou privés</b> pour s'attaquer aux facteurs de risque sous-jacents que de privilégier les interventions et les mesures de relèvement mises en œuvre au lendemain de catastrophes.
Chapitre IV Actions prioritaires Paragraphe 28 c)	De participer activement à la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe, aux plateformes régionales et sous-régionales et aux plateformes thématiques afin de nouer des partenariats, d'évaluer régulièrement les progrès de la mise en œuvre et <b>de partager des pratiques et des connaissances sur les politiques, les programmes et les investissements dans lesquels les risques de catastrophe ont été pris en considération, y compris les questions relatives au développement et au climat, selon qu'il convient, ainsi que de promouvoir l'intégration de la gestion des risques de catastrophe dans d'autres secteurs pertinents.</b> Les organisations intergouvernementales régionales devraient jouer un rôle important dans les dispositifs régionaux de réduction des risques de catastrophe.

<sup>26</sup> <http://www.inform-index.org/>.

Chapitre V Rôle des parties prenantes Paragraphe 36 c)	Entreprises, associations professionnelles, institutions financières du secteur privé, y compris les organismes chargés de la réglementation financière et les organismes d'expertise comptable, ainsi que les fondations philanthropiques : intégrer le dispositif de gestion des risques de catastrophe, y compris les plans de continuité des opérations, <b>dans les modèles et pratiques des entreprises par l'intermédiaire d'investissements qui tiennent compte des risques, surtout dans les microentreprises et les petites et moyennes entreprises.</b>
--	--

44. Les récents exemples de destruction presque totale dans les petits États insulaires en développement, tels que la Dominique après le passage de l'ouragan Maria en 2017, prouvent que les décisions d'investissement à long terme dans les infrastructures et les systèmes sanitaires et sociaux et l'élaboration de stratégies institutionnelles bien coordonnées doivent reposer sur des évaluations robustes des risques. Les éventuels risques de catastrophe et l'impact des catastrophes doivent être intégrés dans les stratégies de financement du développement, pour une planification fondée sur la prise de décisions tenant compte des risques, qui mettent à disposition des instruments financiers permettant de réduire les situations d'urgence liées aux catastrophes et d'y faire face. Les petits États insulaires en développement étant particulièrement vulnérables aux catastrophes, il faut tout particulièrement veiller à ce qu'ils ne soient pas laissés de côté dans la mise en œuvre des Orientations de Samoa, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre de Sendai, contribuant à réduire les risques de catastrophe et permettant à leur développement d'être plus résilient et durable<sup>27</sup>. L'examen à mi-parcours des Orientations de Samoa aura lieu en septembre 2019 et devrait aborder l'action concernant la réduction des risques de catastrophe dans les petits États insulaires en développement.

45. À cet égard, le 23 février 2017, le Conseil de l'OCDE a adopté une recommandation sur les stratégies de financement des risques de catastrophe, qui porte précisément sur des questions ayant trait à la gestion financière des risques de catastrophe, tout en reconnaissant l'importance d'une approche intégrée de la gestion financière des risques de catastrophe ainsi que la contribution de l'évaluation des risques de catastrophe, de la sensibilisation aux risques et de la prévention des risques à la gestion financière des risques de catastrophe<sup>28</sup>. Pour garantir la durabilité de la trajectoire de développement des pays en développement, les décideurs devraient concevoir des stratégies tenant compte des risques, qui sont un concept clef du Programme d'action pour l'humanité. Compte tenu des synergies entre la réduction des risques de catastrophe et d'autres mandats mondiaux, évoquée précédemment, l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action du système des Nations Unies pour le développement durable, comme y invite le Cadre de Sendai, exige d'inscrire l'évaluation des risques systématique et la conception tenant compte des risques dans sa définition.

46. Le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, mis à jour après l'entrée en vigueur du Cadre de Sendai, a repris l'approche tenant compte des risques dans son nouveau titre : « Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience intitulé "Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development" ». L'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies de développement durable par la prise de décisions tenant compte des risques est un élément essentiel pour assurer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les autres mandats mondiaux étroitement liés.

47. L'adoption du Cadre de Sendai a renforcé l'approche intégrée de la réduction des risques de catastrophe et a donné plus d'importance à des facteurs tels que l'inclusion des aléas biologiques et technologiques, l'accent mis sur la gestion des risques (outre la réduction

<sup>27</sup> Pour plus de détails sur les petits États insulaires en développement et les Orientations de Samoa, voir JIU/REP/2015/2, JIU/REP/2016/3 et JIU/REP/2016/7.

<sup>28</sup> Voir <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0436>.

des risques), la gouvernance, et une perspective plus large de l'action sectorielle, y compris 38 références à la santé. Elle facilite l'intégration d'une approche renforcée tenant compte des risques dans le développement durable. Elle s'appuie sur les résultats obtenus par la mise en œuvre des cadres précédents, au titre desquels de nombreux pays ont réduit les conséquences des situations d'urgence et des catastrophes grâce à une réduction des risques de catastrophe efficace.

48. Répondant à la tendance de l'amélioration de la coordination dans le système des Nations Unies pour réaliser les objectifs de développement durable, l'action dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe se situe à l'intersection des priorités humanitaires et du programme de développement, conformément à l'approche fondée sur les liens entre les objectifs humanitaires, environnementaux et de développement<sup>29</sup>. Cette approche a été adoptée par le Comité permanent interorganisations<sup>30</sup>, qui a établi un cadre permettant de traiter les éléments fondamentaux qui relient l'action humanitaire aux objectifs de développement, une nouvelle façon de travailler qui prend en considération les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe<sup>31</sup>. Au Sommet mondial sur l'action humanitaire, la majorité des parties prenantes ont cité le renforcement du lien entre l'aide humanitaire et le développement comme une priorité absolue, comme une approche systémique permettant d'aborder la complexité du programme de développement.

49. Dans sa résolution 73/136 intitulée « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement », l'Assemblée générale donne le ton pour placer l'action dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe à l'intersection du travail des Nations Unies dans les domaines de l'aide humanitaire et du développement. Cette approche est pleinement conforme à ce qui a été clairement défini dans le Programme d'action pour l'humanité : la réduction des risques est non seulement le moyen le plus rentable de sauver des vies, c'est aussi le seul qui permette de faire face durablement aux effets de plus en plus marqués des catastrophes naturelles, des changements climatiques et d'autres phénomènes liés aux conditions météorologiques. La communauté internationale doit cesser de se focaliser presque exclusivement sur la gestion des crises et les interventions d'urgence pour investir dans des activités de prévention et améliorer la résilience des collectivités (A/70/709, par. 151).

50. Grâce à l'approche du développement durable tenant compte des risques, l'action des entités devient non seulement plus efficace en termes d'impact, en contribuant à bâtir et à renforcer la résilience dans les pays, mais aussi plus efficiente dans l'utilisation de leurs ressources. La rentabilité de l'investissement dans la prévention est nettement supérieure aux ressources utilisées dans le relèvement, comme il a été confirmé lors des entretiens avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Les interventions de réparation et de relèvement répondent à une nécessité, contexte dans lequel les priorités ne sont pas dictées par une vision de long terme consistant à bâtir la résilience. De plus en plus, la planification des situations d'urgence vise à rétablir le cycle en anticipant la façon dont il faudrait assurer le relèvement pour jeter les bases d'une reconstruction plus résiliente, afin de réduire les risques et les impacts de futurs événements. Les intervenants s'attachent à rediriger l'essentiel de leurs efforts vers davantage de prévention, et adaptent leurs actions de relèvement de façon à mieux bâtir pour la prévention. Le lien entre l'aide humanitaire, le développement et la paix intègre les approches tenant compte des risques comme un moyen d'assurer la résilience et la préparation, ainsi que l'intervention et le relèvement, garantissant

<sup>29</sup> Voir [https://ec.europa.eu/europeaid/policies/fragility-and-crisis-management/resilience-building-humanitarian-development-nexus\\_en](https://ec.europa.eu/europeaid/policies/fragility-and-crisis-management/resilience-building-humanitarian-development-nexus_en).

<sup>30</sup> Créé en 1992 en application de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, le Comité permanent interorganisations est le principal mécanisme de coordination interinstitutions de l'aide humanitaire, qui associe les partenaires humanitaires clefs du système des Nations Unies et extérieurs pour renforcer cette action.

<sup>31</sup> Voir le diagramme détaillé à l'adresse : [https://interagencystandingcommittee.org/system/files/humanitarian-development\\_nexus\\_mapping\\_2017.pdf](https://interagencystandingcommittee.org/system/files/humanitarian-development_nexus_mapping_2017.pdf).

la cohérence et la coordination à l'échelle du système pour l'exécution des mandats des entités dans le cadre des activités programmatiques dans les pays.

51. Une approche tenant compte des risques qui intègre la réduction des risques de catastrophe dans l'exécution des activités concernant le développement et l'aide humanitaire s'illustre notamment dans l'action de l'UNICEF et de ses partenaires, qui investissent dans des systèmes de santé résilients dans les pays sujets aux inondations, dans le renforcement de systèmes hydriques qui sont également à l'épreuve des inondations et dans des systèmes d'éducation dans lesquels les écoles sont construites selon des règles antisismiques, les enfants participent à des exercices d'évacuation en cas d'urgence et les programmes scolaires intègrent un apprentissage et les compétences nécessaires à la vie courante concernant les changements climatiques. Ces activités, qui ne sont pas toujours classées dans la catégorie « réduction des risques de catastrophe », représentent pourtant un investissement important et opportun en soi. **Par conséquent, l'Inspecteur est d'avis que le système des Nations Unies devrait renforcer les liens entre les cadres de communication d'informations, afin de souligner l'ensemble des efforts déployés dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe. Une coordination entre les entités est nécessaire pour garantir que, en reliant les cadres de suivi et de communication d'informations applicables aux différentes dimensions qui sont liées au Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont la réduction des risques de catastrophe, il n'y ait pas de double comptabilisation dans la consolidation des données à l'échelle du système.**

52. Parmi les mandats mondiaux des Nations Unies, une grande importance est accordée à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, en particulier au vu des conclusions du dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui invite à agir de toute urgence pour réaliser les objectifs fixés dans l'Accord<sup>32</sup>. Lorsque l'on cartographie la contribution de l'action des entités des Nations Unies à un certain nombre d'accords mondiaux (voir la figure I ci-dessus), il ressort de la présente étude que les principaux moteurs normatifs des activités qui abordent la réduction des risques de catastrophe, sont, après la mise en œuvre du Cadre de Sendai lui-même, la réalisation des objectifs de développement durable et la mise en œuvre de stratégies d'adaptation et d'atténuation au titre de la lutte contre les changements climatiques. Si les accords mondiaux ont guidé les engagements pris dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, les conséquences et les coûts élevés des catastrophes ont engendré une préoccupation et un intérêt croissants pour la prévention et la résilience, l'atténuation de la survenue de catastrophes et des pertes, et la mise en place de politiques et d'approches programmatiques globales pour la réduction des risques de catastrophe. En outre, d'autres facteurs interviennent, tels que l'intérêt croissant du secteur privé à protéger ses investissements, et les retombées positives des interventions dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe.

53. Dans le cadre de la réforme en cours du système des Nations Unies pour le développement, le Secrétaire général a établi le Comité directeur mixte chargé de promouvoir la collaboration entre les secteurs de l'humanitaire et du développement, afin d'améliorer la cohérence dans l'action concernant l'aide humanitaire, le développement et la paix pour réduire les besoins, les risques et les vulnérabilités<sup>33</sup>. L'approche systémique des questions de développement n'est pas un exercice intellectuel mais une façon stratégique de trouver des moyens de mise en œuvre qui permettront d'exécuter des mandats étroitement liés en exploitant les éventuelles synergies existantes. Lors de la mise en œuvre des programmes sur la biodiversité, la diversification, l'eau et les changements climatiques, entre autres objectifs de développement durable, l'adoption d'approches tenant compte des risques qui prennent en considération la réduction des risques de catastrophe est une approche gagnant-gagnant qui permet d'accroître l'efficacité et de donner un impact plus durable à l'action des Nations Unies en matière de planification stratégique et d'amélioration de la cohérence. Les mesures des progrès concernant des questions intrinsèquement liées, comme les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe, devraient aller de pair. C'est pourquoi

<sup>32</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « Global warming of 1.5C: summary for policymakers » (Genève, 2018).

<sup>33</sup> Voir [www.un.org/jsc/sites/www.un.org/jsc/files/general/12\\_dec\\_20\\_-\\_jsc\\_letter\\_to\\_rcs-signed\\_002\\_0.pdf](http://www.un.org/jsc/sites/www.un.org/jsc/files/general/12_dec_20_-_jsc_letter_to_rcs-signed_002_0.pdf).

la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques sont inséparables dans le cadre de résultats du Plan d'action.

## E. Stratégies de réduction des risques de catastrophe tenant compte de la situation différente des femmes et des hommes

54. Le principe du Programme de développement durable à l'horizon 2030 consistant à « ne laisser personne de côté » est au cœur de la stratégie de développement durable et inclusif qui vise à réduire les inégalités. Les principes communs du CCS qui guident l'appui du système des Nations Unies à la mise en œuvre de ce programme<sup>34</sup> contiennent un principe s'appliquant spécifiquement aux questions de genre :

**Principe 2. Axé sur l'être humain, fondé sur les droits et ne laissant personne de côté :** la protection des droits de l'homme et la dignité de chacun, le renforcement de la gouvernance et de l'état de droit, **la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles**, la lutte contre les inégalités et l'attachement à ne laisser personne de côté et à aider les plus défavorisés en premier seront au cœur des efforts déployés par le système des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>35</sup>.

55. Les principes du CCS citent expressément la gestion des risques de catastrophe, et exigent de redoubler d'efforts pour traiter les risques, la prévention et la résilience comme un objectif partagé dans l'action du système des Nations Unies. Le Cadre de Sendai aborde la dimension genre pour l'élaboration de stratégies tenant compte de la situation différente des femmes et des hommes, garantissant la participation des femmes et des filles au renforcement de la résilience et leur rôle de parties prenantes clefs dans l'élaboration de stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe et la mise en place de services qui répondent à leurs besoins<sup>36</sup>.

56. La prise en compte des questions de genre dans la réduction des risques de catastrophe étant essentielle pour parvenir à un développement durable, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a publié une liste de 20 points de vérification concernant cette approche<sup>37</sup>. Ce document définit des domaines prioritaires pour faire en sorte que la réduction des risques de catastrophe tienne compte de la situation différente des femmes et des hommes dans les processus techniques, politiques, sociaux et humanitaires et dans les processus de développement.

57. Après la révision du Plan d'action des Nations Unies en 2016, ONU-Femmes et le FNUAP ont publié un aide-mémoire sur l'intégration de l'égalité des sexes dans le Plan d'action<sup>38</sup>. Cet aide-mémoire vise à aider le Groupe des points de contact des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe à intégrer davantage l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en élaborant un cadre d'analyse axé sur les résultats, et plus largement, en le guidant dans l'élaboration et l'exécution d'interventions tenant compte des questions de genre. Il ressort de la présente étude que la majorité des entités participantes suivent ces directives pour aborder la réduction des risques de catastrophe dans leurs activités.

58. L'utilisation d'un marqueur genre dans la communication d'informations aide également à suivre les efforts déployés pour intégrer la prise en compte de la situation différente des femmes et des hommes dans la réduction des risques de catastrophe, conformément à la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies

<sup>34</sup> Voir Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, "Disaster risk reduction and resilience in the 2030 Agenda for Sustainable Development" (2015). Disponible à l'adresse : [www.unisdr.org/files/46052\\_disasterriskreductioninthe2030agend.pdf](http://www.unisdr.org/files/46052_disasterriskreductioninthe2030agend.pdf).

<sup>35</sup> Voir [www.unsystem.org/content/ceb-common-principles-on-2030-agenda-sustainable](http://www.unsystem.org/content/ceb-common-principles-on-2030-agenda-sustainable).

<sup>36</sup> Voir l'annexe II pour les références à la dimension genre dans le Cadre de Sendai.

<sup>37</sup> Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, "20-point checklist on making disaster risk reduction gender sensitive" (2011).

<sup>38</sup> ONU-Femmes et FNUAP. "Aide-mémoire on integrating gender equality in the UN Plan of Action on Disaster Risk Reduction for Resilience" (2017).

pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, qui invite à plus de responsabilité dans la réalisation de l'objectif relatif à l'égalité des femmes. L'action sur les questions liées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes est la priorité d'ONU-Femmes, y compris s'agissant de promouvoir un rôle de chef de file pour les femmes dans la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience. ONU-Femmes promeut une réduction des risques de catastrophe et un renforcement de la résilience qui tiennent compte de la situation différente des femmes et des hommes en fournissant un appui technique et une aide à l'élaboration de politiques, en apportant des compétences techniques sur les questions de genre aux mécanismes et processus de réduction des risques de catastrophe et en mettant en œuvre des programmes et des projets de réduction des risques de catastrophe qui intègrent ces questions.

59. Il ressort de la présente étude que les entités des Nations Unies adoptent une approche tenant compte des questions de genre dans leurs activités concernant la réduction des risques de catastrophe. On en trouve un exemple récent dans les travaux de l'OMS sur les indicateurs et les objectifs de développement durable, qui contiennent des données ventilées par sexe<sup>39</sup>. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, un certain nombre d'entités des Nations Unies collaborent pour aider les pays à mesurer les pertes et dommages occasionnés par les catastrophes en créant des bases de données, en appuyant l'analyse statistique, en recueillant des données ventilées et en aidant les organismes nationaux de statistique à renforcer leurs capacités.

60. Toutefois, ONU-Femmes se dit préoccupé par l'absence de collecte systématique de données ventilées selon le sexe et l'âge sur la réduction des risques de catastrophe, qui empêche de mettre en place des activités de renforcement des capacités ciblées à l'intention des femmes et des filles et de déterminer où l'action des entités pourrait contribuer le plus efficacement à la réduction des inégalités existantes. Il faut redoubler d'efforts pour garantir une action mieux consolidée à l'échelle du système dans la collecte de données tenant compte des questions de genre et pour faire en sorte que les orientations et les outils permettant d'intégrer la situation différente des femmes et des hommes dans les activités concernant la réduction des risques de catastrophe soient effectivement mis à profit. ONU-Femmes a signalé qu'on ne prêtait pas suffisamment d'attention à la constitution de bases de données sur les pertes et les dommages prenant en considération la situation des femmes et des filles, qui aideraient à mener des politiques de réduction des risques de catastrophe tenant vraiment compte des questions de genre, grâce à l'utilisation de données ventilées selon le sexe et l'âge. **L'Inspecteur est d'avis que les entités des Nations Unies devraient recueillir et partager des données ventilées par sexe, ainsi que selon l'âge et le handicap, et recenser les écarts entre les sexes auxquels elles devront remédier, en collaborant pour améliorer la qualité et la quantité des données relatives au sexe de façon à favoriser la mise en œuvre de stratégies de réduction des risques de catastrophe tenant compte des questions de genre.**

<sup>39</sup> OMS, *Global Reference List of 100 Core Health Indicators*.

### III. Intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action du système des Nations Unies

#### A. Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience : engagement du système des Nations Unies

61. En décembre 2012, dans sa résolution 67/226, l'Assemblée générale a encouragé les organismes compétents des Nations Unies à intégrer la réduction des risques de catastrophe dans leurs activités respectives et à prendre dûment en considération les activités de prévention, de planification préalable et de réduction des risques de catastrophe, en particulier en appuyant l'action menée aux niveaux national et local dans ces domaines. À sa session de mars 2013, sur recommandation du Comité de haut niveau sur les programmes<sup>40</sup>, le CCS a approuvé le premier plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience à l'échelle du système<sup>41</sup>, contenant des engagements à mettre en œuvre le Cadre de Hyogo et à en mesurer les progrès et l'impact. Le Cadre de Hyogo était le premier plan qui décrivait et expliquait en détail les tâches que devraient s'engager à mener à bien tous les secteurs et parties prenantes pour limiter les dommages et pertes liés aux catastrophes. Il a été élaboré et approuvé par les nombreux partenaires nécessaires pour réduire les risques de catastrophe – gouvernements, organismes internationaux, experts des catastrophes et bien d'autres – réunis au sein d'un système de coordination commun. Il soulignait cinq priorités et proposait des principes directeurs et des moyens pratiques pour bâtir la résilience aux catastrophes. Son objectif était de diminuer sensiblement, à l'horizon 2015, les dommages résultant des catastrophes naturelles en renforçant la résilience des nations et des collectivités. Les pays ont communiqué les progrès accomplis dans la mise en œuvre de mesures de réduction des risques de catastrophe dans le système de suivi du Cadre de Hyogo. Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a encouragé l'intégration de la réduction des risques de catastrophe chez de multiples parties prenantes et administrations nationales et locales.

62. Compte tenu de la Déclaration de Sendai et de l'adoption du Cadre de Sendai en mars 2015, et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en septembre 2015, en mars 2016, le CCS a approuvé une version mise à jour du plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience<sup>42</sup> intitulée « United Nations Plan of Action on Disaster Risk Reduction: Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development » (Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience : vers une approche du développement durable intégrée et tenant compte des risques). Il a été approuvé par le Comité de haut niveau sur les programmes à sa session de printemps en mars 2017, et s'accompagne d'engagements sur la contribution du système des Nations Unies pour garantir la mise en œuvre du Cadre de Sendai et la réalisation du Programme 2030, en tenant compte d'autres mandats étroitement liés, tels que l'Accord de Paris.

63. Le Plan d'action des Nations Unies est le fruit de la mobilisation des entités membres du CCS qui s'attachent à renforcer la cohérence et l'efficacité dans leur action pour réduire les risques de catastrophe et renforcer la résilience afin d'améliorer la préparation, l'intervention et le relèvement. Sa version révisée s'appuie sur les nouvelles dimensions contenues dans le Cadre de Sendai et prend en compte les liens avec les objectifs de développement durable. Clairement axés sur la gestion des risques, alors que l'on mettait autrefois l'accent sur la gestion des catastrophes, le Cadre de Sendai et la version révisée du Plan d'action des Nations Unies placent cet aspect au cœur du développement durable. La répétition de plus en plus fréquente des catastrophes a montré comment elles érodaient la durabilité du développement, qui peut être perturbée par un seul événement. Par conséquent,

<sup>40</sup> Voir <https://www.unsceb.org/CEBPublicFiles/20130305HLCP25.pdf>.

<sup>41</sup> CCS, « United Nations Plan of Action on Disaster Risk Reduction for Resilience » (2013). Disponible à l'adresse : [www.preventionweb.net/files/33703\\_actionplanweb14.06cs1.pdf](http://www.preventionweb.net/files/33703_actionplanweb14.06cs1.pdf).

<sup>42</sup> Voir le rapport du Comité de haut niveau sur les programmes sur les travaux de sa trente et unième session.

la gestion des risques et le renforcement de la résilience sont des facteurs essentiels pour parvenir à un développement durable, en particulier pour les pays les plus exposés aux catastrophes, tels que les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés<sup>43</sup>.

64. Le Plan d'action des Nations Unies contient trois engagements et neuf résultats escomptés, dont la réalisation repose sur trois composantes pour la mise en œuvre (voir l'encadré 2, ci-après).

#### Encadré 2

#### **Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience : engagements, résultats et composantes pour la mise en œuvre<sup>44</sup>**

##### **Engagements**

**Engagement 1 : renforcer la cohérence à l'échelle du système pour appuyer le Cadre de Sendai et les autres accords en adoptant une approche intégrée tenant compte des risques**

**Résultat 1.1** : Les politiques, directives et initiatives interinstitutions du système des Nations Unies qui appuient la mise en œuvre du Cadre de Sendai, et plus largement du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tiennent compte des risques et contribuent à réduire les risques existants, et à prévenir les risques futurs, liés aux catastrophes et aux changements climatiques, et renforcent la résilience.

**Résultat 1.2** : Les entités des Nations Unies et les organismes apparentés ont aidé les pays à suivre la mise en œuvre du Cadre de Sendai en garantissant la cohérence avec les cadres de suivi des objectifs de développement durable, de l'Accord de Paris, du Nouveau Programme pour les villes et d'autres cadres internationaux.

**Engagement 2 : Renforcer les capacités du système des Nations Unies à apporter aux pays un appui coordonné de grande qualité à la réduction des risques de catastrophe.**

**Résultat 2.1** : Les entités des Nations Unies et les organismes apparentés ont intensifié leur capacité à aider les pays à intégrer la résilience aux catastrophes et aux changements climatiques dans les stratégies et plans de développement nationaux, sectoriels et locaux et/ou à élaborer/mettre à jour des stratégies/plans nationaux et locaux pour la réduction des risques de catastrophe qui soient conformes au Cadre de Sendai.

**Résultat 2.2** : Les entités des Nations Unies, les organismes apparentés et les équipes de pays des Nations Unies ont renforcé leur capacité à aider efficacement les collectivités nationales et locales dans les domaines de l'alerte rapide, de la préparation, de l'intervention et du relèvement.

**Résultat 2.3** : Des informations relatives aux risques de catastrophe et aux risques climatiques respectant les exigences de ventilation des objectifs de développement durable et du Cadre de Sendai sont prises en compte dans tous les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement complets ou partiels ou autre cadre de partenariats des Nations Unies pour le développement.

<sup>43</sup> Décrit en détail dans les trois rapports du CCI consacrés aux petits États insulaires en développement (JIU/REP/2015/2, JIU/REP/2016/3 et JIU/REP/2016/7), ce point ne sera pas développé plus avant ici.

<sup>44</sup> Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a indiqué que les orientations et le formulaire type correspondant au nouveau cadre de résultats, adoptés début 2019, renvoient au résultat 1.2 du Programme d'action d'Addis-Abeba.

**Engagement 3 : La réduction des risques de catastrophe reste une priorité stratégique pour les entités des Nations Unies.**

**Résultat 3.1** : Les entités des Nations Unies intègrent la réduction des risques de catastrophe dans leur politique institutionnelle et leur programmation.

**Résultat 3.2** : Les entités des Nations Unies allouent des ressources pour accroître le niveau d’engagement en faveur de la réduction des risques de catastrophe au service de la résilience pour appuyer la mise en œuvre du Cadre de Sendai.

**Résultat 3.3** : Les entités des Nations Unies et les organismes apparentés ont adopté une stratégie de sensibilisation et de communication sur le développement durable tenant compte des risques en vue de faire participer plus largement les parties prenantes à leurs programmes sectoriels.

**Résultat 3.4** : Les entités des Nations Unies et les organismes apparentés accordent la priorité à l’assistance technique aux pays dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe.

**Composantes pour la mise en œuvre**

**Composante 1** : Coordination et stratégie

**Composante 2** : Suivi et communication d’informations sur les progrès accomplis

**Composante 3** : Communication, sensibilisation et partenariats

65. Les figures ci-après illustrent le degré de mobilisation des entités participantes dans la mise en œuvre du Plan d’action des Nations Unies. Lors des entretiens, en particulier sur le terrain, le Cadre de Sendai était connu de tous ; le Plan d’action des Nations Unies faisait moins figure de référence, et n’était pas non plus perçu comme une orientation pour les activités des entités, et encore moins comme une occasion de travailler ensemble pour permettre l’action collective du système des Nations Unies dans le cadre d’un plan commun. Sur les 28 entités participantes auxquelles le questionnaire a été envoyé, 12 au plus (pour l’engagement 1) étaient expressément mobilisées sur les différents engagements du Plan d’action des Nations Unies.

Figure II.a  
**Nombre d’entités participantes contribuant au Cadre de Sendai par priorité et par objectif**

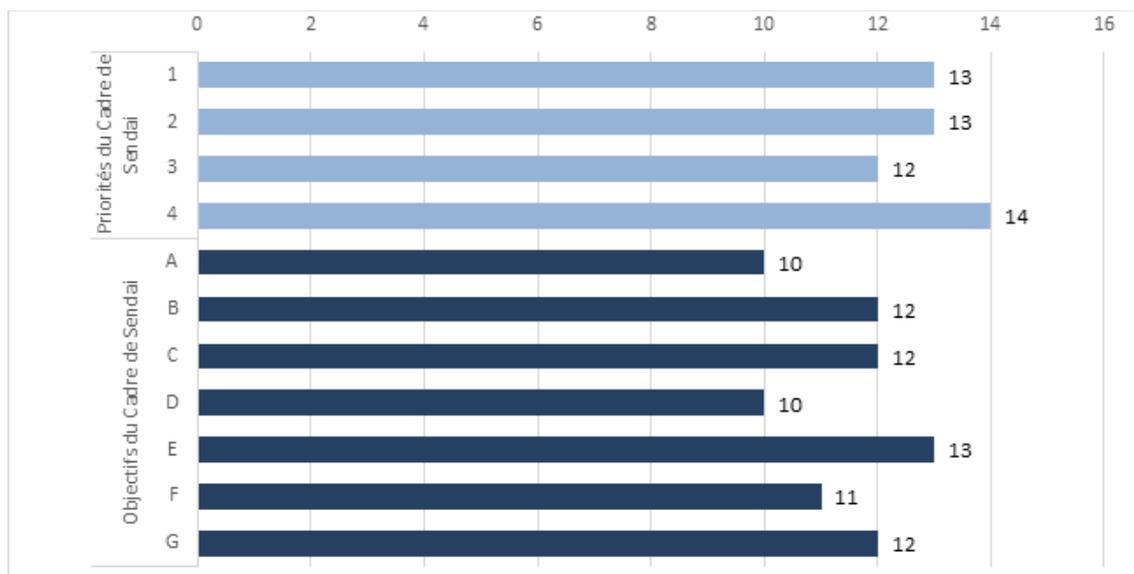
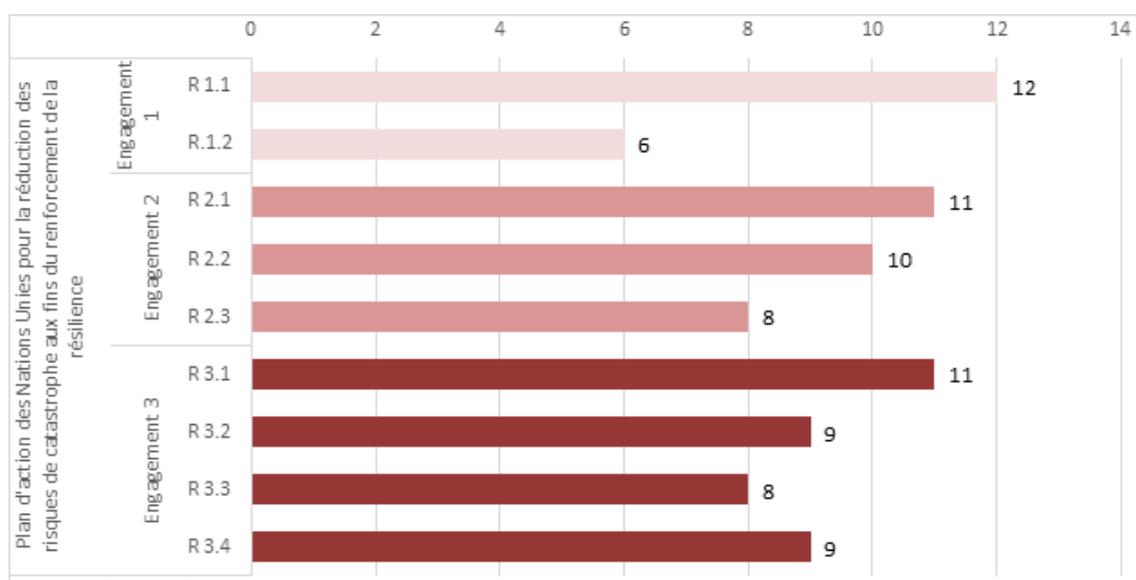


Figure II.b

**Nombre d'entités participantes contribuant Plan d'action des Nations Unies par engagement et par résultat**



Source : Calculs du CCI d'après les réponses au questionnaire données par les entités suivantes : Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, FAO, OIT, UIT, PNUD, PNUE, UNESCO, HCR, UNICEF, ONU-Femmes, UPU, PAM, OMS et OMM (2019).

66. La responsabilité des entités des Nations Unies de contribuer à la mise en œuvre du Cadre de Sendai est clairement énoncée au paragraphe 48 b) de la résolution 29/283 :

**Les entités du système des Nations Unies, y compris les fonds, les programmes et les institutions spécialisées, dans le cadre du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et des programmes de pays, préconisent de faire le meilleur usage possible des ressources et d'aider les pays en développement qui en font la demande à mettre en œuvre le présent Cadre, en coordination avec d'autres cadres pertinents, tels que le Règlement sanitaire international (2005), notamment par le développement et le renforcement des capacités et par le biais de programmes clairs et ciblés répondant aux priorités des États, de manière équilibrée, bien coordonnée et durable.**

67. La présente étude met en évidence le degré de mobilisation inégal dans la réalisation de l'objectif collectif d'intégrer la réduction des risques de catastrophe dans le système des Nations Unies. Les entités pourraient se mobiliser davantage pour respecter les engagements pris dans le cadre de leur participation au Plan d'action des Nations Unies. Il apparaît que l'on pourrait prêter davantage attention au domaine lié à la priorité 3 du Cadre de Sendai (investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience) ; des ressources supplémentaires pour cette priorité seraient essentielles pour favoriser la mise en œuvre du Cadre de Sendai, contribuant à réduire les dommages et les pertes en renforçant la préparation et la résilience dans les pays. **L'Inspecteur convient qu'un accès accru aux ressources pour traiter la réduction des risques de catastrophe, comme l'a suggéré le PNUD, dans l'exécution coordonnée d'activités par le système des Nations Unies, faciliterait l'action dans ce domaine.**

68. Les données consolidées sont présentées ci-après, en se basant sur les réponses au questionnaire. Le tableau 1.a donne un aperçu des réponses reçues, correspondant à un total de 4,12 milliards de dollars sur la période 2012-2017, et le tableau 1.b représente les chiffres du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et de cinq autres entités, qui représentent 92,4 % du montant communiqué pour cette période. Le total des sommes données par le PNUD, la FAO, le PAM, l'OMM et l'OMS s'élève à environ 3,8 milliards de

dollars<sup>45</sup>. Ces entités ont constamment intégré une approche tenant compte des risques dans leurs activités et mis en place des cadres et des indicateurs permettant de suivre leurs activités et de communiquer des informations à leur sujet.

Tableau 1.a

**Aperçu des ressources du système des Nations Unies consacrées à la réduction des risques de catastrophe, 2012-2017**

(En milliers de dollars des États-Unis)

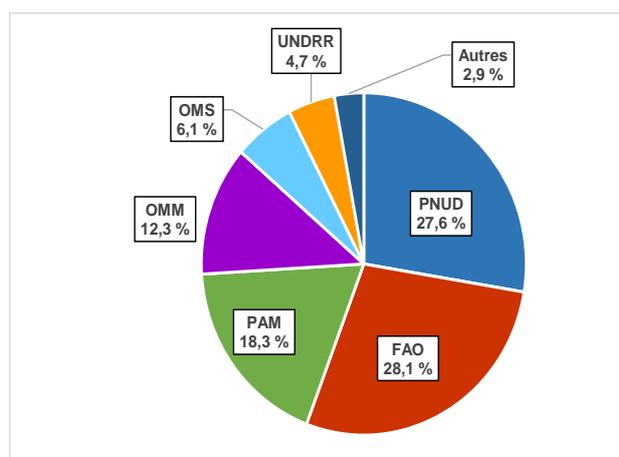
Entités	2012-2013		2014-2015		2016-2017		Période totale (2012-2017)	
	Ressources	Pourcentage du budget de l'exercice biennal	Ressources	Pourcentage du budget de l'exercice biennal	Ressources	Pourcentage du budget de l'exercice biennal	Ressources	Pourcentage du budget de l'exercice biennal
UNDRR	65 432,4	6,0	66 657,5	5,7	60 205,1	3,2	<b>192 294,9</b>	<b>4,7</b>
Commissions régionales	10 930,6	1,0	14 256,6	1,2	13 672,6	0,7	<b>38 859,9</b>	<b>0,9</b>
Secrétariat (autres services)	6 302,5	0,6	9 049,8	0,8	12 007,7	0,6	<b>27 360,0</b>	<b>0,7</b>
PNUD	153 895,6	14,2	508 386,4	43,5	478 474,6	25,6	<b>1 140 756,7</b>	<b>27,6</b>
PNUE	1 371,7	0,1	1 004,6	0,1	1 522,9	0,1	<b>3 899,2</b>	<b>0,1</b>
HCR	1 540,4	0,1	1 540,4	0,1	1 690,4	0,1	<b>4 771,1</b>	<b>0,1</b>
ONU-Femmes	4 245,6	0,4	30 598,7	2,6	2 178,0	0,1	<b>37 022,4</b>	<b>0,9</b>
PAM	230 351,2	21,2	251 018,2	21,5	274 511,2	14,7	<b>755 880,6</b>	<b>18,3</b>
FAO	410 695,0	37,8	141 147,8	12,1	608 567,1	32,5	<b>1 160 409,8</b>	<b>28,1</b>
UIT	3 213,1	0,3	1 110,0	0,1	1 636,0	0,1	<b>5 959,1</b>	<b>0,1</b>
UPU	725,0	0,1	861,3	0,1	1 069,0	0,1	<b>2 655,3</b>	<b>0,1</b>
OMS	0,0	0,0	0,0	0,0	250 359,6	13,4	<b>250 359,6</b>	<b>6,1</b>
OMM	198 461,3	18,3	143 618,4	12,3	166 196,5	8,9	<b>508 276,2</b>	<b>12,3</b>
<b>Total</b>	<b>1 087 164,4</b>	<b>100</b>	<b>1 169 249,6</b>	<b>100</b>	<b>1 872 090,9</b>	<b>100</b>	<b>4 128 504,9</b>	<b>100</b>

Source : Tableau établi par le CCI à partir des réponses au questionnaire (2019). Pour l'exercice biennal 2012-2013, les données du PNUD portent seulement sur l'année 2013 (le PNUD n'a pas fourni de données pour 2012).

<sup>45</sup> Voir l'annexe IV pour le détail des données communiquées par le PNUD, la FAO, le PAM, l'OMS et l'OMM.

**Tableau 1.b et graphique 1.b**  
**Contribution en pourcentage à la réduction des risques de catastrophe sur la période 2012-2017**  
**d'après les déclarations des entités**

Entité	Période 2012-2017 (en milliers de dollars des États-Unis)
PNUD	1 140 756,7
FAO	1 160 409,8
PAM	755 880,6
OMM	508 276,2
OMS	250 359,6
UNDRR	192 294,9
Autres entités	120 526,9
<b>Total</b>	<b>4 128 504,7</b>



Source : tableau et graphique établis par le CCI à partir des réponses au questionnaire (2019). Les autres entités participantes sont les commissions régionales, le PNUE, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ONU-Femmes, l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Union postale universelle (UPU).

69. Comme on l'a évoqué précédemment, les ressources liées à la réduction des risques de catastrophe qui ont été présentées dans l'étude pour la période 2012-2017 représentent la consolidation des données collectées à l'échelle du système à l'aide du questionnaire. Certaines entités très décentralisées n'ayant pas fourni de données sur les ressources, le chiffre ci-dessus sous-estime le montant réel alloué à la réduction des risques de catastrophe, en particulier pour les actions découlant des liens avec d'autres mandats. Il est également important de noter que les ressources provenant d'entités qui traitent la réduction des risques de catastrophe comme une question intersectorielle dans les domaines de l'aide humanitaire et du développement ne sont pas représentées dans le tableau ci-dessus.

70. C'est par exemple le cas de l'UNICEF, dont l'apport à la réduction des risques de catastrophe en construisant des écoles et des points d'eau sûrs, et en fournissant des services sanitaires et nutritionnels adaptés dans les contextes à risque, représente une contribution et un investissement importants au développement durable. Les activités opérationnelles de programmation sectorielle qui intègrent la réduction des risques de catastrophe représentent des investissements qu'il faudrait quantifier afin de mieux estimer les efforts réellement déployés pour tenir compte de la réduction des risques de catastrophe dans l'action du système des Nations Unies. C'est également le cas de l'OMS, qui participe considérablement, entre autres choses, à la prévention des maladies dans les zones à risque, consacrant plus de 1 milliard de dollars à l'assistance technique pour renforcer la surveillance et accroître les taux de vaccination de façon à mettre un terme à la transmission de la poliomyélite dans les zones touchées et les zones à risque. Dans les détails sur les ressources consacrées à la réduction des risques de catastrophe sur l'exercice biennal 2016-2017, elle n'a pas intégré les 142 millions de dollars qu'elle a dépensés pour la mise en œuvre et le suivi du Plan d'action mondial pour les vaccins, qui vise à renforcer la fourniture de services et le suivi de la vaccination afin de réaliser les objectifs de la Décennie des vaccins, ni le milliard de dollars évoqué ci-dessus.

71. Certaines entités ont adopté de bonnes pratiques dans la mise en œuvre, le suivi et la communication d'informations concernant leurs activités de réduction des risques de catastrophe, qui sont définies comme des objectifs premiers, ce qui permet de présenter des rapports spécifiques sur ce domaine. Elles respectent les exigences fixées dans les cadres de résultats du Plan d'action des Nations Unies, qui fournit des orientations sur le suivi de sa mise en œuvre et la communication d'informations à ce sujet. Ces orientations ont été élaborées par le Groupe des points de contact des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, et approuvées par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe et le Groupe de hauts responsables, comme dispositif

d'application du principe de responsabilité que les entités des Nations Unies doivent utiliser pour présenter des rapports sur les progrès de la mise en œuvre de la réduction des risques de catastrophe<sup>46</sup>. Elles constitueront un outil de suivi pour les entités qui n'ont pas encore adopté un cadre de communication d'informations pour suivre les progrès dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, et devraient être prises en compte par les entités qui possèdent déjà de tels cadres lors de futures mises à jour.

72. **L'Inspecteur est d'avis que les entités des Nations Unies devraient consolider les liens entre les cadres de communication d'informations afin de pouvoir mieux évaluer les progrès accomplis sur des questions intersectorielles, telles que la réduction des risques de catastrophe, et notamment le niveau des ressources, les types d'activité et la répartition géographique.**

## **B. Rôle du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes : centre de liaison pour la réduction des risques de catastrophe dans le système des Nations Unies**

73. Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a été créé en 1999 pour faciliter la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Il a été chargé de centraliser, au sein du système des Nations Unies, la coordination de la prévention des catastrophes et mettre en synergie les activités de prévention des catastrophes du système des Nations Unies et des organisations régionales et les activités dans les domaines socioéconomique et humanitaire (résolution 56/195 de l'Assemblée générale, par. 6)<sup>47</sup>. Le Cadre de Sendai définit le rôle du Bureau comme suit :

Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, en particulier, soutienne la mise en œuvre, le suivi et l'examen du présent Cadre, notamment en établissant des rapports périodiques sur les progrès accomplis, en particulier pour la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et, le cas échéant, en suivant le calendrier du processus de suivi assuré par l'Organisation des Nations Unies ; en encourageant la mise en place de mécanismes de suivi et l'élaboration d'indicateurs mondiaux et régionaux cohérents, en coordination, le cas échéant (résolution 69/283 de l'Assemblée générale, par. 48 c)).

74. Le présent rapport ne constitue pas une étude de la gestion et de l'administration du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes ; on s'y intéresse au rôle de coordination du Bureau en sa qualité de centre de liaison sur la question dans la seule mesure où c'est essentiel pour fournir une analyse complète de l'état de la coordination pour la contribution efficace des entités des Nations Unies à la mise en œuvre du Cadre de Sendai et de son Plan d'action. En 2018, le Bureau des services de contrôle interne a réalisé un audit du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes dans le but d'évaluer si la gouvernance, la gestion des risques et le contrôle de l'exécution du Bureau étaient efficaces et efficaces pour réaliser ses objectifs stratégiques. L'audit portait sur : a) la coordination de la mise en œuvre du Cadre de Sendai avec les entités des Nations Unies et les partenaires extérieurs ; b) la planification, l'exécution et le suivi des programmes ; et c) la gestion des ressources, notamment financières et humaines, du Bureau. Pour éviter des doublons et des chevauchements dans l'action des différents organes de contrôle, le présent rapport n'abordera pas la gestion interne ni l'administration du Bureau, qui sont amplement couvertes dans le rapport d'audit susmentionné. Toutefois, le rôle de centre de liaison que joue le Bureau sera évoqué dans le cadre de l'analyse de la coordination dans le système des Nations Unies. La direction du Bureau a accepté toutes les recommandations contenues dans le rapport d'audit susmentionné, qui seront appliquées d'ici à septembre 2019.

75. Le Bureau a mis en place les mécanismes voulus pour interagir avec les États Membres dans le cadre de la collecte de données et de la fourniture d'orientations et d'un

<sup>46</sup> La version mise à jour du cadre de résultats a été présentée à la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe à Genève en mai 2019.

<sup>47</sup> Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, *Disaster Risk Reduction in the United Nations – Roles, Mandates and Results of Key UN Entities* (Genève, 2013).

appui au renforcement des capacités pour renforcer la gouvernance institutionnelle sur des questions de réduction des risques de catastrophe. Le lancement du système de suivi du Cadre de Sendai<sup>48</sup> en 2018 et les orientations connexes facilitent le renforcement de la collecte de données sur les progrès accomplis concernant les stratégies nationales et la réalisation de l'objectif E d'ici à 2020. La conception et la mise en œuvre du système de suivi du Cadre de Sendai sont appuyées par la FAO et l'OMS, respectivement pour l'agriculture et la santé<sup>49</sup>. Le rôle des plateformes régionales a été essentiel pour l'échange de connaissances et l'établissement de réseaux entre les pays d'une même région. Récemment, les pays africains et les pays arabes se sont réunis pour participer à la Plateforme africano-arabe sur la réduction des risques de catastrophe à Tunis, organisée en coopération avec la Commission de l'Union africaine, la Ligue des États arabes et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, en octobre 2018. La manifestation a débouché sur une déclaration commune, la Déclaration de Tunis, soulignant les synergies entre les deux régions, leurs objectifs communs des deux régions et les moyens de coopération entre elles<sup>50</sup>. De même, le Bureau régional pour les Amériques du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a organisé, en collaboration avec le Gouvernement colombien, la sixième Plateforme régionale pour la prévention des catastrophes, pour contribuer au Plan d'action régional pour l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 dans les Amériques. Les gouvernements et les parties prenantes se sont également engagés à renforcer la mise en œuvre des stratégies de réduction des risques de catastrophe lors de l'édition 2018 du Forum européen pour la réduction des risques de catastrophe, tenue à Rome, et de l'édition 2018 de la Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Oulan-Bator. La Déclaration d'Oulan-Bator (par. 14), par exemple, engage les gouvernements à « appuyer l'inclusion systématique du dialogue et du partenariat avec les enfants et les jeunes, dans toutes les phases de la réduction des risques de catastrophe en partageant des informations et en sollicitant leur participation dans les processus décisionnels à tous les niveaux<sup>51</sup> ».

76. En sa qualité de point focal pour la réduction des risques de catastrophe, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes facilite la coordination avec les autres entités des Nations Unies pour garantir que l'action du système des Nations Unies dans ce domaine progresse de façon cohérente et efficace. L'Inspecteur a été informé des mécanismes de coordination existants, tels que le Groupe de hauts responsables chargé d'étudier la question de la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience. Le Groupe de hauts responsables est présidé par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe, qui convoque au moins une fois par an une réunion présentielle des membres ayant le rang de sous-secrétaire général. Le mandat du Groupe de hauts responsables inclut les fonctions suivantes<sup>52</sup> :

- a) Superviser les aspects ayant trait à la stratégie et aux politiques de la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience ;
- b) Repérer les difficultés, les lacunes et les problèmes relatifs à sa mise en œuvre et y remédier ;
- c) Traiter les questions relatives aux politiques et programmes sur la réduction des risques de catastrophe à l'échelle du système des Nations Unies ;
- d) Promouvoir la cohérence dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe dans les processus intergouvernementaux, les principaux mécanismes interinstitutions des Nations Unies et le système des Nations Unies pour le développement ;

<sup>48</sup> Voir <https://sendaimonitor.unisdr.org>.

<sup>49</sup> Voir annexe I, objectifs du Cadre de Sendai.

<sup>50</sup> Déclaration de Tunis sur l'accélération de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et de la Stratégie régionale africaine de prévention des catastrophes. Disponible à l'adresse : [www.preventionweb.net/files/57759\\_finaladopteddrafttunisdeclaration13.pdf](http://www.preventionweb.net/files/57759_finaladopteddrafttunisdeclaration13.pdf).

<sup>51</sup> Voir [www.unisdr.org/files/56219\\_ulaanbaatardeclarationfinal.pdf](http://www.unisdr.org/files/56219_ulaanbaatardeclarationfinal.pdf).

<sup>52</sup> Les mandats du Groupe de hauts responsables et du Groupe de points de contact ont été transmis à l'équipe responsable par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes.

e) Véhiculer des messages cohérents aux niveaux mondial et régional et au niveau des pays pour favoriser la cohérence entre les politiques et les pratiques concernant la réduction des risques de catastrophe, en prêtant notamment attention aux approches inclusives tenant compte des questions de genre ;

f) Promouvoir le financement et la transposition à plus grande échelle des programmes relatifs à la réduction des risques de catastrophe à l'échelle du système des Nations Unies.

77. Le rôle du Groupe de hauts responsables pourrait être renforcé en améliorant son efficacité comme groupe interinstitutions visant à assurer l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans le système des Nations Unies, garantissant que les liens existants entre la réduction des risques de catastrophe, l'action humanitaire, les changements climatiques, la prévention des maladies et le renforcement de la résilience soient traités conjointement dans le cadre du développement durable. **À cette fin, l'Inspecteur estime que le système des Nations Unies pourrait tirer parti d'un renforcement du rôle du Groupe de hauts responsables pour améliorer la cohérence dans l'appui au renforcement de la résilience grâce à l'action coordonnée des entités des Nations Unies et une interaction plus fréquente avec le CCS.**

78. Le Groupe de hauts responsables est appuyé par le Groupe de points de contact, dont les membres ont notamment le mandat suivant :

a) Appuyer les objectifs du Groupe de hauts responsables, contribuant à la mise en œuvre, à la progression, au suivi et à la promotion à haut niveau du Plan d'action des Nations Unies ;

b) Promouvoir et assurer l'intégration de la réduction des risques dans les cadres de planification stratégique, de suivi et d'évaluation de leurs entités respectives afin de renforcer le développement durable tenant compte des risques dans leurs activités sectorielles/thématiques ou domaines de travail.

79. Le rôle du Groupe de points de contact, dont les réunions présentielles ou par visioconférence sont convoquées et présidées par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, est essentiel pour garantir la pleine application et mise en œuvre du Plan d'action et l'utilisation du cadre d'analyse axé sur les résultats pour suivre, mesurer et présenter les progrès accomplis. **Vu les constats qui ressortent des entretiens tenus dans les bureaux hors siège, l'Inspecteur est d'avis qu'il faudrait améliorer la communication et la sensibilisation par l'intermédiaire du Groupe de points de contact pour garantir que les orientations au niveau national et dans les équipes de pays reflètent bien les décisions prises au cours des réunions du Groupe de hauts responsables.**

80. Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a veillé à ce que la réduction des risques de catastrophe soit dûment traduite dans les nouvelles orientations concernant les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, dans lesquels cette thématique apparaît comme une question intersectorielle devant être traitée dans les bilans communs de pays. Le PNUD est également l'une des principales entités qui aident les équipes de pays à intégrer la réduction des risques de catastrophe dans ce processus. Un appui technique et consultatif est fourni aux équipes de pays afin de renforcer les capacités internes et de concevoir des outils et des méthodologies pour traiter la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies nationales de développement. D'après les orientations sur l'élaboration des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, les bilans communs de pays devraient utiliser les cadres existants, tels que les évaluations des besoins après une catastrophe<sup>53</sup> et l'Indice de gestion des risques du Comité permanent interorganisations<sup>54</sup>, entre autres. L'analyse des risques menée par les institutions financières internationales et les banques de développement régionales et/nationales pourrait également être utilisée pour définir et exécuter les activités de réduction des risques de catastrophe au titre des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le

<sup>53</sup> Voir [www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/crisis-prevention-and-recovery/pdna.html](http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/crisis-prevention-and-recovery/pdna.html)

<sup>54</sup> Voir [www.inform-index.org](http://www.inform-index.org).

développement durable. Le travail du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes avec les parties prenantes nationales repose souvent sur sa collaboration avec d'autres entités présentes sur le terrain, telles que les fonds et programmes des Nations Unies ou les institutions spécialisées (par exemple, la FAO, le PNUD, l'UNICEF, le PAM et l'OMS), le Bureau ayant seulement des bureaux régionaux ou sous-régionaux, mais pas une présence nationale<sup>55</sup>. Les équipes de pays devraient aider leurs homologues nationaux à favoriser une meilleure compréhension des risques et à mettre en évidence les lacunes pour réduire ces risques en mettant en œuvre des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe.

81. Le rôle du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes conformément au mandat que lui donnent le Cadre de Sendai et le Plan d'action des Nations Unies connexe s'est élargi face à la demande croissante de produits qui ne s'est pas accompagnée d'une augmentation simultanée des ressources. Dans sa résolution 73/231 (par. 39), l'Assemblée générale estime que :

l'action des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des autres institutions compétentes en matière de réduction des risques de catastrophe est importante, que la charge de travail du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a considérablement augmenté et qu'il faut affecter des ressources stables, suffisantes, prévisibles et disponibles en temps voulu à la mise en œuvre du Cadre de Sendai, et, à cet égard, invite les États Membres à envisager de verser des contributions volontaires au Bureau ou d'accroître le montant des contributions qu'ils lui versent déjà.

82. Les ressources financières du Bureau ont diminué de 8 % entre les exercices biennaux 2012-2013 et 2016-2017 (voir le tableau 2, ci-après)<sup>56</sup>.

**Tableau 2**  
**Ressources du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes par exercice biennal (2012-2017)**

(En dollars des États-Unis)

	2012-2013	2014-2015	2016-2017	Total 2012-2017
Activités normatives : collecte de données, suivi et établissement de rapports	46 412 013	47 138 189	41 011 167	<b>134 561 369</b>
Activités opérationnelles à l'appui des pays	19 020 342	19 519 269	19 193 936	<b>57 733 547</b>
<b>Total</b>	<b>65 432 355</b>	<b>66 657 458</b>	<b>60 205 103</b>	<b>192 294 916</b>

Source : Données communiquées par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, janvier 2019.

83. Si l'on considère l'ensemble de la période 2012-2017, les ressources du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes ont diminué de 8 %, alors que les attentes à son égard sont plus fortes depuis l'adoption du Cadre de Sendai et exigent davantage de travail de la part de son secrétariat pour aider les pays à réaliser les objectifs de ce cadre. **Conformément à la résolution 73/231 de l'Assemblée générale, l'Inspecteur encourage à utiliser le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, en mobilisant des contributions volontaires, notamment des contributions non affectées à des fins particulières et, si possible, pluriannuelles, pour accroître la**

<sup>55</sup> Les orientations communes des Nations Unies concernant l'aide au renforcement de la résilience des sociétés sont en cours d'élaboration.

<sup>56</sup> La progression enregistrée pendant l'exercice biennal 2014-2015 était due à l'organisation de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai en mars 2015.

**prévisibilité des ressources disponibles pour renforcer la mise en œuvre du Cadre de Sendai.**

84. Le Fonds d'affectation spéciale a été créé pour appuyer le financement du secrétariat du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, qui provient essentiellement des contributions volontaires. Il pourrait être bénéfique pour les entités des Nations Unies qui contribuent sensiblement à la réduction des risques de catastrophe grâce à leurs approches du développement durable tenant compte des risques (par exemple, le PNUD) d'accéder à des ressources qui leur seraient spécialement réservées dans le contexte de la réforme en cours du système des Nations Unies pour le développement, ce qui permettrait d'exécuter des activités et d'améliorer la cohérence et les synergies dans l'action coordonnée interinstitutions dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe. **L'Inspecteur estime qu'il faudrait concevoir des moyens de mise en œuvre spécifiques pour la réalisation des objectifs de développement durable aux fins de l'action dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe à l'échelle du système, que ce soit dans le cadre de partenariats, de fonds de contributions volontaires accessibles à toutes les entités des Nations Unies ou de tout autre moyen prévu dans l'objectif 17.**

**C. Intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les plans stratégiques institutionnels des entités des Nations Unies**

85. L'action des entités est guidée par leurs plans stratégiques respectifs, qui émanent de leurs mandats de base et de leur alignement avec les mandats mondiaux généraux du système des Nations Unies dans son ensemble. D'après les réponses au questionnaire, complétées par un examen sur dossier, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et 17 entités du système ont intégré la question de la réduction des risques de catastrophe dans leurs plans stratégiques institutionnels<sup>57</sup>. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et 15 entités du système sont allés plus loin en définissant des indicateurs spécifiques pour suivre les progrès sur cette question<sup>58</sup>.

86. S'il appartient à chaque entité de définir ses propres priorités stratégiques institutionnelles en fonction de son mandat de base, l'Inspecteur note que les entités participantes sont toutes membres du CCS, et que la mobilisation à l'échelle du système dans le cadre du Plan d'action des Nations Unies exige l'action coordonnée de tous ses membres, dans la mesure où leurs mandats sont liés à la question abordée. Les entités devraient expliciter davantage les éventuels liens entre leurs mandats de base et la réduction des risques de catastrophe afin que leur action contribue à un maximum de synergies. Lors de la préparation de l'étude, l'Inspecteur a noté les réponses de certaines entités qui considéraient que leurs mandats n'étaient pas liés à la réduction des risques de catastrophe, de sorte que cette question n'était pas intégrée dans leurs plans institutionnels. Toutefois, certaines de ces entités ont participé à l'élaboration du Cadre de Sendai, voire ont organisé des manifestations parallèles, telles que l'OMT<sup>59</sup>. Il convient de noter que le Cadre de Sendai (par. 30 q)) évoque l'industrie du tourisme et la réduction des risques de catastrophe en ces termes : « De promouvoir et d'intégrer les méthodes de gestion des risques de catastrophe dans le secteur du tourisme, celui-ci étant souvent un moteur économique essentiel ».

87. **L'Inspecteur entend bien que la réduction des risques de catastrophe puisse ne pas être une priorité fondamentale dans tous les mandats des entités des Nations Unies. Toutefois, il faudrait redoubler d'efforts pour dégager les liens entre ces mandats et les éventuelles retombées positives qu'ils pourraient avoir en termes de contributions à la réduction des risques de catastrophe, en tenant compte des synergies existantes, le cas échéant.** Les entités qui ne l'ont pas encore fait pourraient ainsi inclure cette question dans

<sup>57</sup> L'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ont indiqué dans leurs réponses que leurs activités ne traitaient pas la réduction des risques de catastrophe.

<sup>58</sup> Pour plus d'informations, voir l'annexe III.

<sup>59</sup> L'OMT a appuyé l'adoption du Cadre de Sendai et organisé une séance de travail officielle à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe intitulée « Vers un secteur du tourisme résilient ».

leurs plans stratégiques et/ou programmes de travail, contribuant à l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans une action mieux coordonnée et plus cohérente du système des Nations Unies, conformément au Plan d'action. Il faudrait veiller à éviter une double comptabilisation des retombées positives dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, afin de ne pas surestimer les progrès globaux accomplis par le système des Nations Unies dans la réalisation des objectifs de développement durable. À cet égard, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a dressé une cartographie pour relier la publication de rapports sur les objectifs de développement durable et sur le Cadre de Sendai, ce qui est essentiel pour garantir un bon suivi des deux mandats concernant la réduction des risques de catastrophe et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

88. L'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans un ou plusieurs objectifs des plans stratégiques des entités constitue un préalable à la mise en place de cadres fiables pour la publication de rapports sur les progrès accomplis dans ce domaine. Lorsqu'ils s'accompagnent d'indicateurs concrets, ils permettent également le suivi systématique des activités, contribuant à améliorer le suivi et l'évaluation de l'impact de ces activités et la communication d'informations à ce sujet.

89. Le Plan d'action des Nations Unies mobilise les entités membres en posant trois engagements ; en vertu du troisième engagement, la réduction des risques de catastrophe reste une priorité stratégique pour les entités des Nations Unies, et le résultat 3.1 prévoit que les entités des Nations Unies intègrent la réduction des risques de catastrophe dans leur politique institutionnelle et leur programmation. D'après les réponses au questionnaire, les entités suivantes ont intégré la réduction des risques de catastrophe dans leurs plans stratégiques institutionnels (tableau 3).

Tableau 3

**Intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les plans stratégiques institutionnels : synthèse des réponses**

<i>Entité</i>	<i>Réduction des risques de catastrophe dans les plans stratégiques institutionnels</i>	<i>Réduction des risques de catastrophe dans le programme de travail</i>	<i>Intégration d'objectifs stratégiques liés à la réduction des risques de catastrophe</i>	<i>Mise en place d'indicateurs pour le suivi des progrès</i>
PNUD	Oui	Oui	Oui	Oui
FNUAP	Oui	Oui	Oui	Oui
CCI	Non	Oui	Non	Non
UIT	Oui	Oui	Oui	Oui
OIT	Oui	Oui	Oui	Oui
ONU-Femmes	Oui	Oui	Oui	Oui
PNUE	Oui	Oui	Oui	Oui
UNESCO	Oui	Oui	Oui	Oui
ONU-Habitat	Oui	Oui	Oui	Oui
HCR	Oui	Oui	Oui	Oui
PAM	Oui	Oui	Oui	Oui
UNICEF	Oui	Oui	Oui	Oui
FAO	Oui	Oui	Oui	Oui
OACI	Oui	Non	Oui	Oui
UNOPS	Oui	Non	Non	Non
OMT	Non	Non	Non	Non
UPU	Oui	Oui	Non	Non
OMS	Oui	Oui	Oui	Oui

Entité	Réduction des risques de catastrophe dans les plans stratégiques institutionnels	Réduction des risques de catastrophe dans le programme de travail	Intégration d'objectifs stratégiques liés à la réduction des risques de catastrophe	Mise en place d'indicateurs pour le suivi des progrès
OMPI	Non	Non	Non	Non
OMM	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Entités du Secrétariat</b>				
UNDRR	Oui	Oui	Oui	Oui
OCHA	Oui	Oui	Oui	Oui
DESA	Non	Oui	Non	Oui
DFS	Non	Oui	Non	Non
OSAA	Non	Non	Non	Non
UNOOSA	Oui	Oui	No	Oui
CEA	Non	Oui	Oui	Oui
CEE	Oui	Oui	Oui	Oui
CEPALC	Non	Oui	Non	Non
CESAP	Oui	Oui	Oui	Oui
CESAO	Oui	Oui	Oui	Oui
UNITAR	Non	Oui	Oui	Oui
UNU	Non	No	Oui	Oui
UNCCD	Non	Oui	Oui	Oui
CCNUCC	Non	Oui	Non	Non

Source : Tableau établi par le CCI à partir des réponses au questionnaire (2019). On trouvera plus de détails sur les documents institutionnels à l'annexe III.

90. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et 17 entités ont intégré la réduction des risques de catastrophe dans leurs plans stratégiques institutionnels. La mesure dans laquelle cela s'est répercuté dans les programmes de travail, les objectifs et les indicateurs, conformément aux pratiques de gestion axée sur les résultats, varie. On trouve des exemples de bonnes pratiques dans les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées telles que la FAO, le PNUD, l'UNICEF, le PAM, l'OMS et l'OMM, qui ont mis en place des dispositifs d'application du principe de responsabilité qui leur permettent de suivre et de contrôler les activités et les ressources consacrées à la réduction des risques de catastrophe<sup>60</sup>. **L'Inspecteur est d'avis que ces bonnes pratiques devraient être suivies par les entités du système dont les mandats sont liés au développement durable.**

91. Pour accroître la responsabilité, par une intégration systématique de la réduction des risques de catastrophe dans l'action du système des Nations Unies et la publication de rapports sur cette question, l'Inspecteur formule la recommandation ci-après.

<sup>60</sup> Pour plus de détails sur le niveau d'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les plans stratégiques institutionnels et les niveaux suivants, voir l'annexe III.

**Recommandation 1**

**Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leurs secrétariats de recenser les liens entre le mandat de base de l'entité et la réduction des risques de catastrophe, et de rendre compte des progrès réalisés en matière de réduction desdits risques en se fondant sur les orientations fournies dans le cadre de résultats du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, qui donne des directives pour le suivi et la publication de rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation du Plan d'action.**

**D. Aperçu des ressources consacrées à la réduction des risques de catastrophe**

92. Il a été demandé aux entités participantes de fournir des données sur les ressources consacrées à la réduction des risques de catastrophe au cours des trois exercices biennaux couvrant la période 2012-2017, afin d'établir un rapport consolidé à l'échelle du système sur l'allocation des ressources. Comme on l'a vu dans la section sur les contraintes méthodologiques, dans l'introduction, les données consolidées présentées ici sous-estiment les chiffres réels pour les raisons suivantes :

a) Le suivi est décentralisé au niveau des pays : certaines entités ne suivent pas et ne communiquent pas de données consolidées sur des activités spécifiques de réduction des risques de catastrophe, car cette question est abordée dans d'autres domaines d'exécution plus vastes et apparaît dans les rapports dans la catégorie des activités liées au développement, à l'aide humanitaire ou à la santé, entre autres ;

b) Les informations communiquées sont incomplètes : certaines entités ont communiqué des informations sur les projets et les activités liées à la réduction des risques de catastrophe, sans fournir les données connexes sur l'allocation de ressources, tandis que d'autres n'ont pas répondu à la question ;

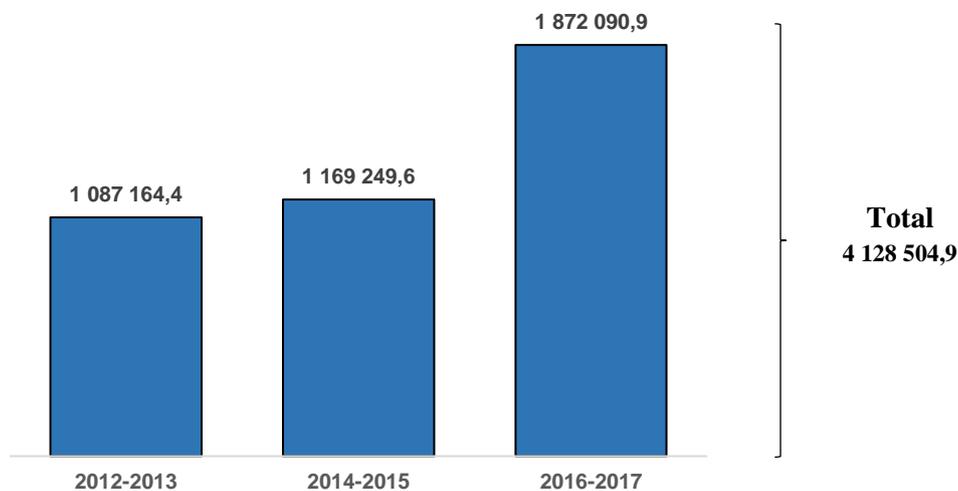
c) Les activités dont le but premier n'est pas la réduction des risques de catastrophe ne sont pas classées dans cette catégorie, comme c'est souvent le cas d'activités visant à lutter contre les changements climatiques, qui sont étroitement liées à cette question.

93. Les activités de nature intersectorielle, telles que la réduction de la déforestation ou la réduction écosystémique des risques de catastrophe<sup>61</sup>, contribuent à la réduction des risques de catastrophe, mais font l'objet de rapports au titre d'autres cadres. Malgré ces limites, les données permettent de dégager quelques grandes tendances. La figure III ci-après résume les ressources consacrées à la réduction des risques de catastrophe par les entités des Nations Unies qui ont répondu au questionnaire pour la période 2012-2017. Ces ressources représentent 4,1 milliards de dollars, soit une progression de 72 % entre 2012 et 2017.

<sup>61</sup> Voir <http://pedrr.org>.

Figure III  
**Ressources consacrées à la réduction des risques de catastrophe  
d'après les déclarations des entités des Nations Unies  
(2012-2017)**

(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : Figure établie par le CCI à partir des informations communiquées par les entités participantes (2019)<sup>62</sup>.

94. La figure IV ci-après présente les ressources sur la même période par source de financement – budget de base ou contributions volontaires – et par catégorie d’activités : a) activités normatives ; b) activités opérationnelles ; et c) collecte et suivi des données. Elle traduit la prépondérance des activités opérationnelles dans l’allocation des ressources. Ces ressources ont plus que doublé pendant la période considérée, les contributions volontaires ayant une part considérable, soit 84 % du montant total sur la période.

95. D’après les données collectées, des ressources considérables sont consacrées à la réduction des risques de catastrophe dans le système ; toutefois, les entités n’utilisent pas de cadres de communication d’informations et d’indicateurs communs. Les ressources déclarées pour la période 2012-2017 s’élèvent à environ 4,12 milliards de dollars (voir le tableau 4, ci-après). **L’Inspecteur estime que ces ressources considérables devraient être présentées de façon cohérente et qu’il faudrait décider de leur utilisation à l’échelle du système pour favoriser les synergies et la cohérence.**

<sup>62</sup> Seules quelques entités ont communiqué des données financières, et pas toujours sur la période complète. Sauf indication contraire, les données financières figurant dans le présent rapport ont été fournies : par le secrétariat (de la Commission économique et sociale pour l’Asie occidentale (CESAO), de la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique (CESAP), de l’UNITAR et du Bureau des affaires spatiales), la FAO, l’UIT, le PNUD, le PNUE, le HCR, ONU-Femmes, l’UPU, le PAM et l’OMM pour la période complète ; le PNUD pour 2013-2017 ; la Commission économique pour l’Europe (CEE) et l’Université des Nations Unies (UNU) pour 2014-2017 ; et l’OMS pour 2016-2017. Les montants exprimés dans d’autres devises ont été convertis en appliquant les taux officiels des Nations Unies aux différentes dates.

Figure IV

### Ressources consacrées à la réduction des risques de catastrophe pour la période 2012-2017 par type d'activités et source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

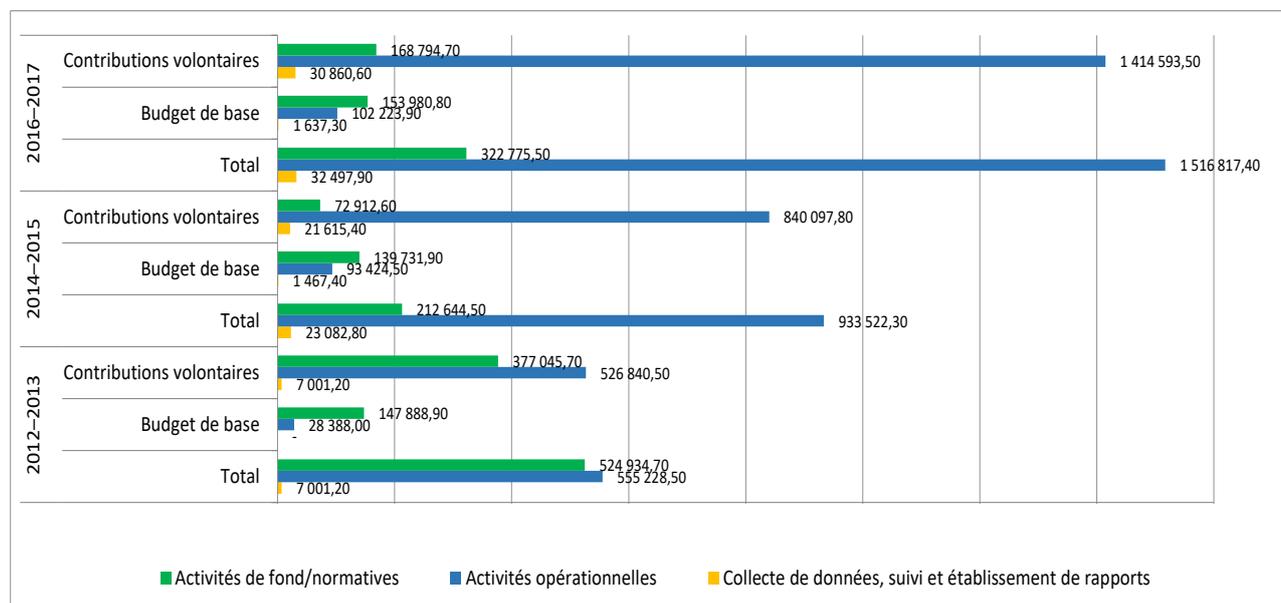


Tableau 4

### Ressources allouées à la réduction des risques de catastrophe par les entités des Nations Unies pour la période 2012-2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Activités de fond/normatives		Activités opérationnelles		Collecte de données, suivi et établissement de rapports		Total	
		Ressources	Pourcentage	Ressources	Pourcentage	Ressources	Pourcentage	Ressources	Pourcentage par type de contribution
2012-2013	<b>Total</b>	<b>524 934,7</b>	<b>48</b>	<b>555 228,5</b>	<b>51</b>	<b>7 001,2</b>	<b>1</b>	<b>1 087 164,4</b>	<b>100</b>
	Budget de base	147 888,9	28	28 388,0	16	0,0	0	176 276,9	16
	Contributions volontaires	377 045,7	41	526 840,5	58	7 001,2	1	910 887,5	84
2014-2015	<b>Total</b>	<b>212 644,5</b>	<b>18</b>	<b>933 522,3</b>	<b>80</b>	<b>23 082,8</b>	<b>2</b>	<b>1 169 249,6</b>	<b>100</b>
	Budget de base	139 731,9	60	93 424,5	40	1 467,4	1	234 623,8	20
	Contributions volontaires	72 912,6	8	840 097,8	90	21 615,4	2	934 625,8	80
2016-2017	<b>Total</b>	<b>322 775,5</b>	<b>17</b>	<b>1 516 817,4</b>	<b>81</b>	<b>32 497,9</b>	<b>2</b>	<b>1 872 090,9</b>	<b>100</b>
	Budget de base	153 980,8	60	102 223,9	40	1 637,3	1	257 842,1	14
	Contributions volontaires	168 794,7	10	1 414 593,5	88	30 860,6	2	1 614 248,8	86
Période totale (2012-2017)	<b>Total</b>	<b>1 060 354,7</b>	<b>26</b>	<b>3 005 568,2</b>	<b>73</b>	<b>62 582,0</b>	<b>2</b>	<b>4 128 504,9</b>	<b>100</b>
	Budget de base	441 601,6	66	224 036,4	34	3 104,7	0	668 742,8	16
	Contributions volontaires	618 753,1	18	2 781 531,8	80	59 477,2	2	3 459 762,1	84

Source de la figure IV et du tableau IV : Figure et tableau établis par le CCI à partir des réponses au questionnaire (2019).

96. La mobilisation du système des Nations Unies pour appuyer les progrès dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai, traduite dans le Plan d'action des Nations Unies, est définie à travers les engagements et les résultats de l'approche tenant compte des risques adoptée pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier en traitant la réduction des risques de catastrophe. Conformément au troisième engagement, qui invite à ce que la réduction des risques de catastrophe reste une priorité stratégique pour les entités des Nations Unies, les entités sont tenues de donner plus d'importance à l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans leur action, et en particulier, au titre du résultat 3.2 d'allouer des ressources pour accroître le niveau d'engagement en faveur de la réduction des risques de catastrophe au service de la résilience pour appuyer la mise en œuvre du Cadre de Sendai.

97. Les données sur les ressources allouées à la réduction des risques de catastrophe pour la période 2012-2017 confirment que le système des Nations Unies intègre cette question dans son action. Ces ressources sont consacrées à 73 % aux activités opérationnelles, et pour le reste essentiellement aux activités normatives. Les ressources consacrées à la collecte de données et au suivi sont presque insignifiantes (2 %)<sup>63</sup>. Toutefois, il n'existe pas de planification coordonnée des activités géographiques et thématiques qui permettrait au système des Nations Unies de concentrer ses efforts. L'absence de coordination en amont dans la planification des activités empêche l'action du système des Nations Unies d'avoir un impact potentiel plus important, car il n'existe pas de stratégie permettant d'éviter les doubles emplois ou les lacunes dans la mise en œuvre des activités de réduction des risques de catastrophe dans les pays. Par ailleurs, 84 % des contributions étant de nature volontaire (pour la période 2012-2017 considérée), elles sont intrinsèquement imprévisibles. Pour améliorer la planification des activités de réduction des risques de catastrophe du système des Nations Unies, une part de contributions de base plus importante, qui réduirait la dépendance vis-à-vis des contributions volontaires, permettrait d'améliorer la planification et la coordination dans l'allocation des ressources pour accroître la résilience et la préparation aux catastrophes.

98. Les résolutions successives de l'Assemblée générale à cet égard invitent les entités des Nations Unies ou les autorités nationales à redoubler d'efforts pour financer les activités de réduction des risques de catastrophe, conformément au paragraphe 40 de la résolution 73/231. **L'Inspecteur est d'avis que le retour sur investissement des ressources allouées à la réduction des risques de catastrophe par les entités des Nations Unies serait supérieur si ces ressources faisaient l'objet d'une coordination et d'une planification en amont pour financer les activités portant sur des questions intersectorielles qui doivent être traitées comme un tout par le système des Nations Unies. L'amélioration de la cohérence grâce à une coordination accrue aurait un effet multiplicateur en favorisant une utilisation plus efficace et efficiente des ressources du système des Nations Unies, qui sont actuellement allouées sur la base de décisions prises indépendamment par chacune des diverses entités en fonction de son propre mandat.**

99. Lorsqu'il s'est rendu dans les bureaux multipays et les bureaux de pays du système des Nations Unies, l'Inspecteur a observé le rôle important du coordonnateur résident dans la liaison avec les représentants locaux, tels que ceux des autorités nationales chargées de la gestion des catastrophes, et dans la coordination de l'action des entités des Nations Unies pour contribuer à la réduction des risques de catastrophe. Il a également noté la récente résolution sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et l'invitation à obtenir les financements nécessaires pour que le système de développement soit pleinement opérationnel, soulignant la nécessité pour le système des coordonnateurs résidents redynamisé de disposer de financements suffisants et prévisibles, encourageant à apporter des contributions volontaires<sup>64</sup>.

100. Concernant la coordination de l'action liée à la réduction des risques de catastrophe, le rôle des coordonnateurs résidents et coordonnateurs de l'action humanitaire sur le terrain est essentiel pour promouvoir les synergies et l'efficacité dans l'action du système des Nations Unies. Ainsi, le rythme de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, qui actualise la définition des rôles et le fonctionnement du système des

<sup>63</sup> Données compilées d'après l'analyse des réponses au questionnaire.

<sup>64</sup> Résolution 73/248 de l'Assemblée générale, par. 3 et 4.

coordonneurs résidents, est un facteur décisif pour éviter de ralentir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans ce domaine et des mandats mondiaux étroitement liés, tels que le Cadre de Sendai. **L'Inspecteur convient qu'il est nécessaire d'appuyer le système des coordonneurs résidents redynamisé en lui apportant un financement, comme le demande l'Assemblée générale dans sa résolution 73/248, afin que la réduction des risques de catastrophe soit convenablement traitée pour pouvoir produire des stratégies de développement durable tenant compte des risques grâce à une coordination de l'action des Nations Unies à l'échelle du système. Le Groupe de hauts responsables devrait jouer un rôle dans le renforcement de la coordination sur ce sujet, en étroite coopération avec le système des coordonneurs résidents.**

## IV. Action sur le terrain

### A. Introduction

101. En fin de compte, les catastrophes touchent des pays et des personnes partout dans le monde, où qu'ils se trouvent. Bien que certaines régions et certains groupes soient plus exposés que d'autres, la nécessité de bâtir des sociétés et des infrastructures plus résilientes est un objectif de développement durable commun. Les différents mandats du système des Nations Unies couvrent à la fois les activités normatives et opérationnelles. Les premières contribuent à la mise en place de cadres réglementaires et fournissent des orientations sur la gouvernance et la coordination institutionnelles pour aborder des questions concrètes. Les dernières opèrent au plus près des parties prenantes, dans les pays, en contribuant à renforcer leur résilience. Au cours des visites sur le terrain, l'équipe responsable a rencontré non seulement des représentants des entités des Nations Unies présentes dans les pays, mais aussi des parties prenantes régionales, sous-régionales ou nationales, conformément à la portée de l'étude. L'objectif était de recueillir des informations sur l'action menée par les entités pour fournir un appui adéquat aux pays en matière de réduction des risques de catastrophe et auprès des bénéficiaires au niveau national pour recenser les bonnes pratiques ainsi que les domaines à améliorer.

102. L'équipe responsable s'est rendue dans les pays suivants : Barbade, Éthiopie, Thaïlande et Viet Nam. Bien que l'échantillon ne soit pas représentatif – en raison des contraintes de ressources – les constats et tendances identifiés au cours des visites ont été complétés par une analyse des questionnaires, de la recherche et des entretiens, en tenant compte de toutes les entités participantes et de leur expérience concernant l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans leur travail. La sélection s'est fondée sur différents modèles de présence des Nations Unies : aux niveaux régional et sous-régional et au niveau des pays. Les entités et leurs partenaires, y compris les parties prenantes régionales et nationales, ont été invités à donner leur avis sur la mise en œuvre des activités de réduction des risques de catastrophe.

103. Le système des Nations Unies intervient dans les pays par différents moyens, notamment dans le cadre du renforcement des capacités, des services consultatifs et de l'évaluation des besoins, afin de définir les principales priorités des pays pour accroître leur résilience. Dans l'exécution de leurs activités, les entités travaillent également en étroite collaboration avec les parties prenantes nationales et régionales pour rester en phase avec leurs priorités, afin de garantir que les plans et stratégies nationaux de développement reflètent la portée du Cadre de Sendai, c'est-à-dire qu'ils englobent les aléas biologiques, naturels et technologiques et pas seulement les aléas naturels.

104. Compte tenu du fait que les régions sont confrontées à différents types de catastrophes, les activités varient pour répondre aux particularités de chaque région ou pays, en fonction de leurs divers profils de risque. Toutefois, partout, les entités des Nations Unies se heurtent essentiellement au même type de défis dans l'exécution de leurs tâches, à savoir comment :

- a) Respecter les priorités régionales et nationales ;
- b) Renforcer la coopération afin d'éviter la concurrence interinstitutions pour l'obtention des ressources ;
- c) Accroître la cohérence et la coordination dans la collaboration avec les autres parties prenantes ;
- d) Améliorer les filières de remontée et doubles mécanismes existants (entité unique ou système des Nations Unies).

105. Les régions ont des profils de risque différents et des besoins différents pour progresser vers la réduction des risques de catastrophe. Les sections ci-après présentent les constats posés lors des visites sur le terrain, qui portent sur la coopération entre les entités

des Nations Unies ainsi qu'avec les parties prenantes régionales et nationales<sup>65</sup> et contribuent à une évaluation du degré de mobilisation des Nations Unies pour l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans son appui aux régions et aux pays à cet égard.

## B. Asie et Pacifique

106. À Bangkok, l'Inspecteur a rencontré des représentants de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et d'autres entités des Nations Unies, ainsi que des autorités nationales, pour obtenir des informations sur l'appui à la réduction des risques de catastrophe.

### Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

107. La CESAP aborde la réduction des risques de catastrophe conformément à la Déclaration de Bangkok sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique, en mettant l'accent sur quatre domaines : a) progresser vers la formation d'un marché intégré ; b) créer dans l'ensemble de la région une connectivité ininterrompue dans les domaines des transports, de l'énergie et des technologies de l'information et de la communication ; c) renforcer la coopération financière ; et d) développer la coopération économique et technique pour affronter les vulnérabilités et les risques communs. Par l'intermédiaire de son Comité de la réduction des risques de catastrophe, la CESAP a lancé le Réseau Asie-Pacifique pour la résilience aux catastrophes afin de combler les lacunes en matière de connaissances et de capacités pour améliorer la cohérence politique. Ses activités contribuent à la réalisation des objectifs du cadre stratégique de la CESAP, au titre du sous-programme 5 sur les technologies de l'information et des communications et la réduction et la gestion des risques de catastrophe, avec les réalisations escomptées suivantes : a) renforcement des mécanismes régionaux pour faire face efficacement aux difficultés et aux possibilités communes en matière [...] de réduction et de gestion des risques de catastrophe aux fins du développement résilient et durable ; b) amélioration des politiques fondées sur les faits en matière [...] de gestion des risques de catastrophe aux fins du développement résilient et durable, la problématique hommes-femmes étant prise en compte ; et c) renforcement de la capacité des États membres d'utiliser [...] les stratégies de réduction et de gestion des risques de catastrophe au service du développement résilient et durable.

108. Le programme de travail de la CESAP comprend également un sous-programme consacré à la réduction des risques de catastrophe, relevant de la Division des technologies de l'information et de la communication au service de la réduction des risques de catastrophe<sup>66</sup>, appuyé par le Comité de la réduction des risques de catastrophe, qui traite les questions suivantes :

- a) Options et stratégies en matière de réduction et d'atténuation des risques de catastrophes multirisques ;
- b) Mécanismes de coopération régionale pour la gestion des risques de catastrophe, y compris les systèmes spatiaux et autres systèmes d'appui technique ;
- c) Évaluation multirisque, préparation, alerte rapide et intervention en cas de risques de catastrophe.

109. En 2017, les États membres ont adopté la Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique<sup>67</sup>. Cette feuille de route inscrit la réduction des risques de catastrophe et la résilience dans les domaines prioritaires de la coopération régionale. Les progrès accomplis dans la

<sup>65</sup> Les visites sur le terrain ont eu lieu en Afrique, en Asie et dans les Caraïbes. Pour les autres régions des Nations Unies, les informations ont été recueillies dans le cadre d'enquêtes, d'entretiens et d'examen sur dossier.

<sup>66</sup> Voir [www.unescap.org/our-work/ict-disaster-risk-reduction](http://www.unescap.org/our-work/ict-disaster-risk-reduction).

<sup>67</sup> Voir, CESAP, « Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique » (Bangkok, 2017). Disponible à l'adresse : [www.unescap.org/sites/default/files/publications/SDGs-Regional-Roadmap.pdf](http://www.unescap.org/sites/default/files/publications/SDGs-Regional-Roadmap.pdf).

mise en œuvre de la feuille de route font l'objet d'un rapport officiel à la Commission, l'organe législatif de plus haut niveau de la CESAP<sup>68</sup>. Les activités normatives intergouvernementales concernant la réduction des risques de catastrophe répondent aux demandes formulées par la Commission dans ses résolutions 71/11, 73/7 et 73/9<sup>69</sup>. Le Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes<sup>70</sup>, organe subsidiaire de la CESAP<sup>71</sup>, contribue au sous-programme 5 du cadre stratégique. Entre 2013 et 2018, la Commission a adopté 10 résolutions sur la réduction des risques de catastrophe. Les trois plus récentes portent sur les questions suivantes : l'amélioration des statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique (résolution 74/6) ; une feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique (résolution 73/9) ; et le renforcement de la coopération régionale en faveur de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en Asie et dans le Pacifique (résolution 73/7).

110. La collaboration étroite entre les entités des Nations Unies de la région et la communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour la réalisation des objectifs fixés dans l'Accord de l'ASEAN sur la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence est régie par le Plan d'action stratégique commun de l'Organisation des Nations Unies et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en matière de gestion des catastrophes. Coprésidé par la CESAP, le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, le Groupe de travail thématique sur la réduction des risques de catastrophe et la résilience dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique s'intéresse à la réduction des risques de catastrophe, à la préparation à El Niño, à l'alerte rapide et à l'action rapide, et à la collaboration en matière de données et de statistiques sur les catastrophes, entre autres. Il travaille en partenariat avec l'ASEAN pour aligner l'action et les activités des Nations Unies sur les priorités convenues d'un commun accord qui appuient la mise en œuvre du programme de travail pour 2016-2020 de l'Accord de l'ASEAN sur la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence<sup>72</sup>. Il a récemment été convenu que ce même mécanisme soutiendrait également le partenariat de l'Initiative pour le renforcement des capacités d'intervention en cas de catastrophe dans la région.

### **Intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action des entités des Nations Unies en Thaïlande**

111. Le risque de catastrophe pour l'ensemble de la région, y compris la Thaïlande, figure en bonne place dans le programme de développement. C'est une priorité dans les activités de toutes les entités des Nations Unies présentes à Bangkok qui assurent la promotion du programme de développement. Les entités présentes à Bangkok couvrent toutes les phases du cycle de réduction des risques de catastrophe, de la prévention au relèvement, y compris les interventions d'urgence. Elles constituent ainsi un exemple de bonne pratique conforme au paradigme qui consiste à « reconstruire en mieux » pour la prochaine fois<sup>73</sup>.

<sup>68</sup> Voir [www.unescap.org/commission/about-the-commission](http://www.unescap.org/commission/about-the-commission).

<sup>69</sup> Voir [www.unescap.org/commission/73/documents](http://www.unescap.org/commission/73/documents) et [www.unescap.org/commission/71/documents](http://www.unescap.org/commission/71/documents).

<sup>70</sup> Les recommandations de la Consultation d'experts de haut niveau sur la gestion de l'information sur les catastrophes, organisée par le Centre en décembre 2018, abordent le renforcement de la collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, telles Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, l'UNESCO et l'OMM, entre autres, pour favoriser la mise en œuvre du Cadre de Sendai. Voir [https://apdim.unescap.org/docs/APDIM-programme\\_Recommandations\\_18-19\\_December\\_2018.pdf](https://apdim.unescap.org/docs/APDIM-programme_Recommandations_18-19_December_2018.pdf).

<sup>71</sup> Le Centre a été créé en tant qu'institution régionale de la CESAP par l'adoption de la résolution 71/11 de la Commission.

<sup>72</sup> Voir <https://asean.org/asean-socio-cultural/asean-agreement-on-disaster-management-and-emergency-response-cop-to-aadmer/aadmer-work-programme>.

<sup>73</sup> Voir Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, *Building Back Better for Next Time* (Bangkok, 2010). Disponible à l'adresse : [www.unisdr.org/files/14499\\_buildingbackbetterforthenexttime.pdf](http://www.unisdr.org/files/14499_buildingbackbetterforthenexttime.pdf).

112. L'action de l'équipe de pays des Nations Unies en Thaïlande est guidée par le Plan-cadre de partenariat des Nations Unies pour la période 2017-2021<sup>74</sup>. Ce plan-cadre est aligné sur les priorités nationales de développement énoncées dans le Plan national de développement économique et social 2017-2021 de la Thaïlande, y compris la réduction des risques de catastrophe<sup>75</sup>. La réduction des risques de catastrophe est abordée dans le cadre des quatre résultats du plan-cadre, en particulier le résultat stratégique 3 :

Les Nations Unies continueront de collaborer avec le secteur privé pour traiter un large éventail de questions, telles que la pollution de l'environnement, les changements climatiques, les entreprises et les droits de l'homme, le financement vert, le travail décent, la consommation et la production durables, les systèmes de santé, la réforme de l'éducation, **la [réduction des risques de catastrophe] et le renforcement de la résilience, et les catastrophes humanitaires**. Les entités des Nations Unies fourniront des conseils et un appui directs aux entreprises du secteur privé pour l'adoption et la mise en œuvre de pratiques plus responsables, inclusives et durables dans les affaires et les investissements<sup>76</sup>.

113. En 2016, la Thaïlande a accueilli la Conférence internationale sur la mise en œuvre des composantes santé du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), qui a abouti à l'adoption des Principes de Bangkok pour la mise en œuvre des composantes santé du Cadre de Sendai<sup>77</sup>, concernant les liens entre la santé et la réduction des risques.

114. Si les représentants de l'Institut d'hydro- et d'agro-informatique du Ministère des sciences et technologies étaient conscients de la coopération existante avec le système des Nations Unies, ils ont estimé que le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes devrait davantage appuyer le partage d'expériences et la diffusion des bonnes pratiques des autres pays de la région en matière de collaboration transfrontière. Parallèlement, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes pourrait également aider à faire connaître l'expérience de la Thaïlande et promouvoir un réseau d'échange de connaissances, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, en particulier entre pays voisins partageant des risques transfrontières.

115. La coopération entre les Nations Unies et le Gouvernement thaïlandais a permis d'intégrer solidement les objectifs de réduction des risques de catastrophe dans le programme national de développement. Le pays a adopté des mécanismes institutionnels pour mettre en œuvre efficacement le Cadre d'action de Sendai, et notamment créé des réseaux nationaux de coordonnateurs pour la réduction des risques de catastrophe afin d'établir des liens avec les collectivités locales dans tout le pays, de consolider la sensibilisation et le renforcement des capacités et en fin de compte de renforcer la capacité de résistance et la préparation de la population pour réduire les effets des catastrophes et intervenir plus efficacement dans les situations d'urgence. La création de réseaux nationaux de coordonnateurs pour la réduction des risques de catastrophe répond à la demande officielle du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, qui a prié tous les pays de désigner des coordonnateurs pour le Cadre de Sendai et de leur fournir les directives voulues. La Thaïlande a intégré la priorité de la réduction des risques de catastrophe en définissant clairement le mandat des

<sup>74</sup> Voir Équipe de pays des Nations Unies en Thaïlande, « United Nations Partnership Framework 2017-2021 » (Bangkok, 2017). Disponible à l'adresse : [www.un.or.th/wp-content/uploads/2018/05/ENG-UNPAF-2017-2021.pdf](http://www.un.or.th/wp-content/uploads/2018/05/ENG-UNPAF-2017-2021.pdf). Les entités, fonds et programmes participants sont les suivants : FAO, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), OIT, OIM, UIT, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), PNUD, PNUE, UNESCO, FNUAP, HCR, UNICEF, Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), programme des Volontaires des Nations Unies (VNU), ONU-Femmes et OMS.

<sup>75</sup> Thaïlande, Bureau du Conseil national de développement économique et social, Bureau du Premier Ministre, *The Twelfth National Economic and Social Development Plan (2017-2021)* (Bangkok), p. 132. Disponible à l'adresse : [www.nesdb.go.th/nesdb\\_en/ewt\\_w3c/ewt\\_dl\\_link.php?nid=4345](http://www.nesdb.go.th/nesdb_en/ewt_w3c/ewt_dl_link.php?nid=4345).

<sup>76</sup> « United Nations Partnership Framework for Thailand (2017-2021) », p. 22.

<sup>77</sup> Voir <https://www.unisdr.org/archive/48213>.

coordonneurs nationaux pour la réduction des risques de catastrophe dans les ministères d'exécution et les 76 provinces du pays, afin de faire progresser la mise en œuvre du Cadre de Sendai (voir encadré 3 ci-après)<sup>78</sup>.

116. La collaboration entre le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et la CESAP concernant les activités normatives et les statistiques a renforcé les capacités nationales pour la communication de données sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai. Grâce à la conception d'indicateurs et à l'identification des lacunes dans les données et de mesures correctives, les données ont été améliorées dans les rapports sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre de Sendai.

#### Encadré 3

#### **Cadre institutionnel thaïlandais pour l'intégration de la stratégie de réduction des risques de catastrophe dans l'ensemble du pays**

##### **Mandat des coordonnateurs dans les ministères d'exécution**

- 1) Conseiller le membre concerné du Comité national de gestion des catastrophes sur les questions relatives à la réduction des risques de catastrophe ;
- 2) Représenter le ministère et participer activement aux activités et réunions liées à la réduction des risques de catastrophe et faciliter les liens avec le Cadre de Sendai et le Plan national de gestion des risques de catastrophe 2015 ;
- 3) Exploiter et catalyser l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les systèmes du ministère, y compris les politiques, plans, programmes de travail et activités ;
- 4) Mener des consultations permanentes avec les partenaires et parties prenantes intéressés du ministère aux niveaux national, régional et local sur la planification du travail, la mise en œuvre et les questions connexes et élaborer des recommandations concernant les priorités d'action, une feuille de route et des plans de travail coordonnés (y compris des suggestions concernant les besoins budgétaires) pour appuyer la mise en œuvre du Cadre de Sendai et du Plan national de gestion des risques de catastrophe 2015 ;
- 5) Mettre au point un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les activités intra et interprogrammes qui appuient la mise en œuvre du plan de travail pour la réduction des risques de catastrophe ;
- 6) Appuyer l'établissement des rapports d'avancement nationaux pour le Cadre de Sendai, en assurant la coordination dans le ministère.

##### **Mandat des coordonnateurs provinciaux**

Un coordonnateur pour la réduction des risques de catastrophe au niveau provincial sera donc établi dans chacune des 76 provinces, y compris l'Administration métropolitaine de Bangkok (AMB), pour exécuter le mandat suivant :

- 1) Conseiller le Comité provincial/AMB de gestion des risques de catastrophe sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action provincial/AMB de gestion des risques de catastrophe en relation avec le Plan national de gestion des risques de catastrophe et le Cadre Sendai ;
- 2) Coordonner l'évaluation des risques de catastrophe, la collecte de données sur les pertes/dommages et le partage de ces informations au sein du système institutionnel ou en faciliter la coordination ;

<sup>78</sup> Ce mandat a été communiqué par le coordonnateur pour le Cadre de Sendai du Gouvernement thaïlandais.

- 3) Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des risques de catastrophe au niveau des districts et des municipalités, y compris la mobilisation de l'appui du Comité provincial de gestion des risques de catastrophe et des autorités concernées, notamment du secteur privé et des organisations de la société civile ;
- 4) Conseiller le Conseil de développement provincial/AMB sur l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans le plan de développement provincial/AMB, au niveau local ainsi que dans le plan de développement provincial de Cluster ;
- 5) Promouvoir le lien entre la réduction des risques de catastrophe, le développement durable et la lutte contre les changements climatiques.

#### « Unité d'action des Nations Unies » pour l'Équipe de pays au Viet Nam

117. Les Nations Unies au Viet Nam et le Gouvernement vietnamien ont signé un plan stratégique pour la période 2017-2021 définissant les priorités du pays, avec la participation des entités des Nations Unies suivantes : FAO, AIEA, OIT, Centre du commerce international (CCI), OIM, ONUSIDA, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)<sup>79</sup>, PNUD, PNUE, UNESCO, FNUAP, ONU-Habitat, UNICEF, ONUDI, ONUDC, VNU, ONU-Femmes et OMS. Pour favoriser une unité d'action, le plan stratégique comprend un cadre budgétaire commun reflétant les besoins estimatifs des entités mettre en œuvre le plan, en tenant compte des ressources de base et des autres ressources. L'objectif est de mobiliser des ressources à hauteur de 423 millions de dollars environ pour le plan quinquennal. Le plan comprend quatre domaines d'intervention, dont un s'intitule « la résilience aux changements climatiques et la viabilité environnementale ». Il aborde spécifiquement la réduction des risques de catastrophe afin d'aider le Viet Nam à accroître sa résilience aux catastrophes naturelles en renforçant ses institutions, ses politiques et sa législation et en améliorant la gestion de ses ressources naturelles et de ses écosystèmes, entre autres.

118. En 2017, le Premier Ministre a créé l'Autorité vietnamienne de gestion des catastrophes, organe de l'État chargé de coordonner la stratégie nationale de gestion des catastrophes, en coordination avec tous les ministères d'exécution compétents participant aux différentes opérations, compte tenu de la nature intersectorielle de la gestion des catastrophes. Selon le Ministère de l'agriculture et du développement rural, les dommages causés par les catastrophes en 2017 se sont élevés à 2,3 milliards de dollars (dont 1 milliard par le typhon Damrey). Il est prioritaire pour le pays de renforcer les capacités permettant d'accroître la résilience, à toutes les phases du cycle de réduction des risques de catastrophe, depuis la réduction des risques de catastrophe, la prévention et la préparation jusqu'au relèvement et à l'intervention après une catastrophe.

119. L'équipe de pays des Nations Unies a créé le Groupe des Nations Unies chargé du suivi des résultats sur la réduction des risques de catastrophe pour la résilience. Le Groupe s'attache à fournir un appui cohérent et coordonné aux partenaires nationaux et à renforcer les partenariats pour une programmation du développement tenant compte des risques et la réduction des risques de catastrophe. Cette initiative repose sur des approches universelles, intégrées, transformatrices, centrées sur l'être humain et tenant compte des questions de genre, qui visent à établir un lien entre l'aide humanitaire et le développement et, en définitive, à renforcer la résilience des générations futures aux chocs et stress potentiels et à donner aux collectivités les moyens de faire face aux effets des catastrophes.

120. Le plan de travail 2017-2018 du Groupe guide la réalisation de résultats communs, qui sont liés aux priorités et aux objectifs du Cadre de Sendai. Toutes les entités membres participantes du Groupe contribuent à tous les produits du plan de travail, qui prévoit une allocation spécifique des ressources. Ces entités contribuent à sensibiliser à l'échelle nationale, à améliorer la réduction des risques de catastrophe et la préparation aux catastrophes naturelles, en particulier en associant les autorités nationales et locales et en communiquant dans les écoles. Le Groupe aide également les autorités locales à établir le

<sup>79</sup> Le plan stratégique inclut des entités non résidentes, comme la CNUCED et le CCI.

rapport national sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Cadre de Sendai et à mettre en œuvre et à suivre la stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe.

121. Les représentants de l'autorité nationale se sont félicités de la bonne collaboration avec le Groupe, qui vise à améliorer la résilience nationale, la réduction des risques de catastrophe et la préparation aux catastrophes, dans le cadre d'activités de renforcement des capacités, de sensibilisation et d'appui à la modification du cadre normatif pour la gestion des risques de catastrophe, la préparation et les situations d'urgence dans le pays. La participation des communautés locales, notamment d'importants groupes de parties prenantes, tels que la Croix-Rouge vietnamienne et l'Union des femmes du Viet Nam, fait partie de la stratégie visant à toucher l'ensemble de la population et à renforcer la résilience de la prochaine génération pour mieux préparer la population et les groupes les plus vulnérables en particulier. La nécessité de travailler dans les langues locales des minorités ethniques a été soulignée afin que la population puisse facilement être avertie et touchée. Des systèmes et des stratégies d'alerte rapide devraient être mis au point, en tenant compte des technologies qui peuvent être utilisées par chacun dans sa propre langue. **L'Inspecteur recommande de transposer ces bonnes pratiques à plus grande échelle afin d'appuyer davantage l'élaboration de stratégies nationales dans les pays, en particulier les plus vulnérables, tels que les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, grâce à la contribution cohérente et coordonnée des entités des Nations Unies.**

## C. Afrique

### Commission économique pour l'Afrique

122. La visite à Addis-Abeba a permis d'obtenir des informations aux niveaux national et régional ; la ville abrite à la fois le siège de l'Union africaine et celui de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Les activités dans le domaine sur la réduction des risques de catastrophe visent à atteindre les objectifs de la Stratégie régionale africaine de prévention des catastrophes qui a été adoptée par les ministres africains à la dixième réunion de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenue du 26 au 30 juin 2004, et soumise au Sommet de l'Assemblée de l'Union africaine, où elle a reçu un accueil favorable des chefs d'État à la troisième session ordinaire de l'Assemblée tenue à Addis-Abeba du 6 au 8 juillet 2004.

123. En novembre 2016, le Programme d'action pour l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en Afrique a été approuvé. La CEA collabore étroitement avec l'Union africaine à la mise en œuvre de l'Agenda 2063, ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>80</sup>, afin de maximiser les avantages comparatifs, les mandats et les synergies entre les deux entités<sup>81</sup>. Le programme d'action susmentionné n'a pas pour objectif principal la réduction des risques de catastrophe, mais il prévoit des activités connexes dans le contexte du développement durable et des changements climatiques :

Renforcement de la capacité des États membres et d'autres parties prenantes d'intégrer des systèmes d'adaptation aux changements climatiques dans les politiques, stratégies et programmes de développement sectoriels et nationaux de première importance et de les mettre en œuvre afin de réduire la vulnérabilité et de **renforcer la résilience face aux effets des changements climatiques**<sup>82</sup>.

124. La mise en place de ces activités vise à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation aux changements climatiques. Les activités de la CEA à cet égard sont exécutées

<sup>80</sup> <https://au.int/agenda2063/sdgs>.

<sup>81</sup> Unions africaine et Nations Unies, « Cadre Union africaine – Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'agenda 2063 et du programme de développement durable à l'horizon 2030 » (Addis-Abeba, 2018). Disponible à l'adresse : [https://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/au-un-implementation-framework-for-a2063-and-a2030\\_web\\_fr.pdf](https://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/au-un-implementation-framework-for-a2063-and-a2030_web_fr.pdf).

<sup>82</sup> A/71/6 (Prog. 15), sous-programme 3.

par le Centre africain pour la politique en matière de climat<sup>83</sup>, source de connaissances, de renforcement des capacités et de mise en œuvre de projets à l'appui des stratégies d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets pour l'Afrique, par exemple en mettant au point des systèmes d'alerte rapide permettant aux petits États insulaires en développement africains de gérer les risques météorologiques et climatiques.

125. En collaboration avec la Banque mondiale, la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement, la CEA a créé, avec un financement initial du Fonds nordique de développement, le Fonds africain d'investissement en matière de résilience climatique (AFRI-RES) pour renforcer les capacités des institutions africaines et des promoteurs de projets à intégrer l'information et les services climatiques dans la planification, la conception et la mise en œuvre des investissements dans les infrastructures afin de renforcer leur résilience à la variabilité et à la variation du climat dans certains secteurs, en particulier l'énergie, l'eau, les transports et l'agriculture. La CEA est un membre actif du Groupe de travail africain élargi pour la réduction des risques de catastrophe<sup>84</sup>, qui réunit un large éventail d'entités des Nations Unies<sup>85</sup>, et des organisations régionales et sous-régionales, qui suivent l'efficacité de la mise en œuvre des stratégies de réduction des risques de catastrophe en Afrique.

126. Les représentants de l'Union africaine et les experts de la gestion des risques de catastrophe se sont félicités de la collaboration entre le système des Nations Unies et l'Union africaine, notant que le rôle du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes avait été essentiel pour sensibiliser à la question et pour renforcer les capacités dans la mesure où l'Union africaine avait créé en 2017 une unité spéciale pour la prévention des catastrophes. Ils ont indiqué qu'en Afrique, la lutte contre les catastrophes se trouvait à la croisée de l'humanitaire et du développement. La préparation et le renforcement de la résilience favorisent le développement durable, tandis que l'action de relèvement après une catastrophe suppose une approche humanitaire. Dans le cadre du changement de paradigme dans la compréhension de la gestion des risques de catastrophe, l'Union africaine a fait de la réduction des risques de catastrophe un élément intrinsèque du développement de l'Afrique, lié à la gestion de l'eau, à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et, finalement, à la paix. La collaboration avec les entités des Nations Unies dans le cadre de leurs différents mandats, notamment en matière de réduction des risques de catastrophe, s'inscrit dans le cadre de développement ONU-Union africaine.

127. L'interaction entre le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et l'Union africaine a débouché sur des résultats constructifs dans le cadre de la Plateforme africano-arabe sur la réduction des risques de catastrophe, qui a été créée pour renforcer la collaboration entre les deux régions pour faire face aux catastrophes et renforcer leur résilience par des efforts concertés. Les deux régions sont confrontées aux mêmes menaces et difficultés. La Déclaration de Tunis sur l'accélération de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et la Stratégie régionale africaine de prévention des catastrophes définissent les prochaines étapes de la mise en œuvre du Cadre de Sendai dans les régions, qui seront appuyées par les gouvernements et la communauté internationale, renforçant la résilience des régions pour favoriser leur développement soutenu. Le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement note également qu'il importe de s'attaquer à la réduction des risques de catastrophe dans la région afin de ne laisser personne en arrière dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier les pays les moins avancés, dont la majorité se trouvent en Afrique. Ces pays sont les moins à même de résister aux effets des catastrophes et méritent des efforts ciblés afin de tirer parti des activités des entités et de devenir plus résilients et mieux préparés aux catastrophes.

<sup>83</sup> Voir <https://uneca.org/acpc>.

<sup>84</sup> Voir [https://www.unisdr.org/files/59454\\_13thawgconceptnotefrench20july2018.pdf](https://www.unisdr.org/files/59454_13thawgconceptnotefrench20july2018.pdf).

<sup>85</sup> FAO, PNUD, PNUE, UNICEF, Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, PAM et OMM.

### Action de l'équipe de pays des Nations Unies en Éthiopie

128. L'équipe de pays des Nations Unies en Éthiopie<sup>86</sup> représente quelque 28 entités des Nations Unies, ainsi que les institutions de Bretton Woods<sup>87</sup>. Le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable aborde la réduction des risques de catastrophe au titre de son résultat 3, qui vise à renforcer la résilience et la préparation dans les zones sujettes aux catastrophes. Les entités des Nations Unies présentes en Éthiopie dans le cadre de l'équipe de pays coopèrent avec les autorités nationales dans les domaines suivants : services consultatifs, appui à l'élaboration de cadres normatifs et mise en œuvre du renforcement des capacités de résilience et de préparation. Compte tenu du type de catastrophes à évolution lente qui caractérise le pays (par exemple, les sécheresses récurrentes), les projets permettent de renforcer la préparation et de réduire l'impact des aléas inévitables. L'aide humanitaire demeure une partie importante des activités, mais pour savoir comment agir, il faut passer par un processus d'apprentissage circulaire au cours duquel les enseignements tirés des interventions à la suite de catastrophes sont intégrés dans la conception de mesures permettant d'améliorer la préparation.

129. Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes suit la mise en œuvre du Cadre de Sendai et examine si l'on dispose de données en Éthiopie pour établir des rapports sur les indicateurs recommandés pour mesurer les objectifs mondiaux du Cadre de Sendai et recenser les lacunes actuelles<sup>88</sup>. L'Inspecteur a noté l'impact positif de la collaboration existante entre les Nations Unies et les autorités éthiopiennes, tant sur les activités normatives qu'opérationnelles. Les compétences techniques du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes permettent d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Cadre d'action de Sendai, de donner des orientations à ce sujet et d'établir des rapports sur les progrès accomplis dans le pays. L'action des autres entités de l'équipe de pays comprend la mise en œuvre de projets visant à renforcer la résilience et la préparation et à appuyer les interventions d'urgence en cas de catastrophe.

130. La Commission nationale de gestion des risques de catastrophe, l'autorité gouvernementale chargée de la réduction des risques de catastrophe, s'est félicitée de l'appui fourni par les entités des Nations Unies, ensemble de partenaires avec lesquels le pays consolide son action dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe. Elle a indiqué certains domaines dans lesquels les mécanismes de collaboration pourraient encore être améliorés. Elle a invité à améliorer la coordination pour présenter des projets conjoints, réunissant les différentes entités dans le cadre de projets intégrés qui pourraient porter sur les différentes dimensions de la réduction des risques de catastrophe, grâce à une collecte de fonds et une mise en œuvre conjointes.

131. Il est important de noter que plus de 80 langues sont parlées en Éthiopie, aspect dont les activités des entités des Nations Unies devraient tenir compte pour permettre aux utilisateurs finaux locaux de comprendre les directives, en utilisant des systèmes d'alerte rapide. Les Nations Unies devraient ainsi faciliter la sensibilisation au niveau local en communiquant dans les langues locales et en diffusant des outils de renforcement des capacités, appuyés par des activités de mise en œuvre.

### Expérience nationale de l'Éthiopie

132. En 2013, l'Éthiopie a modifié la Politique nationale sur la prévention et la gestion des catastrophes qu'elle avait lancée en 1993, en adoptant la Politique et la stratégie nationales sur la gestion des risques de catastrophe<sup>89</sup>. Le PNUD a fourni un appui fondamental en amont pour l'élaboration et la révision de la politique nationale sur la gestion des risques de catastrophe et la création du Programme stratégique et du cadre d'investissement pour la

<sup>86</sup> *Transforming Ethiopia Together: the United Nations in Ethiopia, foreword*. Disponible à l'adresse : [http://et.one.un.org/content/dam/unct/ethiopia/docs/Other%20docs/Ethiopia\\_UN\\_book\\_low%202018.pdf](http://et.one.un.org/content/dam/unct/ethiopia/docs/Other%20docs/Ethiopia_UN_book_low%202018.pdf).

<sup>87</sup> Voir <http://et.one.un.org/content/unct/ethiopia/en/home/un-in-ethiopia/un-country-team.html>.

<sup>88</sup> Voir Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, *Sendai Framework Data Readiness Review – Report – Ethiopia*. Disponible à l'adresse : [www.preventionweb.net/files/53085\\_ethiopiaeth.pdf](http://www.preventionweb.net/files/53085_ethiopiaeth.pdf).

<sup>89</sup> Voir <https://www.preventionweb.net/english/professional/policies/v.php?id=42435>.

gestion des risques de catastrophe<sup>90</sup>. La Politique et la stratégie nationales sur la gestion des risques de catastrophe comprennent des orientations générales et de grandes stratégies de mise en œuvre majeures, notamment un système décentralisé de gestion des risques de catastrophe, l'alerte rapide et l'évaluation des risques, la gestion de l'information, le renforcement des capacités et l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les plans de développement.

133. L'objectif de la politique est de réduire les risques de catastrophe et les éventuels dommages causés par une catastrophe en établissant un système complet et coordonné de gestion des risques de catastrophe dans le contexte du développement durable. Cette politique est complétée par le Programme stratégique et le cadre d'investissement, qui couvrent l'ensemble du cycle de réduction des risques de catastrophe, depuis la prévention jusqu'au relèvement, et « souligne la nécessité d'adopter une approche globale de la gestion des risques de catastrophe, car l'action pour le développement et l'aide humanitaire sont indissociablement liées »<sup>91</sup>.

134. En 2018, le Gouvernement éthiopien et les partenaires humanitaires ont lancé le Plan humanitaire et de résilience aux catastrophes de l'Éthiopie. Le Plan vise à mobiliser 1,66 milliard de dollars pour fournir une aide alimentaire d'urgence ou une aide financière et non alimentaire à près de 8 millions de personnes, principalement dans les régions du sud et du sud-est du pays<sup>92</sup>.

135. En octobre 2018, la Commission nationale de gestion des risques de catastrophe, en coopération avec la Banque mondiale et le Centre asiatique de planification préalable aux catastrophes, a lancé les directives sur l'intégration de la gestion des risques de catastrophe en Éthiopie, au titre du Programme stratégique et du cadre d'investissement pour la gestion des risques de catastrophe. Ces directives visent à assurer une coordination et une collaboration efficaces entre les différents secteurs intervenant dans la gestion des risques de catastrophe<sup>93</sup>. Les entités des Nations Unies en Éthiopie contribuent à leur mise en œuvre par leurs différentes compétences techniques et leurs mandats. Addis-Abeba abrite également un certain nombre de groupes de réflexion internationaux et régionaux très actifs dans des domaines tels que l'agriculture, l'élevage, la gestion des terres et la sécurité alimentaire, qui jouent tous un rôle important dans la conception de solutions innovantes et d'interventions en cas de catastrophes.

## D. Amérique latine et Caraïbes

136. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) intervient dans tous les domaines pertinents du développement durable dans la région. Son programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019 comprend des activités liées à la réduction des risques de catastrophe, en particulier dans les Caraïbes. En 2015, une nouvelle unité chargée du développement durable et des catastrophes a été créée au sein du Bureau sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes. La CEPALC ne suit pas les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai en tant que tel, mais les activités pertinentes sont décrites dans le cadre plus large du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.

137. La CEPALC a une longue expérience de la lutte contre les catastrophes, qui ont été des facteurs perturbateurs dans le développement de la région. Son action et sa méthodologie sont exposés dans trois éditions de son manuel pour l'évaluation des catastrophes intitulé *Handbook for Disaster Assessment*, dont la dernière a été élaborée en collaboration avec

<sup>90</sup> Voir [www.et.undp.org/content/ethiopia/en/home/library/environment\\_energy/DRM\\_LR\\_2013\\_AnnualReport.html](http://www.et.undp.org/content/ethiopia/en/home/library/environment_energy/DRM_LR_2013_AnnualReport.html).

<sup>91</sup> Éthiopie, Commission nationale de gestion des risques de catastrophe, *Disaster Risk Management Strategic Programme and Investment Framework*, p. 31. Disponible à l'adresse : [www.dppc.gov.et/downloadable/Documentation/DRM%20SPIF%202014%20-%20Final.pdf](http://www.dppc.gov.et/downloadable/Documentation/DRM%20SPIF%202014%20-%20Final.pdf).

<sup>92</sup> Voir <http://et.one.un.org/content/unct/ethiopia/en/home/presscenter/news/us-1-66-billion-urgently-needed-to-address-food-and-non-food-nee.html>.

<sup>93</sup> Voir [www.adpc.net/igo/contents/Media/media-news.asp?pid=1435#sthash.xcBekLX3.dpbs](http://www.adpc.net/igo/contents/Media/media-news.asp?pid=1435#sthash.xcBekLX3.dpbs).

l'Organisation panaméricaine de la santé<sup>94</sup>. La méthodologie est basée sur les informations fournies par tous les secteurs économiques. Depuis 2015, la CEPALC a appliqué la méthodologie pour réaliser 11 évaluations des catastrophes en Amérique latine et dans les Caraïbes. En 2017, elle a évalué les dommages et pertes enregistrés dans plusieurs pays des Caraïbes au cours de l'une des saisons cycloniques les plus dévastatrices de l'histoire récente. À la demande de chaque pays, des spécialistes multisectoriels de la CEPALC se sont rendus à Anguilla, aux Bahamas, aux îles Vierges britanniques, à Saint-Martin et aux îles Turques et Caïques et ont estimé à 5,4 milliards de dollars le montant total des dommages causés par les ouragans Irma et Maria. Les évaluations après une catastrophe mettent en évidence les vulnérabilités sociales, économiques et environnementales préexistantes et offrent aux gouvernements la possibilité de changer de cap et de donner la priorité à la reconstruction, à la réinstallation et à l'assistance aux populations vulnérables et marginalisées.

138. La sous-région des Caraïbes a fait des progrès dans l'identification des risques et des aléas naturels. Toutefois, il est encore nécessaire d'aller plus loin et de dresser des inventaires des actifs sectoriels en mettant l'accent sur les infrastructures exposées. À cet égard, outre l'évaluation des dommages et des pertes, la CEPALC a organisé des formations au cours desquelles le personnel technique de plusieurs ministères apprend à établir une base de référence des actifs dans le secteur concerné et à calculer les dommages et pertes en cas de catastrophes récurrentes. Depuis 2015, 40 formations ont été dispensées dans la région à l'intention des fonctionnaires. En 2019, la CEPALC a conçu une formation soulignant la méthodologie d'évaluation des dommages et des pertes et son importance pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

139. En ce qui concerne les publications, *The Caribbean Outlook*, publié par la CEPALC en 2018<sup>95</sup>, s'intéresse aux principaux défis de la région, propose des domaines à améliorer et recense plusieurs obstacles à l'adaptation aux changements climatiques et à la gestion des risques de catastrophe. Selon la CEPALC, un programme de développement pour les Caraïbes doit adopter une stratégie à multiples facettes axée sur la gestion des risques et le renforcement de la résilience, y compris des aspects tels que l'aménagement du territoire, les codes du bâtiment et les hôpitaux sûrs et intelligents, les stratégies financières pour améliorer l'accès aux fonds et assurances pour la lutte contre changements climatiques, la promotion des énergies renouvelables et des transports économes, et la gestion des eaux usées et des déchets, et l'utilisation de ces fonds. En outre, l'état d'avancement de l'intégration des stratégies de gestion des risques de catastrophe dans les processus de planification dans la région a été analysé dans deux publications du Bureau sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes<sup>96</sup>.

140. La CEPALC s'est également attachée à intégrer les questions de genre dans les évaluations des catastrophes et les publications connexes. L'édition 2014 de son manuel pour l'évaluation des catastrophes<sup>97</sup> comprend un chapitre consacré à l'analyse des questions de genre, qui sont en outre considérées comme une question intersectorielle, prise en compte dans toutes les évaluations des catastrophes depuis 2015. Dans tous les rapports d'évaluation des catastrophes, les conséquences de l'événement pour les populations vulnérables sont analysées et expliquées, et des recommandations spécifiques sont tirées de l'analyse, dans une section consacrée à la population touchée. En outre, dans le cadre des activités de formation, les participants apprennent à recueillir des données ventilées par sexe pour différents secteurs dans la mesure du possible afin de constituer une base de référence solide pour faciliter l'estimation des effets de la catastrophe sur chaque sexe.

<sup>94</sup> CEPALC, *Handbook for Disaster Assessment* (Santiago, 2014), LC/L.3691.

<sup>95</sup> Disponible à l'adresse : [www.cepal.org/en/publications/43581-caribbean-outlook](http://www.cepal.org/en/publications/43581-caribbean-outlook).

<sup>96</sup> Omar D. Bello *et al.*, *Mainstreaming Disaster Risk Management Strategies in Development Instruments: Policy Briefs for Selected Members of the Caribbean Development and Cooperation Committee*, Studies and Perspectives Series, 58 (Santiago, CEPALC, 2019) ; et Colleen Weekes et Omar D. Bello, *Mainstreaming Disaster Risk Management Strategies in Development Instruments (II): Policy Briefs for Barbados, Guyana, Saint Lucia, Suriname, and Trinidad and Tobago*, Studies and Perspectives Series, 75 (Santiago, CEPALC, 2019).

<sup>97</sup> Disponible à l'adresse : [www.cepal.org/en/publications/36823-handbook-disaster-assessment](http://www.cepal.org/en/publications/36823-handbook-disaster-assessment).

141. En termes de partenariats, la CEPALC travaille en étroite collaboration avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle (CDEMA) dans la région. La CDEMA a aidé les bureaux nationaux chargés des situations d'urgence à réaliser des évaluations initiales des dommages et des besoins et à fournir des formulaires pour la collecte des données. La CARICOM, par le biais de la Stratégie et du cadre de programmation régionaux pour une gestion globale des catastrophes (2014-2024), élaborés conjointement par la CDEMA et la CEPALC, a élaboré des directives pour intégrer les stratégies de gestion des risques de catastrophe dans les instruments nationaux de développement. En outre, la Banque mondiale, par l'intermédiaire du Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement, a participé à l'une des évaluations des catastrophes menées par la commission régionale. La Banque interaméricaine de développement et le Dispositif d'assurance catastrophes naturelles pour les Caraïbes ont financé et appuyé l'organisation de plusieurs formations et évaluations des catastrophes.

### **Action du système des Nations Unies dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe dans les Caraïbes**

142. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes est une région du monde sujette aux catastrophes ; des catastrophes touchent régulièrement les pays, frappant surtout ceux des Caraïbes et les petites îles. Les phénomènes météorologiques liés aux changements climatiques et les catastrophes naturelles récurrentes touchent gravement les petits États insulaires en développement. Ces pays sont vulnérables en raison de leurs caractéristiques et l'impact d'un seul événement peut inverser les tendances de leur développement. Le renforcement de leur résilience et de leurs capacités de gestion des risques de catastrophe constitue une priorité, et l'action du système des Nations Unies dans la région est essentielle pour aider les îles des Caraïbes.

143. L'action des entités des Nations Unies présentes à la Barbade est guidée par leurs mandats ainsi que par le Plan-cadre plurinational des Nations Unies pour le développement durable dans les Caraïbes 2017-2021. La réduction des risques de catastrophe est une composante essentielle du quatrième domaine prioritaire (« Des Caraïbes durables et résilientes ») de ce cadre stratégique sous-régional. Le PNUD possède son propre document d'orientation sous-régional, le descriptif de programme de pays sous-régional pour la Barbade et l'Organisation des États des Caraïbes orientales (2017-2021), qui est aligné sur les priorités stratégiques de la CARICOM pour 2015-2019. Les entités ont indiqué que leurs activités dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe sont menées en étroite collaboration avec la CDEMA et sa Stratégie régionale pour une gestion globale des catastrophes.

144. Toutes les entités des Nations Unies présentes à la Barbade aident le pays à réduire les risques de catastrophe dans le cadre des priorités inscrites dans leurs mandats respectifs. La région a été durement frappée par l'ouragan Maria en 2017, qui a touché particulièrement la Dominique et les îles Vierges britanniques et américaines. Les entités des Nations Unies à la Barbade, sous la direction du Coordonnateur résident des Nations Unies, avec l'aide de l'Organisation panaméricaine de la santé et en étroite coordination avec la CDEMA, interviennent immédiatement dans le relèvement après une catastrophe.

### **Institutions régionales**

145. La Stratégie régionale pour une gestion globale des catastrophes, définie par la CDEMA pour la région, en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, est le cadre moteur des stratégies régionales, sous-régionales et nationales visant à renforcer la préparation et la résilience et à assurer un relèvement plus efficace après une catastrophe. Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a collaboré étroitement avec la CDEMA pour l'élaboration et l'harmonisation de la stratégie de réduction des risques de catastrophe dans la région. La CDEMA participe aux ateliers et activités du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes qui contribuent à appuyer la mise en œuvre du Cadre de Sendai. Elle collabore également étroitement avec la FAO, l'Organisation panaméricaine de la santé, le PNUD, l'UNICEF, ONU-Femmes et le PAM dans le domaine du renforcement des capacités.

146. La Banque de développement des Caraïbes a élaboré sa première stratégie pour la gestion des risques de catastrophe en 1998 et l'a révisée en 2009. Au moment de l'étude, la stratégie était en cours de révision, et devait être présentée au Conseil d'administration en décembre 2018. La Banque apporte un soutien financier à des projets de réduction des risques de catastrophe qui sont alignés sur les priorités fixées par la Stratégie régionale pour une gestion globale des catastrophes et les objectifs de développement durable. Elle appuie des projets visant à renforcer l'intégration institutionnelle de la réduction des risques de catastrophe dans les plans nationaux de développement. Pour améliorer l'efficacité des stratégies nationales, la Banque encourage les projets favorisant la préparation, afin de pouvoir « reconstruire en mieux » en cas de catastrophe.

147. Le Bureau de la Banque interaméricaine de développement à la Barbade contribue également au financement de projets visant à renforcer la préparation et la résilience du pays. La Banque a mis au point un indice de gestion des risques pour évaluer si les projets d'investissement peuvent prétendre à un financement, afin de garantir que les investissements soient orientés vers les infrastructures résilientes. Elle contribue également à l'élaboration d'outils de conception et de planification pour améliorer la résilience dans le pays. L'un des problèmes auxquels ses programmes se heurtent est le manque de données de bonne qualité, qui reposent souvent sur des approximations et des estimations. De l'avis de ses responsables, il faudrait améliorer la collecte de données dans le pays et dans les Caraïbes en général, domaine dans lequel les entités des Nations Unies pourraient apporter leurs compétences spécialisées en matière de renforcement des capacités. La Banque participe aux réunions nationales avec d'autres bailleurs de fonds, auxquelles sont également présentes les Nations Unies, ainsi que la CDEMA. Elle collabore également avec la Banque de développement des Caraïbes.

148. Lors de sa rencontre avec l'Institut de météorologie et d'hydrologie des Caraïbes, l'Inspecteur a pris connaissance du rôle de l'Institut dans la fourniture de services météorologiques à la région, en particulier de systèmes d'alerte rapide pour aider les pays à rester informés en temps réel et à se préparer à réduire, dans la mesure du possible, les pertes et dommages causés par les cyclones. Les compétences de l'Institut portent essentiellement sur les sciences exactes, mais il a récemment recruté des spécialistes des sciences sociales afin d'améliorer la communication et la sensibilisation pour communiquer plus efficacement avec les utilisateurs des services et des prévisions météorologiques. Il travaille en étroite collaboration avec la CDEMA pour la réduction des risques de catastrophe dans la région, ainsi qu'avec le Centre climatologique régional de l'OMM et le Programme pour le renforcement des capacités climatologiques régionales dans les Caraïbes. L'Institut collabore également avec le PNUD à la Barbade dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de système d'alerte rapide.

## E. Europe

149. La Commission économique pour l'Europe (CEE) appuie le Plan d'action des Nations Unies en contribuant à la prévention des catastrophes et à la préparation aux catastrophes. La CEE a intégré la réduction des risques de catastrophe dans son cadre stratégique (voir A/71/6 (Prog. 17)). Dans ses réponses au questionnaire, elle a indiqué qu'un montant total de 805 000 dollars avait été alloué à des projets liés à la réduction des risques de catastrophe pour la période 2012-2017, dont 93 % étaient consacrés à des activités normatives. Elle contribue à la réduction des risques de catastrophe et à la préparation aux catastrophes en formulant des recommandations, des règles et des normes, ainsi qu'en favorisant l'échange des meilleures pratiques dans les domaines suivants : les normes et les cadres réglementaires ; le logement et l'aménagement du territoire ; la gestion de l'environnement ; les mesures et les statistiques ; et les fonctions protectrices des forêts.

150. Son principal projet extrabudgétaire pour la période considérée portait sur la gestion des incendies de forêt et un livre blanc sur la situation des incendies de forêt et la gestion des incendies dans les forêts et autres ressources végétales dans la région de la CEE, qui ont reçu 38 % du total des ressources consacrées par la Commission à la réduction des risques de catastrophe. L'une des principales contributions de la CEE à la réduction des risques de catastrophe est la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

(Convention sur les accidents industriels), qui aide les pays à prévenir les catastrophes technologiques, en particulier les accidents industriels susceptibles d'avoir des effets transfrontières, à s'y préparer et à y faire face. Dotée d'un budget total de 413 000 dollars en 2018, la Convention fixe le cadre normatif dans lequel les pays doivent élaborer des stratégies de gestion des risques de catastrophe liés aux effets des accidents industriels.

151. La CEE contribue à d'autres domaines de risques transfrontières par ses activités de coopération transfrontière dans le domaine de la gestion de l'eau. Dotée d'un budget de 1 996 000 dollars, la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) traite de la pollution transfrontière, qui constitue un risque de catastrophe lié à l'eau, et plus généralement, des catastrophes liées à l'eau, notamment les inondations mais aussi la sécheresse. Son article 11 sur la surveillance et l'évaluation communes prévoit que « les Parties riveraines élaborent et appliquent des programmes communs en vue de surveiller l'état des eaux transfrontières, y compris les crues et les glaces flottantes, ainsi que l'impact transfrontière ». L'Équipe spéciale de l'eau et du climat de la Convention a élaboré des documents d'orientation, tels que les lignes directrices sur les maladies liées à l'eau et la coopération transfrontière en matière de réduction des risques de catastrophe, en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes<sup>98</sup>. Elle coordonne également une série de projets pilotes et une plateforme mondiale pour mettre à l'essai de nouvelles méthodologies et partager les expériences en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe dans les bassins transfrontières.

152. La CEE est signataire des 17 plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable dans la région et contribue au renforcement des capacités au niveau des pays par ses activités normatives consultatives. Ses activités répondent aux quatre priorités du Cadre de Sendai et à ses sept objectifs mondiaux. La CEE s'est activement employée à aider sa région à réaliser l'objectif E du Cadre de Sendai, en associant toutes les parties prenantes intéressées dans le cadre d'activités de renforcement des capacités.

153. Dans le domaine des statistiques, en 2015, la CEE a créé une Équipe spéciale de la mesure des événements extrêmes et des catastrophes, dont l'objectif principal est de clarifier le rôle des organismes nationaux de statistique dans la mesure de ces événements et de formuler des recommandations à ce sujet. Dans les textes qu'elle a déjà publiés, l'Équipe a défini le rôle des organismes nationaux de statistique et fourni un glossaire des termes, définitions et classifications les plus pertinents.

154. Dans le cadre du mécanisme de coordination ONU-Eau, les entités et programmes chargés des questions relatives à l'eau, la CEE, l'UNESCO et l'OMM coprésident l'Équipe spéciale de l'eau et du climat. Lancée en 2005, l'Initiative internationale contre les inondations répond au nombre croissant de catastrophes, décès et dommages à grande échelle aux biens et actifs liés à l'eau. En leur qualité de membres, la CEE, l'UNESCO, l'ONU et l'OMM, ainsi que d'autres partenaires, promeuvent conjointement la gestion intégrée des inondations et le renforcement des capacités dans le cadre de l'Initiative. La CEE et l'UNESCO sont responsables de l'indicateur des objectifs de développement durable concernant la gestion des eaux transfrontières. Lors de la Semaine mondiale de l'eau, la CEE et l'UNESCO ont lancé un rapport sur les progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières<sup>99</sup>.

### **Collaboration avec la Commission européenne**

155. Les activités de la CEE tiennent également compte des priorités fixées par la législation européenne en matière de réduction des risques de catastrophe et sa transposition dans les cadres nationaux. La Commission européenne a élaboré un plan d'action sur le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) intitulé « A Disaster Risk-

<sup>98</sup> *Words into Action Guidelines: Implementation Guide for Addressing Water-Related Disasters and Transboundary Cooperation* (Publications des Nations Unies, numéro de vente : E.18.II.E.30). Disponible à l'adresse : [www.unece.org/index.php?id=50093&L=0](http://www.unece.org/index.php?id=50093&L=0).

<sup>99</sup> CEE et UNESCO, *Progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières Cadre de référence mondial pour l'indicateur 6.5.2 des ODD, 2018* (Paris, 2018). Disponible à l'adresse : [www.unwater.org/publications/progress-on-transboundary-water-cooperation-652](http://www.unwater.org/publications/progress-on-transboundary-water-cooperation-652).

informed Approach for All European Union européenne Policies »<sup>100</sup>. Elle a également lancé un centre de connaissance en matière de gestion des risques de catastrophe (DRMKC), au sein de son Centre commun de recherche<sup>101</sup>. Ses activités portent sur toutes les étapes du cycle de gestion des risques de catastrophe – prévention, réduction, préparation, intervention et relèvement, conformément aux objectifs du Cadre de Sendai et du Plan d'action de l'Union européenne.

156. La CEE et le Centre commun de recherche travaillent en partenariat sur un certain nombre d'activités, allant des règles et des normes aux statistiques, y compris des ateliers et des travaux de recherche conjoints pour renforcer la résilience dans la région et améliorer la préparation. Ils collaborent également à l'amélioration de la qualité et de l'accès aux données afin de mieux cibler les stratégies de réduction des risques de catastrophe dans la région. Le Groupe de coordination interinstitutions sur les accidents industriels et chimiques offre à ses entités membres une tribune pour débattre de la coopération dans les domaines de la gestion des aléas technologiques et de la réduction des risques connexes, ainsi que des activités pertinentes d'élaboration de politiques et de renforcement des capacités pour la prévention des accidents industriels, la préparation et l'intervention. Parmi les entités partenaires figurent la CEE, l'OIT, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'OCHA, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, le PNUE, l'ONUDI, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et l'OMS, ainsi que des partenaires comme l'OCDE, l'Union européenne et son Centre commun de recherche et le European Process Safety Centre en qualité d'observateur. Plusieurs entités partenaires ont élaboré conjointement, dans le cadre du Groupe interinstitutions, les lignes directrices sur les aléas anthropiques et technologiques<sup>102</sup>. Le guide s'appuie sur les résultats des travaux du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs au Cadre de Sendai, ainsi que sur les travaux concernant la classification des aléas et la terminologie relative aux aléas anthropiques. Le Groupe interinstitutions contribue au bilan mondial sur la réduction des risques de catastrophe du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, notamment au chapitre consacré aux aléas technologiques.

## F. Asie occidentale

157. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a inscrit la réduction des risques de catastrophe dans son plan-programme, y compris les réalisations escomptées, pour les deux derniers exercices biennaux (A/72/6 (Sect. 22), p. 17). La CESAO travaille à l'intersection des changements climatiques et des catastrophes naturelles, ainsi que sur les catastrophes d'origine humaine liées aux conflits. Ses activités contribuent à renforcer la résilience aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles et visent à améliorer la coordination des interventions afin de favoriser les synergies dans les domaines de l'adaptation aux changements climatiques, de l'atténuation de leurs effets et de la réduction des risques de catastrophe. En collaboration avec le Bureau régional pour les États arabes du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, la CESAO a organisé une réunion d'experts sur la coordination de la lutte contre les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe dans la région arabe (Beyrouth, 19-20 décembre 2017). La réunion a été l'occasion d'échanger les meilleures pratiques dans la mise en œuvre des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe<sup>103</sup>.

158. La CESAO contribue à mieux sensibiliser sur la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience dans la région, fournit des services consultatifs et organise des ateliers de renforcement des capacités pour l'établissement de rapports nationaux relatifs au système de suivi du Cadre de Sendai et des réunions d'experts pour partager les

<sup>100</sup> Commission européenne, SWD(2016)205 final/2.

<sup>101</sup> Voir <https://drmkc.jrc.ec.europa.eu/overview/About-the-DRMKC>.

<sup>102</sup> Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, *Words into Action Guidelines: Implementation Guide for Man-made and Technological Hazards* (Genève). Disponible à l'adresse : [www.unisdr.org/files/54012\\_manmadetechhazards.pdf](http://www.unisdr.org/files/54012_manmadetechhazards.pdf).

<sup>103</sup> Voir [www.unescwa.org/events/meeting-responses-climate-change-disaster-risk-reduction](http://www.unescwa.org/events/meeting-responses-climate-change-disaster-risk-reduction).

expériences et les bonnes pratiques et diffuser des connaissances sur les liens entre la réduction des risques de catastrophe et les objectifs de développement durable. Elle coordonne l'Initiative régionale pour l'évaluation des répercussions des changements climatiques sur les ressources en eau et la vulnérabilité socioéconomique dans la région arabe<sup>104</sup>, en mettant l'accent sur la création et la mise à jour de bases de données sur les pertes dues aux catastrophes dans les pays arabes. Sa récente publication intitulée *ESCWA Water Development Report 7: Climate Change and Disaster Risk Reduction in the Arab Region*<sup>105</sup> analyse la corrélation entre les indices climatiques extrêmes et les bases de données historiques sur les pertes dues aux catastrophes dans certains États arabes. La CESAO collabore avec les services météorologiques arabes, dont 18 sont membres du Forum arabe sur les perspectives climatiques, qui établit des prévisions saisonnières. Lancé en 2017, le Forum bénéficie de l'appui de la CESAO et de l'OMM par l'intermédiaire du Comité permanent arabe de météorologie de la Ligue des États arabes. La CESAO a indiqué que 1,2 million de dollars avaient été alloués à la réduction des risques de catastrophe au cours de la période 2012-2017, dont 61,8 % à la collecte de données, au suivi et à l'établissement de rapports<sup>106</sup>.

159. La CESAO s'emploie également à renforcer les systèmes d'alerte rapide pour améliorer la préparation et atténuer les dommages dans les pays de la région. Elle consulte les équipes de pays des Nations Unies lors des interventions au niveau des pays, en particulier les interventions concernant les catastrophes d'origine humaine liées à des conflits, y compris leurs suites. Ce type d'action au niveau des pays s'inscrit dans une perspective de gouvernance et de développement institutionnel en Libye, en République arabe syrienne et au Yémen, les consultations multipartites étant un moyen de prévenir les conflits et les catastrophes d'origine humaine qui peuvent être exacerbées par des catastrophes naturelles.

160. Dans cette même région, l'UNESCO travaille à l'élaboration d'un atlas régional sur les aléas naturels et les géorisques dans la région arabe, en étroite coopération avec le Bureau régional pour les États arabes du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes basé au Caire et le Groupe consultatif scientifique et technique arabe. Le but ultime de l'atlas est d'aider les pays à mettre en œuvre le Cadre de Sendai en tenant compte des objectifs de développement durable et de la Stratégie arabe de réduction des risques de catastrophe à l'horizon 2030. L'atlas comprend une base de données chronologiques sur les aléas naturels et une boîte à outils intégrant divers scénarios sur la résilience et l'état de préparation des sociétés, y compris les groupes vulnérables qui sont nombreux dans les zones urbaines et rurales des États arabes. Il jouera un rôle centralisateur pour les bonnes pratiques, proposant des conseils et des lignes directrices pour la réduction des risques de catastrophe sur la base des sept objectifs du Cadre de Sendai.

161. L'action du système des Nations Unies sur le terrain est essentielle pour aider les pays à élaborer des stratégies tenant compte des risques qui contribuent à renforcer la résilience et la préparation aux catastrophes. La prise en compte de la réduction des risques de catastrophe en tant que question intersectorielle dans les stratégies nationales de développement faciliterait la planification et la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité, ce qui contribuerait à renforcer la résilience des pays sujets aux catastrophes.

**162. L'Inspecteur est d'avis que l'application de la recommandation ci-après contribuerait à améliorer la cohérence et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe sur le terrain.**

<sup>104</sup> Voir [www.unescwa.org/climate-change-water-resources-arab-region-riccar](http://www.unescwa.org/climate-change-water-resources-arab-region-riccar).

<sup>105</sup> Disponible à l'adresse : [www.unescwa.org/sites/www.unescwa.org/files/publications/files/escwa-water-development-report-7-english.pdf](http://www.unescwa.org/sites/www.unescwa.org/files/publications/files/escwa-water-development-report-7-english.pdf).

<sup>106</sup> Données provenant des réponses au questionnaire du CCI.

**Recommandation 2**

Dans l'action de réforme du système des Nations Unies pour le développement qu'il mène en collaboration avec les chefs de secrétariat des autres entités des Nations Unies, le Secrétaire général devrait veiller à ce que la nouvelle génération de plans-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable intègre systématiquement la réduction des risques de catastrophe dans les plans stratégiques communs des équipes de pays, afin que le développement et la planification tiennent compte des risques, et dispose de ressources pour sa mise en œuvre, et à ce qu'un système commun de remontée d'informations permette de suivre les progrès accomplis selon les priorités définies dans le Cadre de Sendai et dans le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, et soit associé à des comptes rendus détaillés sur les activités opérationnelles adressés aux organes directeurs.

## V. Conclusion

163. La réduction des risques de catastrophe est le plus souvent considérée comme un élément nécessaire pour assurer une trajectoire de développement durable dans les pays, dans le cadre plus vaste du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres mandats mondiaux, tels que les Orientations de Samoa. L'établissement de rapports sur le Cadre de Sendai n'est pas un objectif en soi, mais l'appui à la réduction des risques de catastrophe est abordé au titre des différents mandats des diverses entités et par l'élaboration de stratégies régionales et nationales pour la réduction des risques de catastrophe.

164. Les pays bénéficiaires et les partenaires des différents pays étaient conscients de l'utilité de la coopération avec le système des Nations Unies. Les commissions régionales et les entités intervenant sur le terrain ont intégré la réduction des risques de catastrophe dans leurs activités, contribuant ainsi au renforcement des capacités, au renforcement de la résilience, à l'amélioration de la préparation et aux interventions d'urgence en cas de besoin, par exemple en cas de catastrophe d'origine météorologique, d'épidémie, d'événement technologique ou autre. Il a également été noté que les bureaux de pays (ou les bureaux multipays) incluaient la réduction des risques de catastrophe dans leurs plans stratégiques, et que ceux-ci étaient établis en étroite coordination avec les pays et conformément aux stratégies régionales, sous-régionales ou nationales. L'appui du système des Nations Unies contribuait également à l'élaboration de cadres législatifs et de stratégies de réduction des risques de catastrophe dans les régions et les pays.

165. L'étude a permis de recenser les bonnes pratiques sur le terrain, où les entités du système collaboraient avec les autorités nationales et les autres parties prenantes intéressées, en renforçant les capacités et en sensibilisant la population locale. L'exemple de l'« Unité d'action de l'Équipe de pays des Nations Unies » met en lumière l'efficacité d'une planification commune et de lignes de communication claires avec le pays hôte, ce qui renforce l'efficacité de la définition de stratégies coordonnées pour les différents groupes thématiques, comme dans le cas de la réduction des risques de catastrophe. **L'Inspecteur estime que les enseignements tirés de l'expérience de l'unité d'action des Nations Unies devraient être dûment intégrés dans la refonte du système de développement, en transposant les bonnes pratiques.**

166. L'un des problèmes qui subsistent, et une lacune à combler pour améliorer la mise en œuvre ciblée du renforcement des capacités, est la collecte de données, afin que les entités des Nations Unies puissent s'intéresser aux domaines et aux groupes de population où les risques sont plus élevés. À cet égard, il est nécessaire d'accélérer la cartographie des risques, en intégrant des données ventilées par sexe (notamment selon l'âge et le handicap), afin de garantir que les entités des Nations Unies pour le développement planifient le plus efficacement possible une intervention à l'échelle du système inclusive qui tienne compte des questions de genre. **L'Inspecteur est d'avis qu'il faudrait redoubler d'efforts pour améliorer la qualité et la quantité de données statistiques ventilées par sexe, âge et handicap, ainsi que par zone géographique.**

167. L'Inspecteur a pris note des bonnes pratiques développées dans le cadre de partenariats interinstitutions tels que l'Initiative pour le renforcement des capacités d'intervention en cas de catastrophe et le Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophe, qui pourraient être élargies et renforcées pour tirer parti des synergies entre les mandats et les compétences techniques qui se développent grâce aux partenariats. L'accès à des ressources réservées aux entités des Nations Unies pour qu'elles puissent agir conjointement dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe faciliterait également la consolidation des activités d'appui aux pays les plus vulnérables, tels que les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral. La nature intersectorielle de la réduction des risques de catastrophe fait qu'il est particulièrement approprié de s'y attaquer par la mise en œuvre conjointe d'activités visant à réaliser certains objectifs de développement durable, tels que ceux liés à la construction d'établissements humains résilients, à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, et à la santé.

168. Il ressort également de l'étude que les entités des Nations Unies ont intégré la réduction des risques de catastrophe dans leurs plans stratégiques et, à des degrés divers – selon la pertinence de la question pour leur mandat de base – dans leurs activités, qu'elles soient normatives ou opérationnelles. L'Inspecteur estime qu'il est possible d'améliorer encore la coordination entre les entités ; le renforcement de la planification et de la mise en œuvre conjointes de leurs activités permettrait d'obtenir un meilleur retour sur investissement et de tirer parti de l'impact escompté de l'unité d'action du système. **Toutefois, l'amélioration du système de suivi et d'établissement de rapports sur l'allocation des ressources, ainsi que de l'équilibre géographique et des groupes de population ciblés, en accordant une attention particulière aux femmes et aux groupes vulnérables, permettrait de renforcer la responsabilisation, l'efficacité et l'efficience dans l'exécution du mandat de réduction des risques de catastrophe, sans laisser personne de côté.**

169. L'Inspecteur estime que les entités des Nations Unies devraient renforcer leur coordination interinstitutions pour aider le plus efficacement possible les parties prenantes nationales à veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe soit intégrée dans les stratégies nationales de développement. L'application de la recommandation ci-après renforcerait l'efficacité de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action du système des Nations Unies sur le terrain, en étroite coordination avec la réforme en cours du système des coordonnateurs résidents, afin de promouvoir la transparence dans le suivi et l'établissement de rapports sur les progrès accomplis sur la voie du développement durable, notamment dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe.

### **Recommandation 3**

**Dans le cadre de leur participation à la réforme en cours du système des coordonnateurs résidents redynamisé, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies intervenant sur le terrain devraient veiller à ce que les équipes de pays des Nations Unies prévoient d'allouer des capacités à la mise en œuvre d'activités de développement tenant compte des risques et à ce qu'il soit rendu compte au siège de ces activités de terrain, notamment grâce à un suivi de la manière dont elles contribuent à l'application du Cadre de Sendai, prenant en considération le cadre de communication d'informations relatives aux objectifs de développement durable.**

## Annexe I

### Actions prioritaires et objectifs mondiaux du Cadre de Sendai

#### Actions prioritaires

**Priorité 1 :** Comprendre les risques de catastrophe.

**Priorité 2 :** Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer.

**Priorité 3 :** Investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience.

**Priorité 4 :** Renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction.

#### Objectifs mondiaux

- A. Réduire nettement, au niveau mondial, d'ici à 2030, la mortalité due aux catastrophes, de sorte que le taux moyen de mortalité mondiale pour 100 000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au taux enregistré pendant la période 2005-2015.
- B. Réduire nettement, d'ici à 2030, le nombre de personnes touchées par des catastrophes, partout dans le monde, de sorte que le taux moyen mondial pour 100 000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au taux enregistré pendant la période 2005-2015.
- C. Réduire, d'ici à 2030, les pertes économiques directes dues aux catastrophes en proportion du produit intérieur brut (PIB).
- D. Réduire nettement, d'ici à 2030, la perturbation des services de base et les dommages causés par les catastrophes aux infrastructures essentielles, y compris les établissements de santé ou d'enseignement, notamment en renforçant leur résilience.
- E. Augmenter nettement, d'ici à 2020, le nombre de pays dotés de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe.
- F. Améliorer nettement, d'ici à 2030, la coopération internationale avec les pays en développement en leur fournissant un appui approprié et continu afin de compléter l'action qu'ils mènent à l'échelle nationale pour mettre en œuvre le présent Cadre.
- G. Améliorer nettement, d'ici à 2030, l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophe.

## Annexe II

## Références au genre dans le Cadre de Sendai

Paragraphe 19 d) : « La réduction des risques de catastrophe suppose l'engagement et la coopération de la société dans son ensemble. Elle suppose aussi de donner à tous, sans exclusive et sans discrimination, les moyens et la possibilité de participer, une attention particulière devant être accordée aux populations les plus touchées par les catastrophes, en particulier les plus pauvres. **La problématique hommes-femmes, l'âge, le handicap et la culture doivent être pris en compte dans toutes les politiques et pratiques et il importe d'encourager les femmes et les jeunes à exercer des responsabilités.** Dans ces conditions, il convient d'accorder une attention particulière à l'amélioration du travail volontaire organisé des citoyens. »

Paragraphe 32 : « Le fait que les risques de catastrophe ne cessent d'augmenter, notamment le fait que les populations et les biens soient de plus en plus exposés aux risques, et les enseignements tirés des catastrophes passées montrent qu'il faut mieux se préparer à l'intervention en cas de catastrophe, prendre des mesures avant que les catastrophes se produisent, intégrer la réduction des risques de catastrophe dans la préparation aux catastrophes et veiller à ce que des moyens soient en place pour que des opérations de secours et de relèvement puissent être menées efficacement à tous les niveaux. **Il est essentiel de permettre aux femmes et aux personnes handicapées de jouer publiquement un rôle de chef de file et de promouvoir des activités d'intervention, de relèvement, de remise en état et de reconstruction soucieuses de l'équité du traitement des hommes et des femmes et accessibles à tous. L'expérience des catastrophes passées a montré que la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction doit être préparée en amont et qu'elle est une occasion cruciale de "mieux reconstruire", notamment en intégrant la réduction des risques de catastrophe dans les mesures de développement, de sorte que les nations et les collectivités deviennent résilientes face aux catastrophes.** »

Paragraphe 33 b) : « [Pour renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour "mieux reconstruire" durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction, il est important d'investir dans des systèmes de prévision et d'alerte rapide multirisques et multisectoriels axés sur la population, dans des mécanismes de communication en cas de risque de catastrophe et en cas d'urgence, dans des technologies sociales et des systèmes de télécommunications et de surveillance des risques, et de les moderniser, de les entretenir et de les renforcer ; d'élaborer ces systèmes dans le cadre d'un processus participatif ; **de veiller à ce qu'ils répondent bien aux besoins des utilisateurs, notamment d'un point de vue socioculturel, y compris pour la problématique hommes-femmes ; de promouvoir l'utilisation d'installations et de matériel d'alerte rapide simples et peu coûteux ;** et d'améliorer les moyens de diffusion des alertes rapides en cas de catastrophe naturelle. »

Source : Cadre de Sendai, certains passages ont été mis en gras.

## Annexe III

## Intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les plans stratégiques institutionnels des entités des Nations Unies

Entités	Intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les plans stratégiques institutionnels		Intégration de la réduction des risques de catastrophe dans le programme de travail		Inclusion de plans institutionnels et de programmes de travail liés à la réduction des risques de catastrophe	Nombre d'indicateurs mis en place pour le suivi des progrès
	Oui/Non	Document	Oui/Non	Document		
<b>Entités des Nations Unies</b>						
ONUSIDA <sup>a</sup>	Non	<a href="#">Stratégie de l'ONUSIDA 2016-2021 – Accélérer la riposte pour mettre fin au sida</a>	Non		Non	-
CNUCED <sup>a</sup>	Non	<a href="#">Cadre stratégique pour la période 2018-2019 (A/71/6 (Prog. 10))</a>	Non		Non	-
PNUD	Oui	<a href="#">Plan stratégique du PNUD pour la période 2018-2021 (DP/2017/38) (voir p. 4, 13, 14 et 19)</a>	Oui	<a href="#">Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources</a>	Oui	10
FNUAP	Oui	<a href="#">Plan stratégique du FNUAP pour 2018-2021 (DP/FPA/2017/9) (voir p. iv et 12)</a>	Oui	Pas de document spécifique mentionné	Oui	2
PNUE	Oui	<a href="#">Stratégie à moyen terme 2028-2021 du PNUE (voir p. 25-28)</a>	Oui	<a href="#">Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2018-2019</a>	Oui	2
CCI	Non		Oui	<a href="#">Projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (Sect. 13)).</a>	Non	-
ONU-Habitat <sup>a</sup>	Oui	<a href="#">Plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2014-2019 (HSP/GC/24/5/Add.2) (voir p. 6, 12 et 24)</a>	Oui	<a href="#">Plan-programme biennal pour la période 2018-2019 (A/71/6 (Prog. 12))</a>	Oui	1
HCR	Oui	<a href="#">Orientations stratégiques du HCR 2017-2021 (voir p. 18 et 21)</a>	Oui	Planification pour 2020-2021 (UNHCR/AI/2019/1)	Oui	5

Entités	Intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les plans stratégiques institutionnels		Intégration de la réduction des risques de catastrophe dans le programme de travail		Inclusion de plans institutionnels et de programmes de travail liés à la réduction des risques de catastrophe	Nombre d'indicateurs mis en place pour le suivi des progrès
	Oui/Non	Document	Oui/Non	Document		
UNICEF	Oui	<a href="#">Plan stratégique de l'UNICEF pour la période 2018-2021 (E/ICEF/2017/17/Rev.1)</a> (voir p. 3, 7, 9 et 11-13)	Oui	Pas de document spécifique mentionné	Oui	3
ONUDI <sup>a</sup>	Non	<a href="#">Cadre de programmation à moyen terme 2018-2021</a> (IDB.45/8/Add.2)	Non		Non	-
UNOPS	Oui	<a href="#">Plan stratégique de l'UNOPS, 2018-2021</a> (DP/OPS/2017/5) (voir par. 16, 20, et 26)	Non		Non	-
ONU-Femmes	Oui	<a href="#">Plan stratégique 2018-2021</a> (voir p. 5, 7, 11, 13 et 17-18)	Oui		Oui	5
PAM	Oui	<a href="#">Plan stratégique du Programme alimentaire mondial pour 2017-2021)</a> (voir p. 8-12, 22, 26, 29-30, 33-34 et 36-38)	Oui	<a href="#">Plan de gestion du PAM pour 2019-2021</a> (voir p. 82 et 84)	Oui	11
FAO	Oui	<a href="#">Plan à moyen terme 2018-2021</a> et <a href="#">Programme de travail et budget 2018-2019 du Directeur général</a> (C 2017/3) (voir p. 2, 19, 41, 51-52, 62-66, 69-73, 89, 93-94 et 113)	Oui	« <a href="#">Travail stratégique de la FAO pour améliorer la résilience des moyens d'existence</a> » (voir p. 4-9)	Oui	9
OACI <sup>a</sup>	Oui	<a href="#">Plan d'activité de l'OACI 2017-2019</a> (voir p. 37 et 44-45)			Oui	1
UIT	Oui	<a href="#">Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019</a> (voir p. 13 et 25)	Oui	Pas de document spécifique mentionné	Oui	5
OIT	Oui	<a href="#">Recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017</a>	Oui	<a href="#">Programme de l'OIT sur des emplois au service de la paix et de la résilience</a>	Oui	1
OMI <sup>b</sup>	Non	<a href="#">Plan stratégique 2018-2023</a>	Non		Non	-
UNESCO	Oui	<a href="#">Stratégie à moyen terme, 2014-2021</a> (37 C/4) (voir p. 9-10, 13, 16, 18-20, 22, 24, 26-27 et 30)	Oui	<a href="#">Programme et budget 2018-2019</a> (39 C/5)	Oui	4
UNRWA <sup>a</sup>	Non	<a href="#">Stratégie à moyen terme 2016-2021</a>	Non		Non	-
OMT <sup>b</sup>	Non		Non		Non	

Entités	Intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les plans stratégiques institutionnels		Intégration de la réduction des risques de catastrophe dans le programme de travail		Inclusion de plans institutionnels et de programmes de travail liés à la réduction des risques de catastrophe	Nombre d'indicateurs mis en place pour le suivi des progrès
	Oui/Non	Document	Oui/Non	Document		
UPU	Oui	<a href="#">Building Resilience: A Guide to Disaster Risk Management for the Postal Sector</a>	Oui	<a href="#">Stratégie pour la mise en œuvre de la politique de coopération au développement pour le cycle 2017-2020</a>	Non	-
OMS	Oui	<a href="#">Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire (A69/30)</a> (voir p. 4-5)	Oui	<a href="#">Treizième programme général de travail, 2019-2023</a>	Oui	35
OMPI <sup>b</sup>	Non		Non		Non	-
OMM	Oui	<a href="#">Plan stratégique de l'OMM 2016-2019</a> (voir p. 5 et 7-16)	Oui	<a href="#">Plan opérationnel de l'OMM 2016-2019</a>	Oui	4
<b>Entités du Secrétariat</b>						
UNDRR	Oui	<a href="#">Cadre stratégique du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes 2016-2021</a>	Oui	<a href="#">Programme de travail du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes 2016-2019</a>	Oui	Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes est l'entité responsable du Cadre de Sendai
DESA	Non		Oui	Pas de document spécifique mentionné	Non	12
OCHA	Oui	<a href="#">Plan stratégique de l'OCHA 2018-2021</a> (voir p. 7, 10, 16 et 18)	Oui	Pas de document spécifique mentionné	Oui	1
DFS	Non		Oui	« Technical procedure for disaster recovery planning »	Non	-

Entités	Intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les plans stratégiques institutionnels		Intégration de la réduction des risques de catastrophe dans le programme de travail		Inclusion de plans institutionnels et de programmes de travail liés à la réduction des risques de catastrophe	Nombre d'indicateurs mis en place pour le suivi des progrès
	Oui/Non	Document	Oui/Non	Document		
UNOOSA	Oui	<a href="#">Cadre stratégique pour la période 2018-2019</a> (A/71/6/Rev.1, Prog. 5) (voir p. 100)	Oui	<a href="#">Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER)</a>	Oui	2
CEA	Non		Oui	<a href="#">Budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019</a> (A/72/6 (Sect. 18))	Oui	2
CEE	Oui	<a href="#">Cadre stratégique pour la période 2018-2019</a> (A/71/6 (Prog. 17)) (voir p. 15)	Oui	<a href="#">Budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019</a> (A/72/6 (Sect. 20)). Et dans le contexte de la Convention sur les accidents industriels, le projet de plan de travail 2019-2020 ( <a href="#">ECE/CP.TEIA/2018/7</a> )	Oui	2
CEPALC	Non		Oui	<a href="#">Programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019</a>	Non	-
CESAP	Oui	<a href="#">Cadre stratégique pour la période 2018-2019</a> (A/71/6 (Prog. 16)) (voir p. 3 et 24-29) et la <a href="#">Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique</a> (voir p. 3 et 14-16)	Oui	<a href="#">Budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019</a> (A/72/6 (Sect. 19))	Oui	5
CESAO	Oui	<a href="#">Cadre stratégique pour la période 2018-2019</a> (A/71/6/Rev.1 (Prog. 19)) (voir p. 461 et 465)	Oui	<a href="#">Budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019</a> (A/72/6 (Sect. 22))	Oui	4
UNITAR	Non		Oui	<a href="#">Budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019</a>	Oui	3
UNU	Non		Non		Oui	-

Entités	Intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les plans stratégiques institutionnels		Intégration de la réduction des risques de catastrophe dans le programme de travail		Inclusion de plans institutionnels et de programmes de travail liés à la réduction des risques de catastrophe	Nombre d'indicateurs mis en place pour le suivi des progrès
	Oui/Non	Document	Oui/Non	Document		
CBD	Oui	<a href="#">Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique</a>				
UNCCD	Non		Oui	<a href="#">Programme de travail de la Convention sur la lutte contre la désertification</a>	Oui	3
CCNUCC	Non		Oui	Pas de document spécifique mentionné	Non	-

Source : Tableau établi d'après les réponses au questionnaire et l'examen sur dossier.

<sup>a</sup> Entités qui n'ont pas répondu au questionnaire.

<sup>b</sup> Entités qui ont déclaré ne pas mener d'activités liées à la réduction des risques.

## Annexe IV

### **Ressources allouées à la réduction des risques de catastrophe par le PNUD, la FAO, le PAM, l'OMS et l'OMM**

1. L'annexe IV donne de plus amples détails sur les ressources financières allouées à la réduction des risques de catastrophe par les entités qui ont communiqué des données financières. Elles représentent 92,4 % du total des ressources déclarées pour la période considérée. Il convient de noter que le PNUD n'a pas fourni de données pour 2012. L'OMS n'a fourni des données que pour l'exercice biennal 2016-2017.
2. Le PNUD a déclaré avoir alloué plus d'un milliard de dollars à la réduction des risques de catastrophe. Il a communiqué des chiffres par priorité du Cadre de Sendai (fig. I) et par région (fig. II). La priorité 4 (Renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction) a reçu les ressources les plus importantes, la région principale étant l'Asie et le Pacifique.
3. La FAO a communiqué des chiffres par priorité du Cadre de Sendai et par type d'activité : 41,8 % des ressources totales consacrées à la réduction des risques de catastrophe ont été allouées à la priorité 4, tandis que 69,9 % des ressources ont été allouées aux activités opérationnelles.
4. Le PAM a également communiqué des données par priorité et par type d'activité, mais les données fournies ne couvraient pas toutes les activités de réduction des risques de catastrophe en raison des limites tenant à la communication de données financières historiques. Dans les données reçues, la plupart des ressources ont été concentrées sur un seul programme. Au cours de la période considérée, l'initiative Food Assistance for Assets visant à réduire la vulnérabilité et à renforcer la résilience représentait environ 713 millions de dollars ; elle est mise en œuvre au titre de la priorité 3 du Cadre de Sendai (Investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience). Elle représente 97,4 % du montant total des ressources estimées et constitue une activité opérationnelle.
5. L'OMS a déclaré avoir alloué un montant total de 250 millions de dollars pour l'exercice biennal 2016-2017, dont 64 % ont été consacrés aux activités opérationnelles.
6. L'OMM a fait état d'un montant de 508 millions de dollars pour la période considérée, dont la majeure partie a été allouée aux activités normatives.

Figure I  
**Ressources du PNUD consacrées à la réduction des risques de catastrophe par priorité du Cadre de Sendai (2013-2017)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

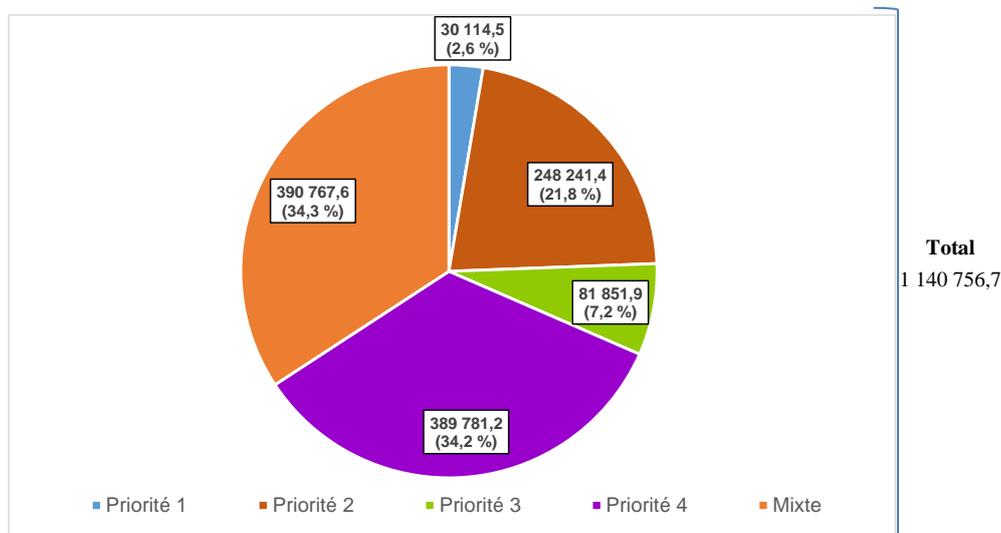
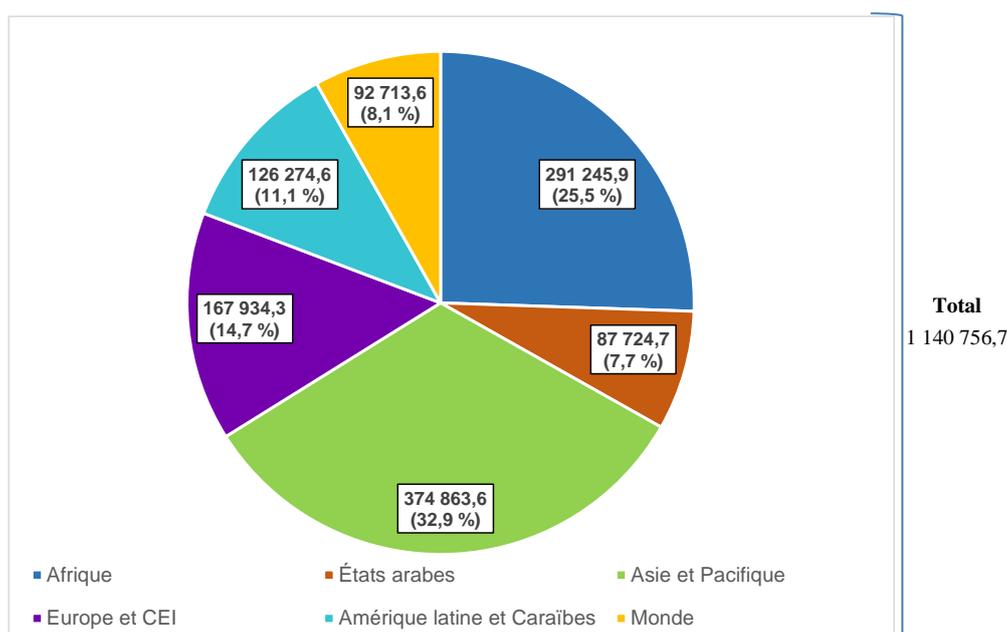


Figure II  
**Ressources du PNUD consacrées à la réduction des risques de catastrophe par région (2013-2017)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

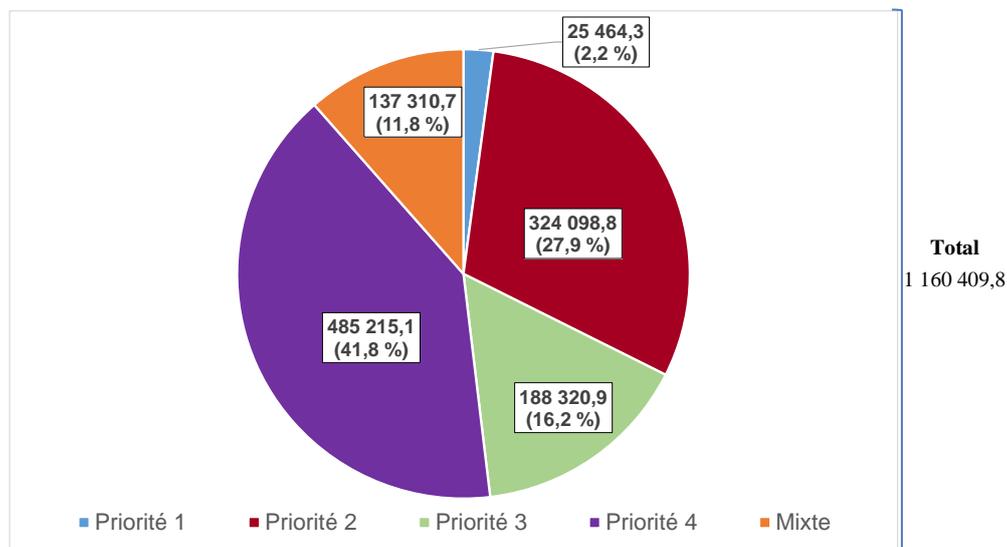


Source pour les figures I et II : Figures établies par le CCI d'après les données communiquées par le PNUD (2019).

Note : pour l'exercice biennal 2012-2013, la PNUD n'a fourni des chiffres que pour l'année 2013. Dans la figure I, la catégorie « mixte » désigne les dépenses consacrées à des projets qui répondent à plusieurs priorités.

Figure III  
**Ressources de la FAO consacrées à la réduction des risques de catastrophe par priorité du Cadre de Sendai (2012-2017)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

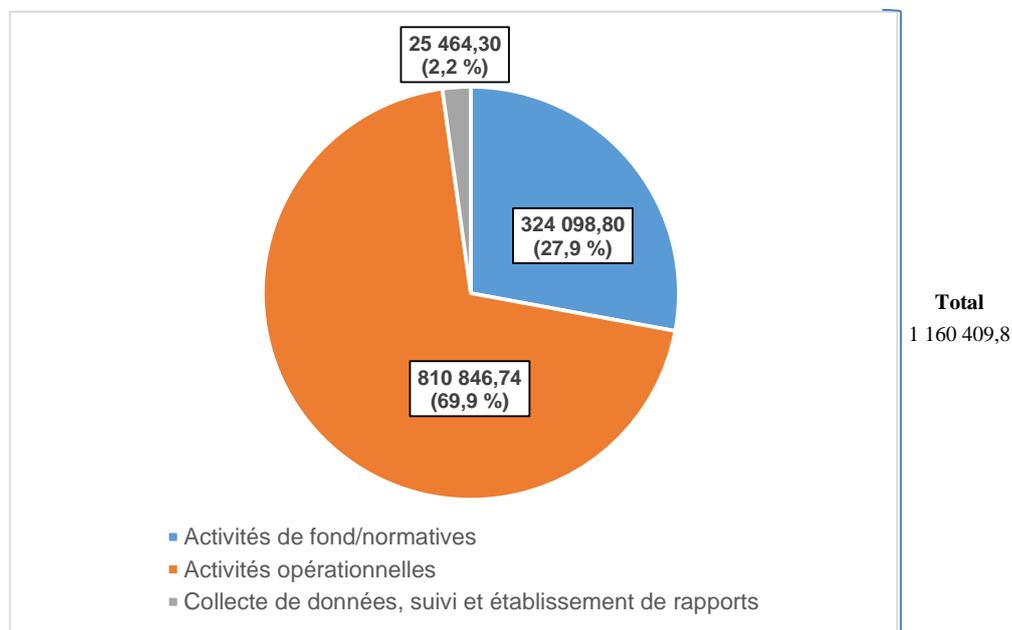


Source : Figure établie par le CCI d'après les données communiquées par la FAO (2019).

Note : La catégorie « mixte » désigne les dépenses consacrées à des projets qui répondent à plusieurs priorités.

Figure IV  
**Ressources de la FAO consacrées à la réduction des risques de catastrophe par type d'activité (2012-2017)**

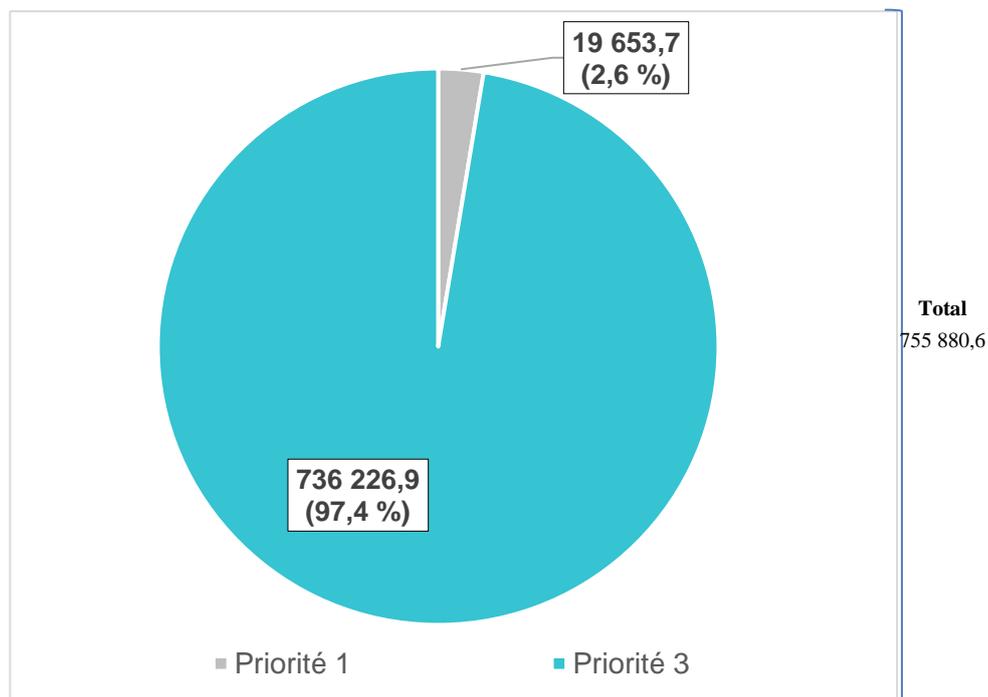
(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : Figure établie par le CCI d'après les données communiquées par la FAO (2019).

**Figure V**  
**Ressources du PAM consacrées à la réduction des risques de catastrophe**  
**par priorité du Cadre de Sendai (2012-2017)**

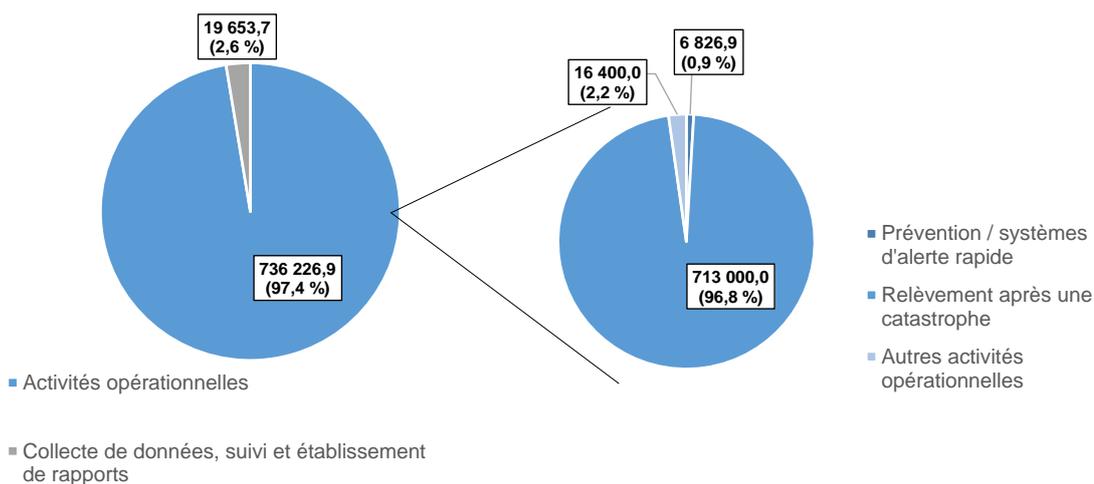
(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : Figure établie par le CCI d'après les données communiquées par le PAM (2019).

**Figure VI**  
**Ressources du PAM consacrées à la réduction des risques de catastrophe**  
**par type d'activité (2012-2017)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

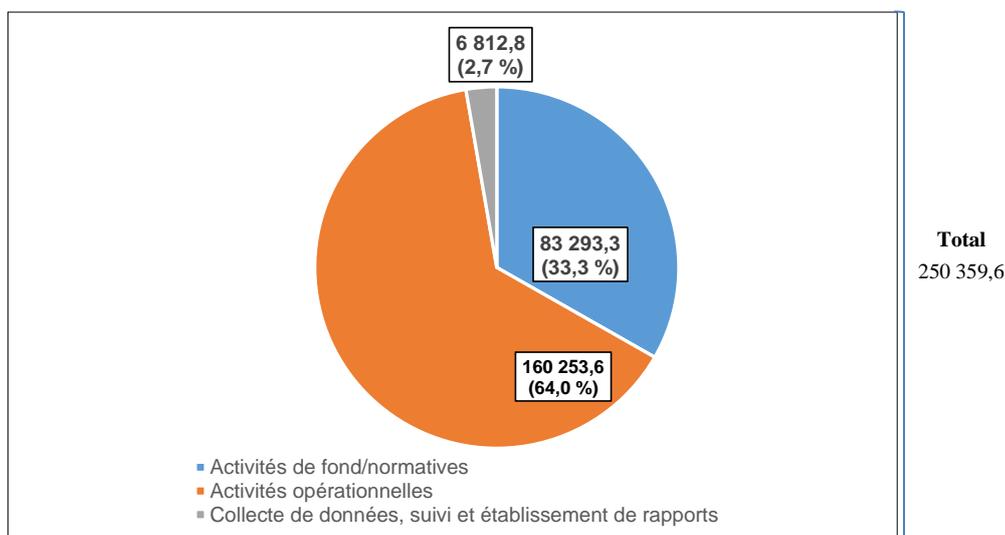


Source : Figure établie par le CCI d'après les données communiquées par le PAM (2019).

Note : Le PAM n'a fourni des chiffres que pour les activités opérationnelles et la collecte de données, le suivi et l'établissement de rapports.

**Figure VII**  
**Ressources de l’OMS consacrées à la réduction des risques de catastrophe par type d’activité (2016-2017)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

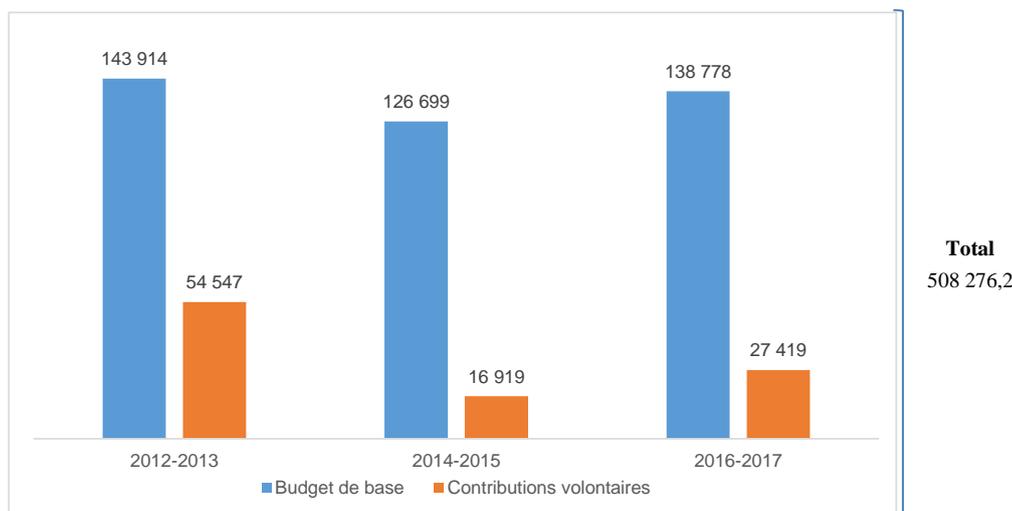


Source : Figure établie par le CCI d’après les données communiquées par l’OMS (2019).

Note : l’OMS n’a pas intégré les 142 millions de dollars qu’elle a dépensés pour la mise en œuvre et le suivi du Plan d’action mondial pour les vaccins, qui vise à renforcer la fourniture de services et le suivi de la vaccination afin de réaliser les objectifs de la Décennie des vaccins, ni le milliard de dollars qu’elle a consacré à l’assistance technique pour renforcer la surveillance et accroître les taux de vaccination de façon à mettre un terme à la transmission de la poliomyélite dans les zones touchées et les zones à risque. En outre, les données n’incluent pas les domaines programmatiques dans lesquels on estime que moins de 10 % des ressources ont été allouées à la réduction des risques de catastrophe. Ainsi, le rapport ne rend compte des produits de l’OMS que dans les cas où des efforts substantiels ont été déployés dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe (plus de 10 %). De nombreux autres programmes contribuent aux urgences sanitaires et à la gestion des risques de catastrophe, mais les ressources consacrées à ces questions ne représentent qu’une faible proportion du budget total du programme, par exemple pour la santé mentale.

**Figure VIII**  
**Ressources de l’OMM consacrées à la réduction des risques de catastrophe par type de source (2012-2017)**

(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : figure établie par le CCI d’après les données communiquées par l’OMM (2019).

*Note* : L'OMM a mis en place un dispositif d'application du principe de responsabilité qui permet le suivi de ses activités par rapport à son plan stratégique et à la réduction des risques de catastrophe. Ce dispositif prévoit également la responsabilité jusqu'au niveau national dans la mise en œuvre de la base de données de l'OMM sur les profils de pays, qui permet de suivre des indices spécifiques ayant un lien direct ou indirect avec la réduction des risques de catastrophe.

## Annexe V

### Vue d'ensemble des mesures que les entités participantes sont appelées à prendre conformément aux recommandations du Corps commun d'inspection

	Effet escompté	Organisation des Nations Unies, ses fonds et ses programmes														Institutions spécialisées et AIEA														
		CCS	Organisation des Nations Unies*	ONUSIDA	CNUCED	CCI	PNUD	PNUE	FNUAP	ONU-Habitat	HCR	UNICEF	ONUDC	UNOPS	UNRWA	ONU-Femmes	PAM	FAO	AIEA	OACI	OIT	OMI	UIT	UNESCO	ONUDI	OMT	UPU	OMS	OMPI	OMM
Rapport	Pour suite à donner	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recommandation 1	a		L	L			L	L	L			L		L	L	L	L	L	L	L		L	L	L		L	L		L	
Recommandation 2	c		E	E	E	E	E	E	E	E	E		E	E	E	E	E	E	E	E		E	E	E		E	E		E	
Recommandation 3	a		E	E	E		E	E	E	E	E		E	E	E	E	E	E	E	E		E	E	E			E		E	

**Légende :** **L** : Recommandation appelant une décision de l'organe délibérant **E** : Recommandation adressée au chef de secrétariat pour suite à donner

: Recommandation qui n'appelle pas de mesure de la part de l'entité concernée.

**Effet escompté :** **a** : transparence et responsabilisation renforcées ; **b** : diffusion des bonnes pratiques et des pratiques optimales ; **c** : coordination et coopération renforcées ;

**d** : cohérence et harmonisation renforcées ; **e** : contrôle et conformité renforcés ; **f** : efficacité renforcée ; **g** : économies importantes ; **h** : productivité renforcée ; **i** : autre.

\* Entités énumérées dans la circulaire ST/SGB/2015/3.